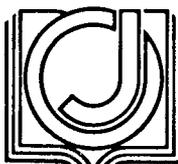


SÉNAT
DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

QUESTIONS
remises
à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres
aux questions écrites

SOMMAIRE

● Questions orales avec débat	396
● Questions orales	396
1. - Questions écrites (du n° 28522 au n° 28635 inclus)	
Premier ministre.....	396
Affaires sociales et solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.....	397
Agriculture	398
Agriculture et forêt	399
Anciens combattants et victimes de guerre	400
Budget et consommation	400
Commerce, artisanat et tourisme	400
Culture	400
Défense.....	401
Economie, finances et budget.....	401
Education nationale.....	402
Environnement	403
Fonction publique et simplifications administratives	403
Intérieur et décentralisation	403
Jeunesse et sports.....	405
Justice	405
Mer	405
P.T.T.....	405
Redéploiement industriel et commerce extérieur	406
Relations extérieures.....	407
Santé	407
Techniques de la communication	407
Transports.....	407
Travail, emploi et formation professionnelle	407
Urbanisme, logement et transports.....	408

2. - Réponses des ministres aux questions écrites

Affaires sociales et solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.....	409
Agriculture	410
Agriculture et forêt	411
Anciens combattants et victimes de guerre	411
Culture	412
Droits de la femme	413
Education nationale.....	413
Energie.....	415
Fonction publique et simplifications administratives	416
Jeunesse et sports.....	417
Justice	417
P.T.T.....	418
Redéploiement industriel et commerce extérieur	419
Relations extérieures.....	421
Retraités et personnes âgées.....	422
Santé	423
Techniques de la communication	424
Urbanisme, logement et transports	425
3. - Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.....	428
<i>Erratum</i>	435

QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

REMISES A LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Application des articles 79 à 83 du règlement)

Sauvegarde des entreprises du bâtiment et de travaux publics dans le Gers

179. - 4 mars 1986. - **M. Abel Sempé** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation catastrophique dans laquelle se trouvent les entreprises de travaux publics et les entreprises du bâtiment. Pour ce qui concerne les travaux publics, le président de la fédération nationale fait état d'une chute d'activité de 22 p. 100 et de la suppression de 81 000 emplois pour toute la France. Dans les seuls départements du Gers et de la Haute-Garonne, c'est plus de 2 500 emplois qui sont actuellement menacés de suppression. Dans ces deux départements, et surtout dans le Gers, de telles cessations d'activités et liquidations des entreprises menacent en cascade un nombre important de sous-traitants, de fournisseurs et aussi de leurs salariés. Dans le bâtiment, le président national fait état de 100 000 emplois supprimés en deux ans. La construction privée est pratiquement arrêtée et les chantiers publics sont sans consistance. Si l'on veut sauver les entreprises, en attendant la mise en place de programmes nationaux et internationaux de relance, il y a lieu de mobiliser au niveau de la région tous les programmes de travaux qui peuvent être accordés par priorité aux entreprises régionales. Si l'on veut protéger leurs structures et éviter les absorptions qui constitueraient des monopoles de fait, il est nécessaire de prendre à tous les niveaux, et publiquement, les mesures qui s'imposent. **M. Abel Sempé**, informé des menaces qui pèsent sur les quelques entreprises qui restent dans le Gers, et dans ses limites proches, demande aux autorités concernées de s'engager dans une voie de sauvegarde qui facilitera la relance nécessaire.

QUESTIONS ORALES

Représentation de la France au sommet de Tokyo

746. - 28 février 1986. - **M. Claude Huriet** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la volonté réaffirmée de **M. le Président de la République** de représenter la France au sommet de Tokyo au mois de mai 1986. Il lui demande d'exposer au Sénat dans quelles conditions le Président de la République a été amené à faire connaître cette décision pour le moins surprenante, s'agissant d'un sommet économique des pays industrialisés, et s'il lui apparaissait indispensable de faire connaître avant les élections du 16 mars 1986 cette volonté, animée, à l'évidence, de considérations politiques.

QUESTIONS ÉCRITES

PREMIER MINISTRE

Indemnisation des victimes d'attentats

28554. - 6 mars 1986. - **M. Pierre Salvi** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui faire savoir la suite qu'il entend réserver aux propositions qui ont été faites par le médiateur en ce qui concerne l'indemnisation des victimes des attentats. Il aimerait notamment savoir les délais dans lesquels des mesures nouvelles interviendront dans le sens préconisé, dans un souci d'équité et de nécessaire solidarité au bénéfice des victimes innocentes.

Salariés de droit privé des chambres d'agriculture

28583. - 6 mars 1986. - **M. Marcel Lucotte** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation des salariés de droit privé des divers établissements publics, et notamment des chambres d'agriculture, qui ne bénéficient pas des dispositions d'ordre social concernant la législation du travail adoptées par le Parlement au cours des dernières années. Il lui demande s'il envisage une publication prochaine du décret qui doit intervenir pour pallier cette situation.

Projet de réforme du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur

28607. - 6 mars 1986. - **M. Jean Faure** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les très graves répercussions que pourrait avoir le projet de réforme du B.A.F.A. (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) au niveau de la vie associative. En effet, ce projet de texte raccourcit globalement le temps de formation, supprime les stages de formation et de perfectionnement, introduit la notion d'une période « test » de dix jours, au terme de laquelle le directeur du séjour, seul, se prononce sur la capacité du jeune à entrer, ou non, en formation, supprime le jury, le brevet étant délivré sur avis du directeur du centre. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si, pour pallier les lacunes engendrées par cette réforme, les services de l'Etat envisagent de mettre en place des formations professionnelles spécialisées, qui feraient obligation aux organisateurs d'utiliser uniquement des professionnels diplômés. Il lui signale, en outre, que cette hypothèse est, par avance, rejetée avec force par de nombreuses organisations de vacances et de loisirs, étant donné que la professionnalisation des cadres pédagogiques des centres de vacances et de loisirs mettrait, directement, en péril la survie de la quasi-totalité des organisateurs, ainsi que celle des associations.

Information des mairies par l'A.N.P.E.

28612. - 6 mars 1986. - **M. André-Georges Voisin** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'informatisation des A.N.P.E. qui supprime toute tenue de fichier des chômeurs par leur commune de résidence. Le secret professionnel auquel sont astreintes les A.N.P.E. ne leur permet pas de transmettre ces informations aux services municipaux. De sorte, les maires se trouvent dans l'incapacité d'apprécier l'ampleur du chômage dans leur propre commune, de détecter les cas les plus délicats, de définir des moyens d'action adaptés. Dans ces conditions, il lui demande s'il n'est pas possible d'envisager un dispositif pour renseigner les maires sur le nombre et l'identité des chômeurs de leur commune et sur leur situation quant aux droits à indemnisation, comme cela se fait pour les dossiers d'aide sociale qui ont le même caractère de confidentialité.

Statut de l'U.G.A.P.

28616. - 6 mars 1986. - **M. Luc Dejoie** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la discrimination que va entraîner entre les professionnels de l'équipement de bureau la mise en application du décret n° 85/801 du 30 juillet 1985 qui modifie le statut juridique de l'U.G.A.P. (Groupement d'Union d'Achats Publics), cet organisme devenant désormais un établissement public industriel et commercial. Cette modification du statut de l'U.G.A.P. aggravée par la décision du Gouvernement de faire bénéficier l'U.G.A.P. d'un monopole d'achat, viendra inévitablement fausser les conditions normales de la concurrence à l'intérieur de la profession et privera cette catégorie professionnelle d'un chiffre d'affaires important. Il lui demande donc de bien vouloir prendre à ce sujet une position équitable.

Statut des corps de catégorie A de la fonction publique

28618. - 6 mars 1986. - **M. Luc Dejoie** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'inquiétude des personnels et des cadres des collectivités locales ainsi que des élus locaux quant à l'absence de parution des décrets créant les corps de catégorie A de la fonction publique territoriale. Devant le conseil supérieur de la fonction publique territoriale, M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation a annoncé que le Gouvernement ferait, très prochainement, paraître les statuts particuliers des corps de catégorie A, qui seraient définis notamment en termes d'indices centraux et terminaux par référence aux corps d'attachés des préfectures et des sous-préfets. Toutefois, plus de deux mois après cette annonce, aucun projet de statut n'a été présenté aux élus locaux et aux organisations syndicales, alors qu'un arrêté, pris le 23 novembre 1985 fixe la date d'élection des membres des conseils d'administration des centres de gestion au 29 janvier 1985. Il lui rappelle le souhait des fonctionnaires territoriaux : la mise en place des statuts particuliers devra coïncider avec celle des centres de gestion, afin que la décharge de fonction ne soit pas instituée sans que le corps d'accueil ne soit pas créé. Il demande au Gouvernement de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour remédier à cette situation et de bien vouloir lui préciser si la date de parution des décrets, créant les corps de catégorie A de la fonction publique territoriale, tiendra compte de la date prévisible d'installation des centres de gestion.

Législation contraire au statut du conseil de l'Europe

28624. - 6 mars 1986. - **M. Charles de Cuttoli** expose à **M. le Premier ministre** que, selon des informations publiées par la presse, le Gouvernement hellénique vient de présenter au Parlement un projet de statut de la fonction judiciaire dont l'article 22 interdit l'appartenance des magistrats aux obédiences maçonniques, pourtant légales en Grèce. Le ministre de la justice grec l'aurait expressément précisé dans son rapport. Par ailleurs, de pareilles mesures seraient en préparation en Grande-Bretagne. Il lui rappelle qu'aux termes de l'article 1^{er} du statut du Conseil de l'Europe dont la Grèce est membre son but est notamment de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont communs à tous ses membres et d'adopter une action commune pour la sauvegarde et le développement des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Cette interdiction constituant une grave atteinte à la liberté de pensée philosophique est contraire au statut du Conseil. Il lui demande, en conséquence, quelle action son gouvernement envisage d'entreprendre en vue de la suppression de cette mesure, tant auprès de la commission européenne des droits de l'homme qu'éventuellement auprès de la Cour européenne des droits de l'homme dont la Grèce et le Royaume-Uni ont accepté la juridiction obligatoire.

Statut des élus locaux

28627. - 6 mars 1986. - **M. Raymond Bouvier** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les procédures retenues par le Gouvernement pour faire aboutir un projet de celui-ci concernant le statut des élus locaux. Il lui indique qu'à sa connaissance aucune décision interministérielle n'a encore été prise quant aux propositions qui pourraient être faites par le Gouvernement concernant les crédits d'heures, la formation ou la retraite devant bénéficier aux élus locaux. Il lui indique par ailleurs qu'à sa connaissance les associations représentatives des élus locaux et notamment l'association des maires de France et l'association des présidents de conseils généraux n'ont pas été consultées formellement sur un projet du Gouvernement. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui confirmer qu'aucun projet de loi n'a été mis au point par les instances gouvernementales qui pourrait être présenté à ces associations et au parlement avant les prochaines élections législatives.

**AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉ NATIONALE,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT***Budget des crèches - haltes - garderies*

28540. - 6 mars 1986. - **M. Jean Francou** attire l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sur les préoccupations exprimées par de nombreux élus locaux à l'égard des difficultés qu'ils rencontrent pour équilibrer les budgets des crèches - haltes - garderies agréées par les directions départementales d'action sanitaire et sociale. En effet, les caisses d'allocations familiales ne versent pas de prestations de services pour certaines catégories d'enfants relevant d'un certain nombre de régimes, comme celui de la fonction publique, l'allocation de frais de garde ayant été supprimée depuis le 1^{er} avril 1984, celui d'Electricité et de Gaz de France, ou encore d'organismes comme le Commissariat à l'énergie atomique. Dans la mesure où il semble difficile de demander des participations différentes suivant la profession exercée par les parents, il lui demande de bien vouloir prendre toutes dispositions visant à étendre les prestations de services par les caisses d'allocations familiales à tous les enfants, quel que soit le régime dont relèvent leurs parents, et ce conformément à la circulaire interministérielle fonction publique n° 1552 et ministère de l'économie, des finances et du budget 2 A-50 du 29 mars 1984.

*Non-approbation d'un accord tarifaire
signé par les chirurgiens-dentistes*

28570. - 6 mars 1986. - **M. Charles-Henri de Cossé-Brissac** appelle l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sur le refus du Gouvernement d'avaliser l'accord tarifaire signé par les chirurgiens-dentistes dans le cadre de leur convention avec les trois caisses d'assurance maladie en juillet 1985, alors qu'a été approuvé celui d'autres professions paramédicales. Or les dépenses sociales dentaires ont progressé en 1985 d'une manière très sensiblement plus modérée (deux à trois fois moins vite) que les dépenses sociales médicales et paramédicales. Il lui demande donc de lui faire connaître les raisons de la non-ratification de cet accord qui risque de remettre en cause la protection sociale dans un domaine où elle est déjà très insuffisante.

*Non-acceptation d'un accord tarifaire
signé par les chirurgiens-dentistes*

28584. - 6 mars 1986. - **M. Marcel Lucotte** demande à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, de bien vouloir lui faire connaître les raisons qui l'ont amenée à refuser de donner son agrément à l'accord tarifaire intervenu en juillet 1985 entre les chirurgiens-dentistes et les caisses d'assurance-maladie, contrairement à la position qu'elle a adoptée envers les autres professions de santé conventionnées.

Remboursement du glucometer

28590. - 6 mars 1986. - **M. José Balarello** attire l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sur la situation gênante des diabétiques au regard de la sécurité sociale. En effet, ces malades nécessitent un long traitement remboursé à 100 p. 100 par la sécurité sociale. Ils doivent se rendre jusqu'à trois fois par jour dans un laboratoire pour effectuer des analyses contrôlant leur taux de glycémie, ce qui occasionne une perte de temps et d'argent. Il lui expose qu'il existe un appareil de contrôle, le glucometer, d'une utilisation simple et satisfaisante dont le coût, 1 800 francs n'est pas remboursé par la sécurité sociale et lui demande si elle envisage le remboursement de cet appareil, ce qui, en définitive, les analyses quotidiennes étant remboursables, permettrait une économie très importante pour le budget de la sécurité sociale.

*Etablissements hospitaliers publics :
investissements (régime de financement).*

28595. - 6 mars 1986. - **M. André Delelis** rappelle à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, que sa question écrite n° 20635 du 29 novembre 1984 n'a toujours pas obtenu de réponse. Il lui

en renouvelle donc les termes et attire à nouveau son attention sur les dispositions de la circulaire émanant de son ministère en date du 17 juillet 1984 et relative au régime de financement des investissements hospitaliers. Il apparaît en effet que les opérations ne disposant pas de subvention de l'Etat ne pourront plus, à l'avenir, être approuvées, quand bien même elles comporteraient une subvention de l'établissement public régional ou d'une collectivité locale. Cette remise en question des méthodes de financement actuelles limite ainsi considérablement les possibilités d'investissement des établissements hospitaliers publics qui ne pourront désormais entreprendre que les travaux concernant les services généraux ou techniques, les opérations d'équipement mobilier, par autofinancement et recours à l'emprunt. De plus, la mise en application de ces dispositions contribuera à réduire les activités des entreprises du bâtiment et des travaux publics. En conséquence, il lui demande s'il ne lui semble pas souhaitable de modifier le contenu de la circulaire précitée, qui suscite l'inquiétude des responsables des établissements hospitaliers et la réprobation des élus locaux, en particulier dans le Nord et le Pas-de-Calais, où les retards importants du secteur de la santé sont reconnus par son ministère.

*Non-application d'un accord tarifaire
signé par les chirurgiens-dentistes*

28605. - 6 mars 1986. - **M. André Jouany** appelle l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sur la situation des chirurgiens-dentistes. Il lui rappelle qu'ils ont signé, en juillet 1985, une convention avec les trois caisses d'assurance maladie déterminant les limites dans lesquelles pourrait s'effectuer l'augmentation de leurs honoraires pour 1985 et 1986. Ces accords n'étant toujours pas appliqués, il lui demande quelle mesure elle compte envisager afin de permettre l'évolution normale des honoraires des chirurgiens-dentistes.

Mise en œuvre du plan gérontologique d'Indre-et-Loire

28613. - 6 mars 1986. - **M. André-Georges Voisin** appelle l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sur le plan gérontologique départemental adopté dans le département d'Indre-et-Loire. Dès 1983, ce département a été le premier à décider une action de cette nature, pour laquelle il a voté sur deux ans 2 millions de francs. Actuellement, la mise en œuvre de la construction des établissements est subordonnée à la création des postes nécessaires au fonctionnement des sections médicalisées. Dans ces conditions, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement quant à ces créations de postes, et notamment en ce qui concerne la date à laquelle seront effectués les recrutements indispensables pour que se concrétise la volonté clairement exprimée des collectivités locales dans ce domaine.

*Congés bonifiés des agents des hôpitaux de Paris
originaires des D.O.M.-T.O.M.*

28614. - 6 mars 1986. - **M. François Collet** appelle l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sur le vide juridique qui empêche l'application prévue en 1986 du congé bonifié mentionné titre IV, article 41 aux agents des hôpitaux de Paris originaires des D.O.M.-T.O.M. En effet, si après de longues années de discussion avec la tutelle, l'administration et le conseil d'administration de l'assistance publique ont enfin obtenu l'inscription budgétaire des crédits nécessaires au budget 1986, le titre IV (art. 42) portant statut de la fonction publique hospitalière prévoit la publication d'un décret d'application - pris en Conseil d'Etat - pour préciser les conditions d'octroi de ces congés bonifiés. Ce décret n'est toujours pas publié à ce jour. En conséquence l'assistance publique de Paris se trouve dans l'impossibilité de faire bénéficier de cette mesure ses agents concernés, particulièrement nombreux (plus de 12 000), et ne peut même pas maintenir la situation antérieure au droit nouveau, ce qui risque de provoquer un légitime mécontentement et des perturbations dans le service public que nous devons aux malades. Si l'on veut se voir appliquer l'axiome « donner et retenir ne vaut », il conviendrait de publier sans délai le décret prévu.

*Classement de l'établissement public départemental
de Cornil (Corrèze)*

28622. - 6 mars 1986. - **M. Georges Mouly** rappelle à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sa question écrite n° 27032 (J.O., Sénat, Débats parlementaires, questions, du

28 novembre 1985) restée sans réponse à ce jour, par laquelle il attirait son attention sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que soit prononcé sans plus de délais le classement de l'établissement public départemental de Cornil en Corrèze, classement qui doit intervenir dans le cadre de la transformation des hospices prévue par l'article 23 de la loi du 30 juin 1975. Dans l'attente d'une décision, l'incertitude demeure tant sur le nombre définitif de lits que comportera la maison de retraite que sur le futur statut du centre de cure médicale. Les travaux d'humanisation ne peuvent être poursuivis dans ces conditions. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir faire procéder dans les meilleurs délais possibles au classement de l'établissement concerné.

*Coordinations entre les caisses d'allocations familiales
et les caisses primaires d'assurance maladie*

28623. - 6 mars 1986. - **M. Georges Mouly** rappelle à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sa question écrite n° 26703 (J.O., Débats parlementaires, Sénat, questions, du 7 novembre 1985) restée sans réponse à ce jour, par laquelle il attirait son attention sur la situation provoquée par un manque de liaison entre les caisses d'allocations familiales et les caisses primaires d'assurance maladie pour ce qui concerne le cumul de l'allocation d'adulte handicapé et de la pension d'invalidité. En effet, les bénéficiaires d'un A.A.H. sont fréquemment redevables envers les C.A.F. de sommes importantes, pour « trop-perçu », résultat d'un cumul avec une pension d'invalidité. En matière de pension vieillesse, le problème a été résolu par une liaison étroite entre les C.R.A.M. et les C.A.F. : le bénéficiaire perçoit l'A.A.H. pendant la liquidation de la pension vieillesse, le solde éventuel étant versé au pensionné. Il lui demande si, en matière de pension d'invalidité, la mise en place d'un tel système peut être envisagée.

*Déplafonnement de la cotisation
du régime local d'assurance maladie d'Alsace - Moselle*

28631. - 6 mars 1986. - **M. Roger Husson** demande à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, de bien vouloir reconsidérer la décision prise par décret du 31 décembre 1985 de déplafonner la cotisation de 1,5 p. 100 du régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle. Par ailleurs, ce décret confirme la prise en charge par le régime local du forfait journalier hospitalier. Ces dispositions ne règlent que temporairement le déséquilibre de notre régime local et pénalise fortement toute une catégorie de salariés.

AGRICULTURE

Financement des maisons familiales

28530. - 6 mars 1986. - **M. Georges Berchet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'application des mesures transitoires relatives à la mise en œuvre de la loi n° 84-1285 du 31 décembre 1984 portant réforme des relations entre l'Etat et les établissements d'enseignement agricole privés et sur ses conséquences pour les maisons familiales rurales. Il rappelle que la loi prévoyait un financement basé sur la masse salariale des personnels enseignants. Or, pour 1985, le concours financier de l'Etat, qui devait être de 100 p. 100, a été ramené à 80 p. 100. Il souligne que cette mesure vient accroître les difficultés budgétaires de ces établissements dont l'importance et le rôle éducatif sont unanimement reconnus. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre afin que soit appliqué aux maisons familiales rurales le régime financier prévu par la loi.

Adaptation de l'agriculture méditerranéenne à la C.E.E.

28541. - 6 mars 1986. - **M. Jean Francou** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que le Gouvernement ne doit pas se reposer sur les seuls crédits européens pour prétendre adapter l'agriculture méditerranéenne à l'élargissement du marché commun : la France devrait en effet consacrer des crédits nationaux spécifiques et nouveaux pour traiter comme il convient la situation de l'ensemble des productions concernées par cet élargissement, afin de permettre aux exploitants agricoles de

rester compétitifs dans leurs productions, éventuellement en réorientant celles-ci en fonction de l'évolution du marché européen et, pour certains d'entre eux, de se reconverter plus aisément. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre, tendant à aller dans ce sens.

Dégâts causés par les chutes de neige dans l'Aude

28556. - 6 mars 1986. - **M. Pierre Bastié** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les dégâts très importants causés par les chutes de neige dans le sud du département de l'Aude. Il lui demande si le Gouvernement a l'intention de classer ces régions zones sinistrées.

Financement de l'enseignement agricole privé

28561. - 6 mars 1986. - **M. Jacques Durand** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de réexaminer les mesures transitoires appliquées en 1985 aux financements des établissements d'enseignement agricole privé en application de la loi n° 1285 du 21 décembre 1984. Le résultat de l'attribution des crédits dans le Tarn fait que plusieurs centaines de familles de ce département, relevant de cinq maisons familiales, se trouvent injustement pénalisées puisque le concours financier de l'Etat n'est prévu qu'à hauteur de 80 p. 100 de la masse salariale et non de 100 p. 100.

Crédits de l'enseignement agricole privé

28572. - 6 mars 1986. - **M. Charles Descours** exprime à **M. le ministre de l'agriculture** son insatisfaction devant la réponse qu'il a reçue à la question écrite n° 27773 du 16 janvier 1986 concernant le financement de l'enseignement agricole privé. Il ne peut admettre l'argument selon lequel le rythme approprié permet aux établissements qui le pratiquent d'accueillir au moins deux élèves là où les établissements fonctionnant dans les conditions de l'enseignement agricole public ne peuvent en recevoir qu'un. Cette considération pourrait éventuellement être invoquée concernant les charges d'hébergement, mais pas pour l'application des nouvelles modalités financières qui prennent essentiellement en compte le personnel de formation. En ce qui concerne ce dernier, un tel argument traduit un mépris de ce que représente le rythme approprié qui ne saurait être réduit à un enseignement à temps partiel limité à des heures de cours en établissement. Il lui demande si une telle réponse ne constitue pas un abandon du principe de l'article 5 de la loi du 31 décembre 1984 reconnaissant le rythme approprié comme une formation à temps plein.

Réforme de la taxe foncière non bâtie

28580. - 6 mars 1986. - **M. Adolphe Chauvin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la nécessaire réforme de la taxe foncière non bâtie. Il lui indique que cet impôt direct local a fortement augmenté ces dernières années et atteint aujourd'hui un niveau difficilement supportable. De plus, cette imposition est une source de disparité croissante entre les agriculteurs de communes différentes. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il entend prendre afin de remédier à cette situation.

Développement de la filière éthanol

28581. - 6 mars 1986. - **M. Adolphe Chauvin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la mise en place de la filière éthanol. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les initiatives qu'il entend prendre tant au niveau national qu'euro-péen afin que soit développée cette solution énergétique qui présente de nombreux intérêts pour l'agriculture française.

C.E.E. : fixation des prix agricoles 1986-1987

28599. - 6 mars 1986. - **M. Claude Huriet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les propositions de la Commission européenne concernant la fixation des prix agricoles pour la campagne 1986-1987. Il lui rappelle qu'il est envisagé une

stagnation ou une diminution de la plupart des prix agricoles. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les initiatives qu'il entend prendre au niveau européen afin que soit abandonné un tel projet dont les conséquences seraient dramatiques pour l'agriculture française.

Application de la loi sur l'enseignement agricole public

28602. - 6 mars 1986. - **M. Pierre Lacour** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication des textes d'application permettant la mise en œuvre de la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public.

Situation des viticulteurs charentais

28619. - 6 mars 1986. - **M. Alloncle** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des viticulteurs charentais. Plusieurs organisations professionnelles très représentatives de la région viticole des Charentes viennent d'exprimer leur opposition absolue à l'application de la distillation obligatoire selon l'article 41 au vignoble de Cognac, en plus des dispositions obligatoires découlant des articles 39 et 40 du règlement vitivinicole européen. Ces organisations rappellent que la viticulture charentaise a déjà réalisé un effort considérable en vue du rééquilibrage du marché du vin blanc : premièrement, par la réduction de 15 p. 100 des surfaces plantées, diminuées de 12 000 hectares depuis 1976, et qui vont être encore diminuées de 2 200 hectares supplémentaires ; deuxièmement par l'abaissement simultané du plafond des quantités normalement vinifiées d'un montant de 400 000 hectolitres ; troisièmement par l'interdiction de toute forme d'enrichissement sur les volumes destinés au cognac, au pineau des Charentes et au vin viné, soit un manque à produire de 25 p. 100, c'est-à-dire l'équivalent d'un million d'hectolitres ; enfin par la production spécifique d'un vin à faible teneur alcoolométrique, ce qui devrait exclure tout nouvel abaissement autoritaire des volumes normalement vinifiés visés à l'article 40. Ces organisations soulignent que ces diverses réductions représentent plus de 3 millions d'hectolitres par campagne viticole. En outre, ces organisations constatent que la notion de cépages à double fin - déni de justice pour les Charentes - y reçoit une application particulière, en ce qui concerne le Cognac, soulignent que le projet de règlement d'application de l'article 41 prévoit l'exclusion des vins de table pour lesquels il est prouvé qu'ils ont été cédés à un tiers avant le 15 mars. Il faut aussi rappeler que les vins dont il s'agit sont pour la quasi-totalité destinés à l'exportation : toutes ces considérations font apparaître que l'article 41 ne doit pas être appliqué à la région viticole du Cognac. Soulignant l'importance de ce mouvement de protestation des viticulteurs charentais, il note le bien-fondé de leur argumentation et lui demande si le Gouvernement n'entend pas donner satisfaction, dans les meilleurs délais, à leurs revendications.

Prix agricole pour la campagne 1986-1987

28628. - 6 mars 1986. - **M. Charles Bosson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la fixation des prix agricoles pour la campagne 1986-1987. Il lui rappelle que la commission européenne prévoit un gel du prix de l'intervention du lait en ECU. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les initiatives qu'il entend prendre au niveau européen afin que soit abandonné un tel projet, tout à fait inacceptable pour les producteurs de lait, qui font face actuellement à de très graves difficultés.

AGRICULTURE ET FORÊT

Bûcherons : bénéfice de la préretraite à cinquante-cinq ans

28567. - 6 mars 1986. - **M. Jean-Pierre Masseret** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt**, sur la situation des bûcherons à la tâche qui effectuent journalièrement un travail très dur pour le compte de l'O.N.F. et de forestiers privés. Au moment où la politique forestière du Gouvernement impose à l'O.N.F. ou aux exploitants privés de rechercher des gains de productivité, ne serait-il pas possible d'accorder aux

bûcherons le bénéfice de la préretraite à partir de cinquante-cinq ans. Cette mesure aurait un caractère social et économique pleinement justifié. Il lui demande de lui indiquer s'il entend faire étudier cette proposition.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Revendications des associations d'anciens combattants

28574. - 6 mars 1986. - **M. Paul Girod** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et victimes de guerre**, sur certaines revendications exprimées par la majorité des associations d'anciens combattants. En effet, ils réclament l'attribution de la Légion d'honneur, sur création d'un contingent spécial, à tous les survivants de la grande guerre 1914-1918. Dans un autre domaine, la gratuité de visite des musées nationaux et monuments historiques sur simple présentation de la carte d'ancien combattant. Enfin, le bénéfice de la retraite des anciens combattants dès l'âge de soixante ans, retraite indexée de manière à assurer sa revalorisation automatique. Il lui demande donc si ses services, au vu de ces réclamations, envisagent d'étudier favorablement ces différents points.

BUDGET ET CONSOMMATION

Plafonnement du taux de l'impôt foncier

28548. - 6 mars 1986. - **M. Jean Colin** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et de la consommation**, que nombre de communes en voie d'urbanisation ont tendance à majorer de manière très importante le taux de l'impôt foncier non bâti, rendant ainsi très difficile la survie des exploitations agricoles, déjà fragilisées par la réduction des surfaces. Il lui demande, dès lors, de bien vouloir lui indiquer si, au même titre que ce qui a été mis en application pour la taxe professionnelle, un plafonnement du taux de l'impôt foncier non bâti ne peut être envisagé.

Remboursement de la T.V.A. aux collectivités locales

28551. - 6 mars 1986. - **M. Pierre Salvi** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et de la consommation**, un certain nombre de précisions faisant suite à la réponse qui a été donnée à sa question écrite n° 26255 (J.O., Débats parlementaires Sénat, questions, du 19 décembre 1985). En effet, depuis la question écrite déposée, des éléments nouveaux sont intervenus notamment du fait de la réforme très négative sur les collectivités territoriales du fonds de compensation de la T.V.A. Il lui demande si les difficultés, les alourdissements de formalités, qu'il conviendra dorénavant d'accomplir pour le calcul et la justification de la T.V.A. à rembourser, ont bien été appréciés. Il semblerait en effet que cela soit de nature à provoquer d'importantes pertes de temps et à générer des risques d'erreurs. Par ailleurs, la réponse indique que la C.A.E.C.L. peut consentir aux communes qui éprouveraient des difficultés de trésorerie des prêts d'une durée de deux ans. Cependant ces prêts sont assortis de taux d'intérêts qui représentent des charges supplémentaires pour les collectivités territoriales. Or, la situation précédente pouvait peut-être être admise compte tenu de la simplicité de l'automatisme du remboursement de la T.V.A., y compris sur les acquisitions immobilières. La réforme qui a été opérée justifierait amplement la prise en considération de la proposition de loi tendant à organiser le remboursement immédiat de la T.V.A. selon la procédure employée pour le recouvrement de la dotation globale d'équipement. Afin d'apprécier cette proposition, il demande à connaître le montant de l'économie que réalisera le budget de la nation compte tenu des modifications apportées aux conditions de remboursement de la T.V.A. sur les dépenses des comptes 21 et 23 des collectivités territoriales et des établissements publics bénéficiaires du fonds de compensation T.V.A. et ce pour l'année 1988 qui correspond à l'exercice budgétaire durant lequel toutes les modifications décidées prendront effet.

Etablissements hospitaliers publics : taxe sur les salaires (remboursement)

28596. - 6 mars 1986. - **M. André Delelis** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et de la consommation**, que sa question écrite n° 23754 du 23 mai 1985 n'a toujours pas obtenu de réponse. Il lui en renouvelle donc les termes et attire son attention sur la situation préoccupante que connaissent, en matière de gestion notamment, la plupart des établissements hospitaliers publics. En effet, force est de constater que les délais de règlement des marchés hospitaliers se sont considérablement allongés, les hôpitaux publics se trouvant contraints, pour certains, d'attendre près de vingt mois avant de procéder au paiement des sommes dues aux fournisseurs. Outre qu'ils ne peuvent prétendre au remboursement de la T.V.A. sur les investissements effectués, ces établissements sont également redevables de la taxe sur les salaires qui atteint des sommes difficilement supportables, tels ces quelque 15 054 670 francs acquittés par le centre hospitalier de Lens pour la seule année 1984. A cet égard, il est regrettable que les établissements hospitaliers ne puissent être, à l'instar des collectivités locales publiques, dispensés du paiement de cette taxe. A n'en point douter, la mise en œuvre d'une telle mesure permettrait de limiter leurs charges de trésorerie et leurs dépenses de fonctionnement tout en allégeant le budget social de la nation. En conséquence, il lui demande s'il ne peut être envisagé d'exempter les établissements hospitaliers publics de la taxe sur les salaires, dans un double souci de justice et d'amélioration du service public de la santé.

Succession : déductibilité des frais funéraires, réactualisation du plafond

28604. - 6 mars 1986. - **Mme Monique Midy** interroge **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et de la consommation**, sur le fait que, aux termes de l'article 775 du code général des impôts, les frais funéraires sont, sur justifications, déductibles de l'actif de la succession, jusqu'à concurrence de 3 000 francs. Ce seuil de 3 000 francs a été fixé par l'article 58 de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959. Exprimé en francs courants, il est toujours en vigueur en octobre 1985. Une réactualisation paraît être justifiée avec effet du 1^{er} janvier 1986. Exprimés en francs constants, les 3 000 francs de valeur 1959 paraissent correspondre à environ 17 500 francs de valeur 1985 et à 18 000 francs de valeur 1986. Elle lui demande s'il ne serait pas possible de réévaluer cette somme en fonction de la valeur 1986.

COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME

Commerce, artisanat, tourisme

28558. - 6 mars 1986. - **M. Pierre Bastié** demande à **M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme** quel est le but recherché par le Gouvernement dans la diminution des compétences du tribunal de commerce de Limoux (Aude) créé par un décret en date du 27 novembre 1985.

Qualification des futurs chefs d'entreprise

28630. - 6 mars 1986. - **M. Roger Husson** demande à **M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme** s'il ne trouve pas souhaitable d'envisager la nécessité d'une qualification avant l'installation à leur compte de chefs d'entreprise relevant du secteur des métiers.

CULTURE

Situation du grand escalier de l'Opéra de Paris

28544. - 6 mars 1986. - **M. Michel Miroudot** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture** sur le grand escalier de l'Opéra de Paris, justement considéré comme le morceau de bravoure de Charles Garnier, dans ce théâtre. Depuis nombre d'années, les reliefs sculptés (corniches, cartouches, mascarons...) ont besoin d'un lessivage minutieux. Il lui demande s'il est exact que le nettoyage de ce décor n'a lieu qu'une fois par an et s'il ne serait pas possible de procéder prochainement à une réfection ou à un ravalement complet des marbres, à moins qu'il ne faille considérer l'amas de poussière comme une « patine » indispensable à la mise en valeur de ce chef-d'œuvre architectural.

Musée du Louvre : information des visiteurs

28545. - 6 mars 1986. - **M. Michel Miroudot** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture** sur le musée du Louvre où des travaux de haute qualité ont restauré nombre de salles, en particulier au rez-de-chaussée, dans l'ancien appartement d'Anne d'Autriche actuellement consacré aux arts étrusque et romain. Les sculptures, stucs et peintures des plafonds ont été magnifiquement remis en état. Malheureusement, les visiteurs, dont l'intérêt est ainsi excité, cherchent en vain la moindre information sur l'époque, le sujet, l'auteur du décor. Il lui demande s'il ne pourrait recommander aux conservateurs d'expliquer systématiquement l'histoire et l'ornement des locaux par de petits panneaux affichés à l'entrée de chaque salle, ainsi qu'il est fait, par exemple, pour les objets décoratifs, dans la section du mobilier.

Fédération nationale des écoles et conservatoires de musique, de danse et d'art dramatique

28585. - 6 mars 1986. - **Mme Hélène Luc** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la Fédération nationale des écoles et conservatoires municipaux de musique, de danse et d'art dramatique (F.N.U.C.M.U.). Depuis sa création en 1979, cette association représentant les services municipaux d'enseignement musical a contribué essentiellement à l'enseignement musical spécialisé, par un matériel pédagogique de qualité sans cesse renouvelé et adapté à la vie des écoles, ce qui a permis une amélioration et une coordination spectaculaires de la pédagogie de la musique. 700 communes sont ainsi concernées par son action efficace. Or il est à constater que la direction de la musique et de la danse revendique désormais « le contrôle des activités des enseignants ainsi que du fonctionnement pédagogique de ces établissements », alors qu'elle reconnaît, d'autre part, que « les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, sauf en ce qui concerne l'enseignement supérieur, relèvent de l'initiative et de la responsabilité des communes, des départements et des régions ». C'est ainsi que les 215 écoles de musique sous statut d'association loi 1901 et les 485 collectivités territoriales qui ont adhéré par leur école de musique à la F.N.U.C.M.U. se voient aujourd'hui censurées par la direction de la musique et de la danse et que la F.N.U.C.M.U. se trouve être l'objet d'imixtions répétées dans sa vie associative. Elle lui demande les raisons de ce changement et si cela lui paraît compatible avec la loi de décentralisation. Elle lui demande aussi quelles mesures il compte prendre pour, en concertation avec la F.N.U.C.M.U., créer les conditions du développement de sa vie associative.

DÉFENSE*Moyens de défense d'un officier supérieur inculpé au pénal*

28529. - 6 mars 1986. - **M. Roger Husson** demande à **M. le ministre de la défense** de bien vouloir lui indiquer quelle est sa conception de l'application combinée des articles 11 du code de procédure pénale relatif au secret de l'instruction, 6, 7 et 18 de la loi n° 72-662 du 17 juillet 1972 portant statut général des militaires et, enfin 12 et 13 du décret n° 75-675 du 28 juillet 1975 portant règlement de discipline générale dans les armées, pour accepter qu'un officier supérieur inculpé au pénal se voie d'abord interdire, par un ordre écrit, de s'exprimer publiquement dans le cadre de sa défense, puis sanctionné pour « avoir sciemment désobéi à un ordre donné ».

Secret de l'instruction et statut des militaires

28535. - 6 mars 1986. - **M. Marcel Fortier** prie **M. le ministre de la défense** de bien vouloir lui faire savoir quelle est sa conception de l'application combinée des articles 11 du code de procédure pénale relatif au secret de l'instruction, 6, 7 et 18 de la loi n° 72-662 du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires et enfin, 12 et 13 du décret n° 75-675 du 28 juillet 1975 portant règlement de discipline générale dans les armées, pour accepter qu'un officier supérieur inculpé au pénal se voie d'abord interdire, par un ordre écrit, de s'exprimer publiquement dans le cadre de sa défense, puis sanctionné pour « avoir sciemment désobéi à un ordre donné ».

Légalité d'un ordre écrit du ministre de la défense

28536. - 6 mars 1986. - **M. Marcel Fortier** demande à **M. le ministre de la défense** de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur la légalité d'un ordre écrit interdisant à un officier de gendarmerie de prendre contact avec la presse écrite, parlée ou télévisée, à la suite de la parution d'un article évoquant son rôle dans une affaire judiciaire pour laquelle il est inculpé.

Modernisation des forces armées

28559. - 6 mars 1986. - **M. Pierre Bastié** demande à **M. le ministre de la défense** si le Gouvernement compte prendre des mesures pour continuer l'effort de modernisation de ses forces armées, en particulier dans la construction de porte-avions et sur un système de détection aéroporté.

ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET*Relèvement du plafond du livret A*

28522. - 6 mars 1986. - **M. Jean-Luc Bécart** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur les vives inquiétudes que suscite l'évolution de la collecte sur le livret A des caisses d'épargne. En effet, les résultats de la collecte 1985 se soldent par un excédent des retraits de 11,2 milliards de francs. Il convient donc de rechercher les moyens de combattre le déclin d'une activité qui reste fondamentale pour le financement de certains secteurs prioritaires de notre économie. En conséquence, il lui demande de bien vouloir envisager le relèvement du plafond du livret A qui pourrait être porté à 78 000 francs, ce qui correspondrait à l'actualisation du plafond, en termes réels, au niveau qui était le sien en 1984.

Allègement des taux d'intérêt des emprunts dus par des particuliers

28532. - 6 mars 1985. - **M. Georges Berchet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur les implications de la baisse de l'inflation en matière d'emprunt pour les particuliers qui y ont eu recours afin d'acheter ou de construire leur résidence principale. Il souligne que cette baisse de l'inflation a pour corollaire des taux d'intérêt de remboursement de prêts lourds à supporter pour les intéressés. Il lui demande en conséquence si une révision et un allègement de ces taux ne lui apparaîtraient pas souhaitables et équitables.

Versement direct des cotisations aux sociétés mutualistes

28538. - 6 mars 1986. - **M. Louis de Catuelan** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** de bien vouloir lui préciser les échéances de publication du décret prévu à l'article 8 de la loi 77-574 du 2 juin 1977, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier. Aux termes de ce texte, les fonctionnaires retraités devraient avoir la faculté de faire prélever sur les arrérages de leurs pension les cotisations qu'ils souhaitent verser aux sociétés mutualistes.

Droit de communication des documents : cas d'un laboratoire d'analyses agricoles.

28547. - 6 mars 1986. - **M. Pierre Brantus** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur le problème posé à un laboratoire départemental d'analyses agricoles par l'application à ses activités œnologiques des dispositions relatives au droit de communication de documents. En effet, il apparaît que le résultat des analyses effectuées sur les échantillons de vins par un laboratoire œnologique privé ou coopératif ne remplit pas les critères exigés pour l'exercice du droit de communication. Par contre, les services fiscaux considèrent que les fiches établies par un laboratoire départemental d'analyses agricoles, dans l'exercice de ses fonctions, constituent des documents de service soumis à ce droit. Il en résulte une inégalité de traitement devant l'obligation de présentation des résultats privés aux services fiscaux. Cette procédure aurait pour conséquence, si elle était maintenue, la perte totale à plus ou moins long terme de la clientèle du laboratoire départemental. En outre, les doubles de ces résultats privés qui ne sont définis légalement ni dans leur forme, ni dans leur contenu, ni dans leur durée de conservation, paraissent difficilement assimilables à des documents de service. Il lui demande, en conséquence, s'il lui paraît possible de prendre les mesures propres à cette situation, préjudiciable au laboratoire départemental d'analyses agricoles.

*Loi de finances pour 1984 :
textes d'application relatifs aux sapeurs-pompiers*

28563. - 6 mars 1986. - **M. Alfred Gérin** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication des textes d'application de la loi de finances pour 1984, devant préciser plus particulièrement les conditions d'entrée en vigueur des dispositions relatives aux ayants droit des sapeurs-pompiers professionnels cités à titre posthume à l'ordre de la Nation, et fixant les avantages de retraite des sapeurs-pompiers professionnels, à compter de l'âge de cinquante-cinq ans.

Modalités de déduction des dons faits aux organismes favorisant la recherche

28568. - 6 mars 1986. - **M. Jacques Mossion** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 18 de la loi n° 84-578 du 9 juillet 1984 sur le développement de l'initiative économique. Ce décret doit fixer les modalités de déduction des dons faits aux organismes favorisant la recherche.

Taxations des jeux de divertissement

28578. - 6 mars 1986. - **M. Pierre Merli** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** s'il envisage de réformer les taxations qui s'appliquent au commerce des jeux de divertissement (billards électriques, vidéo, flippers, etc.), taxations dont la progression aboutit à la disparition de ce commerce et donc des emplois directs et indirects (réparations) qui lui étaient liés. Il rappelle que ce commerce de jeux de divertissement supporte une taxe dite taxe municipale appelée vignette, au profit de la collectivité locale sur le territoire de laquelle l'appareil se trouve installé. A cela s'ajoutent une surtaxe de 1 000 francs par appareil perçue par l'Etat et, depuis 1984, la taxe sur la valeur ajoutée.

Emploi et maintien de la réglementation des prix dans le secteur du bâtiment

28586. - 6 mars 1986. - **M. Michel Souplet** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** si le maintien des mesures de réglementation des prix dans le secteur du bâtiment pour ce qui concerne les travaux de petit entretien, de dépannage et de réparations à domicile, peut s'expliquer par la volonté du Gouvernement de faire progresser l'emploi dans ce secteur de l'économie. Si tel est le cas, il lui demande de bien vouloir lui communiquer pour chaque département français, les gains en emplois de ces mesures de « gel des prix », depuis les quatre dernières années. Dans le cas contraire, il lui saurait gré de bien vouloir lui rappeler les obstacles d'ordre juridique ou économique qui ont empêché jusqu'ici le Gouvernement à restituer aux entreprises du secteur du bâtiment la pleine liberté de déterminer leurs tarifs à partir de leur prix réel de revient.

Influence éventuelle du tracé de l'autoroute Océane sur les cartes de crédit

28621. - 6 mars 1986. - **M. Jacques Chaumont** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur le fait que des cartes de crédit, qui sont acceptées par les caisses enregistreuses sur l'ensemble du territoire français et à l'étranger, sont atteintes de défectuosité dans certaines stations services de l'autoroute A 11. Il souhaiterait savoir si ce mauvais fonctionnement est lié à des perturbations, propres à l'Île-de-France et au tracé de l'autoroute Océane, ou plus précisément à un refus déguisé d'acceptation de ces cartes de certains pompistes. Il appelle son attention sur le fait que l'impossibilité de payer avec des cartes de crédits présente pour l'ensemble des usagers, français et étrangers, de réels inconvénients, en particulier pour les étrangers qui n'ont pas de moyen de paiement liquide suffisant. Il lui demande quelle est l'attitude que l'usager doit adopter devant des refus déguisés de cette nature et à quelle solution il doit recourir s'il ne dispose pas d'autres moyens de paiement que des cartes de crédit.

ÉDUCATION NATIONALE

Revalorisation des droits d'inscription à certains examens

28523. - 6 mars 1986. - **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la soi-disant revalorisation, particulièrement exorbitante et antisociale, des droits d'inscription aux examens suivants : pour les examens techniques (C.A.P., B.E.P.) de 3 F à 50 F, soit 1 666 p. 100 ; pour le brevet des collèges, de 3 F à 50 F, soit également 1 666 p. 100 ; pour le baccalauréat, de 35 F à 150 F, soit 428 p. 100. Au moment où il est question de « démocratiser » l'éducation, et de vouloir faire de 80 p. 100 des jeunes des bacheliers, il lui semble qu'une telle mesure ne corresponde pas avec l'esprit manifesté présentement par le ministère. Cela semble aller à l'opposé de la politique sociale préconisée. Il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet.

Programme des épreuves du brevet des collèges

28557. - 6 mars 1986. - **M. Pierre Bastié** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le déroulement des épreuves du brevet des collèges pour les élèves de troisième de collège et pour les élèves de 2^e année de L.E.P. Il semblerait que dans certaines matières, les mathématiques par exemple, le programme de l'examen soit le même. Or, ces élèves n'ont pas les mêmes programmes. Il lui demande si des précisions vont être publiées pour rectifier ces données.

Conditions de travail des médecins de service de santé scolaire

28565. - 6 mars 1986. - **M. Jean-Pierre Masseret** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les problèmes rencontrés par les médecins chargés du service de santé scolaire. Le syndicat national autonome des médecins de santé publique (S.N.A.M.S.P.) constate une dégradation progressive du service. Il semblerait que les lois n°s 84-16 du 11 janvier 1984 et 83-481 du 11 juin 1983 concernant la titularisation, les agents non titulaires de l'Etat et l'application du statut des médecins de santé publique, ne soient pas appliquées. En conséquence, l'embauche est bloquée depuis juin 1983. Pour pallier les nombreux départs, un recrutement à titre dérogatoire est prévu sous forme de contrat de 3 ans, renouvelable une fois (articles 4 à 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984). Il lui demande les moyens qu'il entend mettre en œuvre afin que les médecins de la santé scolaire puissent assumer leur mission.

Maroc : situation des enseignants français

28577. - 6 mars 1986. - **M. Olivier Roux** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le mécontentement manifeste des enseignants français au Maroc. En effet, une quarantaine de professeurs français affiliés à l'association des personnels de l'enseignement supérieur au Maroc, a occupé le 25 février dernier les locaux du centre culturel français à Rabat. Ces enseignants, venus des différentes régions du Maroc, entendaient par cette action protester contre la non-satisfaction par le gouvernement français de leurs doléances sur le réemploi et la titularisation des professeurs exerçant au Maroc et devant rentrer en France à la fin de l'année scolaire. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre rapidement pour remédier à cette situation.

Stock de livres de classe inutilisés : diffusion en Afrique francophone

28589. - 6 mars 1986. - **M. José Balarello** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'intérêt qu'il y aurait, dans le cadre de la promotion du rayonnement de la francophonie, à diffuser des stocks de livres de classe inutilisés ou à bon marché dans les pays d'Afrique francophone les plus démunis. Il lui demande quels sont les efforts faits par la France dans ce sens.

Coût du collég d'Issoudun

28609. - 6 mars 1986. - **M. André-Georges Voisin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation de la dotation départementale pour l'équipement des collèges de la région Centre. En effet, la dotation prévue de 43,12 millions de francs, qui était déjà considérée comme insuffisante en raison du montant des réparations à entreprendre pour des causes de sécurité, sera imputée de 12,2 millions de francs pour 1986 et de 9 millions de francs en 1987, afin de terminer la

reconstruction du collège d'Issoudun dans l'Indre. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui communiquer le coût global du collège d'Issoudun, dont 21,2 millions de francs restent à financer par les départements, sur l'initiative prise par l'Etat, et quel est le montant de la participation de l'Etat.

Montant des crédits pour la reconstruction des collèges

28610. - 6 mars 1986. - **M. André-Georges Voisin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les crédits accordés en 1985 pour la reconstruction des collèges dont une part reste à prélever en 1986 et 1987 sur la dotation départementale pour l'équipement des collèges. Il lui demande de bien vouloir lui communiquer, d'une part, le montant des crédits versés en 1985 et, d'autre part, ceux à prélever en 1986 et 1987.

Ventilation des dotations départementales des collèges

28611. - 6 mars 1986. - **M. André-Georges Voisin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui fournir, par région, la ventilation des dotations départementales des collèges en 1986, dont le montant global s'élève à 999 millions de francs, en autorisation de programme et à 428 millions de francs en crédits de paiement.

Problèmes posés par le calendrier des vacances scolaires pour 1987

28626. - 6 mars 1986. - **M. Raymond Bouvier** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les problèmes que va poser, pour les stations et les communes de sports d'hiver et tout particulièrement celles de la Haute-Savoie, le nouveau calendrier des vacances scolaires de 1987. Le fait de regrouper les trois zones et de mettre neuf jours en commun pour les vacances de février va conduire à une saturation dans les hébergements et, à l'inverse, un risque de non-remplissage pendant les périodes qui ne sont pas communes aux trois zones. En ce qui concerne les vacances de Pâques, les faire se terminer au début du mois de mai empêche les stations de ski d'assurer des conditions de ski correctes à leur clientèle ; celle-ci risquant de se tourner vers les stations de très haute altitude ou vers l'étranger : les conditions d'enneigement étant supérieures et de meilleure qualité à cette époque. Aussi, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin d'éviter une perte de revenus quasiment inévitable des communes de sports d'hiver et quels changements entend-il apporter au calendrier des vacances afin d'assurer des séjours harmonieux autant pour les stations de sports d'hiver que pour les touristes.

ENVIRONNEMENT

Personnes redevables de la taxe piscicole

28524. - 6 mars 1986. - **M. Rémi Herment** attire l'attention de **Mme le ministre de l'environnement** sur la situation juridique des propriétaires d'enclos piscicoles, telle qu'elle résulte des récentes modifications de la législation sur la pêche. Il souhaiterait savoir à quelles conditions ces propriétaires pourraient, comme par le passé, vendre leur production à des personnes pêchant elles-mêmes les truites des élevages réalisés en enclos et notamment si ces pêcheurs occasionnels sont redevables de la taxe piscicole prévue par le décret n° 85-1399 du 27 décembre 1985.

Absence de représentation des élus dans le conseil départemental de la chasse et de la faune

28560. - 6 mars 1986. - **M. Pierre Bastié** attire l'attention de **Mme le ministre de l'environnement** sur l'absence d'élus au niveau du conseil départemental de la chasse et de la faune. Il lui demande si le Gouvernement compte prendre des mesures pour rectifier cet oubli.

Fonctionnarisation des gardes de l'office national de la chasse

28573. - 6 mars 1986. - **M. Paul Girod** attire l'attention de **Mme le ministre de l'environnement** sur la situation des gardes de l'office national de la chasse qui depuis plusieurs années réclament leur titularisation comme fonctionnaires de

l'Etat. Cette fonctionnarisation équivaldrait à la création d'un corps de police de la nature chargé d'abord de faire respecter les lois sur la protection de la nature mais aussi ayant une mission éducative. Cette volonté n'est d'ailleurs pas récente puisque déjà le 17 avril 1979 une proposition de loi n° 1006 signée par MM. François Mitterrand, Laurent Fabius et Henri Emmanuelli était déposée à l'Assemblée nationale. Depuis, suite au dépôt d'un projet de décret par le syndicat de l'office national de la chasse, les services de l'environnement ont fait une proposition qui a reçu l'assentiment du syndicat des gardes. Or, alors que le projet prend tournure, il est suspendu jusqu'après mars 1986. Il lui demande donc les raisons de cet arrêt.

FONCTION PUBLIQUE ET SIMPLIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Application de l'accord salarial du 13 février 1985

28617. - 6 mars 1986. - **M. Luc Dejoie** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des simplifications administratives**, sur l'intention du Gouvernement d'offrir une prime équivalente à 0,6 p. 100 du traitement des fonctionnaires pour tous les agents de la fonction publique par application de la clause de sauvegarde de l'accord salarial du 13 février 1985. Il lui demande de bien vouloir lui dire d'une part si cette prime, décrite comme un rajustement de traitement, aura une incidence sur le montant des pensions de retraite perçues au titre de l'année 1985 par les fonctionnaires retraités, d'autre part si ce rattrapage de 0,6 p. 100 s'appliquera au traitement annuel afférent à l'indice 100 permettant le calcul des traitements des fonctionnaires à compter du 1^{er} janvier 1986.

INTÉRIEUR ET DÉCENTRALISATION

Modification du régime du F.C.T.V.A.

28533. - 6 mars 1986. - **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur les conséquences financières de l'interprétation du décret du 26 décembre 1985 modifiant le régime de répartition et d'affectation des ressources du fonds de compensation de la T.V.A. Il souligne l'impossibilité pour les syndicats à vocation unique de récupérer le remboursement de la T.V.A. pour la part de dépenses couvertes par la subvention d'Etat. Il lui rappelle la regrettable discrimination qui s'établit ainsi entre les communes, en privant certaines d'une somme non négligeable. La reconnaissance du caractère spécifique et de la vocation particulière de ce type de syndicat entraînant une modification du décret du 26 décembre 1985 pourrait être une solution ; le versement d'une subvention compensatrice égale à la T.V.A. espérée éviterait d'autre part la modification du décret. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre afin de corriger les graves conséquences du décret du 26 décembre 1985.

Situation des directeurs de foyers-résidence des personnes âgées

28539. - 6 mars 1986. - **M. Claude Amont** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur la situation statutaire des directeurs de foyers-résidences de personnes âgées. Il lui indique que de nombreuses communes possèdent aujourd'hui un établissement de type foyer-résidence (médicalisé ou non) et que les emplois de direction de ces établissements ne figurent pas dans la nomenclature de ceux prévus au statut de la fonction publique territoriale, et sont donc assimilés à ceux de la fonction communale ou, le plus fréquemment, avec les emplois de directeur d'établissement hospitalier de moins de quatre-vingts lits, ou 5^e classe. Il lui rappelle que, depuis la récente réforme de la fonction de direction des établissements hospitaliers, la 5^e classe a été supprimée et il lui indique que les directeurs de foyers-résidences de personnes âgées demandent donc un classement par assimilation en 4^e classe et que cette requête soulève un problème important pour les maires car contraire aux instructions du ministre de l'intérieur adressées aux préfets le 2 juillet 1982 et qui précisent notamment en ce qui concerne les emplois dits couramment « spécifiques » : « Depuis la loi du 2 mars 1982, ces emplois ne sont plus soumis à votre approbation, mais ils peuvent être cependant, sur le seul plan de la légalité, déférés devant le tribunal administratif lorsqu'ils sont assortis de conditions de recrutement visiblement inférieures à celles normalement exigées des candidats à des emplois bénéficiant d'une échelle indiciaire de rémunération semblable. En

effet, en l'espèce, l'article L.413-7 du code qui interdit d'accorder aux agents communaux des rémunérations dépassant celles que l'Etat attribue à ses fonctionnaires remplissant des fonctions équivalentes serait violé. » Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser, d'une part, comment peut être envisagé le reclassement du personnel de direction en place dans les foyers-résidences et assimilé à directeur d'établissement hospitalier 5^e classe et, d'autre part, s'il n'est pas projeté d'inclure dans le statut de la fonction publique territoriale l'emploi de directeur de foyer-résidence de personnes âgées avec des conditions de recrutement et de rémunération précises.

Autorité compétente pour refuser l'entrée des étrangers en France

28549. - 6 mars 1986. - **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 1^{er} de la loi n° 81-973 du 29 octobre 1981 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France et devant préciser l'autorité administrative investie du pouvoir de refuser l'entrée en France aux étrangers.

Inscription des recettes touchant à des excédents présumés

28550. - 6 mars 1986. - **M. Pierre Salvi** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur des interprétations divergentes en ce qui concerne la possibilité d'inscrire parmi les recettes du budget primitif tout ou partie de l'excédent estimé de clôture de l'exercice précédent et ce par anticipation des chiffres officiels et définitifs qui apparaîtront aux comptes administratifs du maire. Il semble en effet que plusieurs chambres régionales des comptes considèrent, en règle générale, que les réponses ministérielles qui ont été publiées dans ce sens sont contraires à la prudence qu'il convient de manifester. Ceci étant, plusieurs chambres paraîtraient disposées à ne pas autoriser une telle pratique en l'absence de textes législatifs ou réglementaires. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en ce qui concerne l'intervention éventuelle de textes reprenant les conseils donnés et mettant ainsi fin à une période d'incertitude.

Fonctionnaires de l'Etat détachés dans les communes

28552. - 6 mars 1986. - **M. Pierre Salvi** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de bien vouloir lui apporter des renseignements sur le nombre de fonctionnaires de l'Etat du cadre A détachés dans les communes ou dans les établissements publics à caractère communal ou intercommunal. Le cas échéant, il aimerait que les renseignements numériques demandés soient ventilés de telle sorte qu'ils fassent apparaître, ministère d'origine par ministère d'origine, le nombre de fonctionnaires concernés.

Election à la sécurité sociale remboursement des sommes revenant aux communes

28553. - 6 mars 1986. - **M. Pierre Salvi** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de bien vouloir lui donner des précisions sur l'état des remboursements partiels aux communes des dépenses qu'elles ont engagées à l'occasion des élections à la sécurité sociale. Il semblerait en effet que bon nombre de communes n'aient pas encore été indemnisées et il aimerait connaître à la fois les raisons de ce retard et les délais dans lesquels elles seront remboursées.

Mesures pour limiter les polémiques entre services de secours

28555. - 6 mars 1986. - **M. Pierre Bastié** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** si le Gouvernement compte prendre des mesures afin de limiter les polémiques locales en cas d'intervention entre S.A.M.U., sapeurs-pompiers, police secours, ambulances privées.

Conditions d'attribution des panneaux électoraux

28562. - 6 mars 1986. - **M. Jacques Durand** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** s'il ne serait pas judicieux de revoir les conditions d'attribution des panneaux électoraux lors des différentes consultations. A ce jour, en effet, les panneaux sont attribués aux listes ou aux candidats(es) selon l'ordre de dépôt des candidatures dans les préfetures. Il en résulte certaines manœuvres, attentes devant les tribunaux administratifs, bousculades, quelquefois musclées, dans bon nombre

de départements. Ces coutumes pouvant paraître ridicules peuvent, parfois, au gré des rivalités entre formations, devenir de véritables atteintes à la démocratie. Dans ces conditions, il serait sans doute préférable d'organiser, une fois le dépôt de candidatures terminé, un tirage au sort.

Pays basque : protection contre le groupe antiterroriste de libération

28588. - 6 mars 1986. - **M. José Balarello** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** quels sont les moyens mis en œuvre pour protéger les citoyens français innocents des attaques meurtrières du groupe antiterroriste de libération au Pays basque. Il lui demande également à combien est estimé le nombre de réfugiés basques espagnols dans notre pays, et plus particulièrement dans les Pyrénées-Atlantiques, et quelle politique leur est appliquée.

Fonctionnement des chambres régionales des comptes

28591. - 6 mars 1986. - **M. José Balarello** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** des précisions sur le fonctionnement des chambres régionales des comptes. Il voudrait savoir combien d'affaires elles ont traité depuis leur création.

Etablissements scolaires : gestion des dépenses d'investissement

28601. - 6 mars 1986. - **M. André Bohl** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur les difficultés rencontrées par les élus, maires ou présidents de groupements de collectivités en matière de gestion des dépenses d'investissement relatives aux établissements scolaires transférés aux départements et régions. Il lui demande de bien vouloir préciser les modalités pratiques de la mise en œuvre de l'appel de responsabilité, d'une part, et des interventions urgentes, d'autre part. En particulier, il serait utile que des instructions précises soient données en matière de comptabilité publique pour autoriser les receveurs municipaux à payer les dépenses engagées par les collectivités locales, communes ou groupements.

Assurance par les collectivités locales des immeubles mis à leur disposition par l'Etat

28615. - 6 mars 1986. - **M. Luc Dejoie** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de lui préciser si l'ensemble des opérations de mise à disposition des collectivités locales d'immeubles appartenant à l'Etat sera compensé en matière d'assurances. En effet, ces bâtiments mis à disposition ne sont généralement pas assurés, en vertu du principe selon lequel l'Etat est son propre assureur. Les collectivités locales sont au contraire tenues de s'assurer, ce qui constitue pour elles une charge nouvelle. Dans la mesure où, même sans les assurer, l'Etat assumait néanmoins les risques y afférents, il lui demande si cette charge qui n'incombe plus à l'Etat ne devrait pas faire l'objet d'un transfert.

Communes : dotation globale d'équipement

28629. - 6 mars 1986. - **M. Philippe François** expose à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** que la loi n° 85-1352 du 20 décembre 1985 a créé deux régimes de répartition des crédits de la dotation globale d'équipement : d'une part, pour les communes de 2 001 à 10 000 habitants, sous forme de dotation globale (ces communes bénéficient d'un droit d'option pour des subventions spécifiques au titre du second mode de répartition) ; et d'autre part, pour les communes de moins de 2 000 habitants, sous forme de subventions spécifiques dont les modalités d'attribution seront arrêtées au plan départemental par une commission d'élus. Il lui précise que dans cette catégorie de communes, peuvent exercer une option au titre du premier type de répartition, les communes éligibles au concours particulier institué par l'article L. 234-13 du code des communes. Il lui rappelle que l'article L. 234-13 du code des communes institue une dotation supplémentaire destinée à tenir compte des charges exceptionnelles supportées par les communes touristiques ou thermales dont la liste est dressée chaque année après avis du comité des finances locales ; une dotation particulière destinée à tenir compte des charges spécifiques qu'elles supportent est également versée aux communes de moins de 2 000 habitants qui connaissent une importante fréquentation touristique journalière. La liste en est également arrêtée après consultation du comité des finances locales. Il lui souligne que la loi précitée ne semble établir aucune discrimination entre les deux catégories ci-dessus. Or

les services du ministère de l'intérieur en limitent les effets aux seuls communes de la première catégorie, c'est-à-dire les communes touristiques ou thermales. Aussi, l'application des directives ministérielles soulève quelques difficultés dans la mesure où les communes de la seconde catégorie, se fondant sur le seul texte de la loi, prétendent au bénéfice du droit d'option en faveur de la D.G.E. C'est le cas particulièrement des communes dont la politique dynamique d'investissements leur garantit, au titre de la D.G.E., des recettes sûres et régulières, l'attribution de subventions spécifiques leur apparaissant plus incertaines et échelonnée dans le temps. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les justifications d'ordre juridique qui ont permis à ses services de faire une telle interprétation de l'esprit de la loi du 20 décembre 1985.

Remplacement des cartes d'électeur perdues

28634. - 6 mars 1986. - **M. Charles de Cuttoli** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de bien vouloir lui indiquer si, à la demande des électeurs concernés, les maires sont tenus de remplacer les cartes d'électeur perdues et, dans l'affirmative, de lui préciser dans quel délai et en vertu de quels textes.

JEUNESSE ET SPORTS

Organisation et promotion des activités physiques et sportives : application de la loi

28575. - 6 mars 1986. - **M. Jean Faure** demande à **M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication des décrets permettant la mise en œuvre de dispositions de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

JUSTICE

Prisons privées américaines : bilan des études françaises

28526. - 6 mars 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, quel a été le résultat des études menées par son département ministériel, sur la situation des vingt-cinq prisons privées existant aux U.S.A., gérées par des compagnies, sous le contrôle des autorités locales ou fédérales. D'après certains renseignements, ces prisons sont construites plus vite, leur aménagement serait meilleur, le personnel efficace, pour un coût moindre que les prisons d'Etat.

Formation professionnelle du notariat

28579. - 6 mars 1986. - **M. Adolphe Chauvin** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur le projet de modification du décret du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle du notariat. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles suites il compte donner aux propositions émises par certains syndicats de clercs et employés du notariat, en ce qu'elles tendent notamment à améliorer l'accès à la formation professionnelle des cadres et techniciens de cette profession juridique. Il souhaiterait savoir, en outre, s'il est dans son intention de saisir l'occasion de cette réforme pour engager, en concertation avec le ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale, le ministère de l'économie, des finances et du budget, une modification du régime de l'assiette et des modalités de perception des cotisations de la caisse de retraite des employés du notariat (C.R.P.C.E.N.) de telle manière que soit assuré, à moyen terme et non pas seulement à court terme, l'équilibre financier de cet organisme de protection sociale, au conseil d'administration duquel son ministère est représenté.

Aménagement du tarif des notaires : projet de décret

28603. - 6 mars 1986. - **M. Jacques Valade** appelle l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la position du syndicat des clercs et employés de notaire du département de la Gironde, face au projet de décret de son ministère, portant aménagement du tarif des notaires. Cette nouvelle modification du tarif est, pour eux, l'occasion de rappeler la difficulté des tâches qu'ils accomplissent, dans des conditions de travail qui se dégradent de plus en plus. En effet, en cinq ans, leur

nombre a baissé de 43 000 à 37 000 et 1 600 d'entre eux sont actuellement déclarés au chômage. D'autre part, leur formation professionnelle est acuellement quasiment inexistante et leur couverture sociale (maladie et vieillesse) est devenue fragile du fait de l'insuffisance de ressources provenant des produits du notariat. C'est pourquoi les clercs de notaire souhaitent que cette majoration substantielle des produits des offices permette de dégager les moyens nécessaires pour financer un certain nombre de mesures indispensables à l'amélioration de leurs conditions de travail, notamment par une reprise de l'embauche, de leur formation professionnelle et de leur couverture sociale, ce qui irait dans le sens d'une amélioration du service public dont le notariat a la charge et dont les salariés du notariat sont les principaux acteurs. Il lui demande, par conséquent, de bien vouloir lui préciser sa position sur ce problème.

Formation professionnelle de notariat

28625. - 6 mars 1986. - **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur le projet de modification du décret du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle du notariat. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles suites il compte donner aux propositions émises par certains syndicats de clercs et employés du notariat, en ce qu'elles tendent notamment à améliorer l'accès à la formation professionnelle des cadres et techniciens de cette profession juridique. Il souhaiterait savoir, en outre, s'il est dans son intention de saisir l'occasion de cette réforme pour engager, en concertation avec le ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale, le ministère de l'économie, des finances et du budget, une modification du régime de l'assiette et des modalités de perception des cotisations de la caisse de retraite des employés du notariat (C.R.P.C.E.N.) de telle manière que soit assuré à moyen terme et non pas seulement à court terme, l'équilibre financier de cet organisme de protection sociale, au conseil d'administration duquel son ministère est représenté.

MER

Avenir des écoles d'hydrographie de Saint-Malo

28537. - 6 mars 1986. - **M. Louis de Catuelan** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé de la mer**, sur l'inquiétude des habitants d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, de la Loire-Atlantique et, au-delà, de tous ceux qui portent un intérêt majeur aux sciences hydrographiques, quant à l'avenir des écoles d'hydrographie de Saint-Malo, Paimpol et Nantes. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer qu'à aucun moment n'a été envisagée, à quelque niveau que ce soit de l'administration ou des autorités gouvernementales, la suppression de ces trois écoles qui assurent des fonctions essentielles de formation dans un domaine particulièrement utile aux gens de mer et aux intérêts maritimes de la France.

P.T.T.

Activités en matière d'assurance des P.T.T.

28534. - 6 mars 1986. - **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur la création de l'assurance « poste neige ». Il souhaiterait savoir si cette création d'une nouvelle prestation d'assurance, destinée au public, est compatible avec les théories classiques du droit public français de la création des services publics et avec les dispositions relatives à la concurrence et aux monopoles d'Etat du droit communautaire, lequel tend à limiter l'emprise de ces monopoles sur l'activité économique, dès lors qu'en ce domaine l'initiative privée, notamment celle de la Fédération française de ski et de sa carte neige, est loin de faire défaut.

Activité des P.T.T. en matière d'assurances

28543. - 6 mars 1986. - **M. Pierre Merli** demande à **M. le ministre des P.T.T.** de bien vouloir lui préciser les raisons qui ont conduit l'administration des P.T.T. à lancer l'opération d'assistance et d'assurance « poste neige » qui se présente, en réalité, comme un produit concurrent de la carte Neige. Dès lors, le service public des P.T.T. intervient sur le terrain d'une association reconnue d'utilité publique (la Fédération française de ski) et nuit à son développement que chacun s'accorde à reconnaître

comme souhaitable. Il s'étonne de l'initiative d'une administration qui, en mettant en œuvre une telle opération commerciale, prive de ressources importantes la Fédération française de ski. Il lui demande de reconsidérer, à la lumière de ses effets dangereux, l'expérience lancée.

*Opération commerciale poste-neige
du ministère des P.T.T.*

28571. - 6 mars 1986. - **M. Jacques Moutet** demande à **M. le ministre des P.T.T.** de lui préciser les raisons qui ont conduit l'administration des P.T.T. à lancer l'opération d'assistance et d'assurance « poste-neige » qui se présente en réalité comme un produit concurrent de la carte-neige. Dès lors, le service public des P.T.T. intervient sur le terrain d'une association reconnue d'utilité publique (la fédération française de ski) et nuit à son développement que chacun s'accorde à reconnaître comme souhaitable. Il s'étonne de l'initiative d'une administration qui, en mettant en œuvre une telle opération commerciale, prive de ressources importantes la fédération française de ski. Il lui demande de reconsidérer, à la lumière de ses effets dangereux, l'expérience lancée.

Déroutement du reclassement des vérificateurs des P.T.T.

28582. - 6 mars 1986. - **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur les préoccupations exprimées par les membres du corps de la vérification des P.T.T. du département de l'Allier. Ceux-ci s'inquiètent que, dix années après le début de l'intégration en catégorie A des vérificateurs, une partie non négligeable de ce corps de maîtrise demeure classée en catégorie B pour des tâches et des responsabilités qu'ils estiment identiques à leurs collègues déjà intégrés. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui préciser quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre tendant à mettre un terme à cette situation, et régler au mieux et dans les meilleurs délais ce contentieux.

Création d'une carte d'assurance poste neige

28600. - 6 mars 1986. - **M. Claude Huriet** attire l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur la création récente d'une carte d'assurance dénommée « poste neige » réalisée par son département ministériel et proposé aux skieurs des régions Rhône-Alpes, Bourgogne et Auvergne. Il lui indique que cette création va à l'encontre de l'autonomie de gestion et de développement du mouvement associatif français et plus particulièrement de la Fédération française de ski, reconnue d'utilité publique et sous tutelle du ministère de la jeunesse et des sports, qui s'est toujours préoccupée de la sécurité des skieurs par l'intermédiaire de la carte neige. Il souligne que la concurrence établie par le ministère vis-à-vis de la fédération menace la vie des clubs de ski qui diffusent la carte neige et dont la vente constitue l'essentiel de leurs ressources pour assurer la formation et l'entraînement des jeunes skieurs. En conséquence, afin de ne pas déstabiliser les structures sportives, il lui demande de mettre un terme à cette concurrence, en annulant l'opération carte Neige, qui menace l'existence de nombreux clubs et associations.

Alpes-Maritimes : ouverture de cabines de télex public

28606. - 6 mars 1986. - **M. Pierre Merli** demande à **M. le ministre des P.T.T.** quelles mesures il compte prendre pour assurer l'ouverture régulière et permanente des cabines de télex public d'Antibes, Cannes et Grasse qui sont particulièrement utiles aux professionnels de l'expédition florale, parfumerie, etc., et dont le fonctionnement ne donne pas satisfaction et est même menacé de disparition, avec tous les problèmes que cela suppose pour l'économie locale.

**REDÉPLOIEMENT INDUSTRIEL
ET COMMERCE EXTÉRIEUR**

Retrait de la France de l'électronique automobile

28566. - 6 mars 1986. - **M. Jean-Pierre Masseret** appelle l'attention de **Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur** sur le retrait de la France de l'électronique auto. Il lui indique que par sa question écrite n° 24838 du

11 juillet 1985, sans réponse à ce jour, il mettait déjà en lumière l'abandon, par la Régie Renault, de Renix à l'Américain Allied. Depuis, la situation ne s'est guère améliorée. En effet, un holding a été constitué, regroupant les deux filiales de Matra (Solex et Jaeger) et les filiales équipements de Fiat. Ainsi, le dernier pan de l'électronique automobile française sera-t-il contrôlé par Fiat. Il lui demande comment elle juge le retrait de la France de l'électronique automobile et quelles mesures les pouvoirs publics comptent prendre pour préserver l'intérêt national dans ce secteur d'activité.

Accord A.T.T. et C.G.E. sur l'usine T.R.T.

28592. - 6 mars 1986. - **M. José Balareello** attire l'attention de **Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur** sur le projet d'accord entre le groupe américain A.T.T. et le groupe nationalisé C.G.E. sur l'usine T.R.T. Un des volets de cet accord prévoit la fusion des activités de faisceaux hertziens de T.R.T. avec celles de la C.G.E. dans une société commune, ce qui se traduirait, selon les syndicats, par le regroupement des fabrications dans l'usine de Cherbourg de la C.G.E. et la perte de six cents emplois. Il lui demande quelle est sa position sur cette affaire.

Politique gazière et dépendance énergétique

28593. - 6 mars 1986. - **M. José Balareello** attire l'attention de **Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur** sur le danger d'une dépendance excessive de la France vis-à-vis du gaz soviétique. En effet, seul ce dernier peut arriver en Europe au niveau de 2,2 dollars par million de B.T.U., le gaz algérien dépassant 2 dollars par million de B.T.U. pour le seul transport, ceux du Moyen-Orient dépassant 4 dollars. Il lui demande s'il ne serait pas nécessaire de revoir la politique gazière de façon à limiter la part du gaz dans notre approvisionnement énergétique.

Entreprises françaises de tissage et de façonnage

28598. - 6 mars 1986. - Préoccupé par l'importance du taux de pénétration auxquelles sont parvenues en 1985 les importations en France de pantalons (55 p. 100), de chemises (75 p. 100) et de chemisiers (47 p. 100) et inquiet des préoccupations de taux de croissance dont semble devoir être saisi par la commission, le conseil des ministres de la communauté économique européenne des 10 et 11 mars, en vue de la négociation concernant l'évolution des importations à bas prix de ces produits, propositions qui, si elles étaient adoptées entraîneraient de très graves difficultés pour l'activité et l'emploi des entreprises françaises de tissage et de façonnage, **M. André Fosset** demande à **Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur** la position qu'elle compte adopter sur ce problème, souhaitant qu'elle fasse prévaloir une position qui préserve l'existence de cet important secteur économique.

*Position du Gouvernement français
dans les négociations pour le IV^e accord multifibres*

28620. - 6 mars 1986. - **M. Bernard-Charles Hugo** attire l'attention de **Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur** sur les conséquences très graves qu'entraînerait l'adoption, par le Conseil des ministres de la Communauté européenne réuni les 10 et 11 mars prochains, du projet de mandat de négociation pour le IV^e accord multifibres proposé par la commission de Bruxelles, en particulier concernant l'évolution des importations à bas prix de pantalons, de chemises et de chemisiers. En effet, les taux de croissance des plafonds globaux communautaires prévus par la commission pour ces trois produits sont sans commune mesure avec la prévision d'évolution de leur consommation dans le Marché commun au cours des quatre prochaines années. Sur le marché français le taux de pénétration, en progression constante, des importations des pantalons, des chemises et des chemisiers, a atteint respectivement 55 p. 100, 78 p. 100 et 47 p. 100 en 1985. Si les taux de croissance communautaires étaient approuvés par le Conseil des ministres, les importations à concurrence anormale de ces produits augmenteraient au minimum, en nombre de pièces, de 47 p. 100, 32 p. 100 et 27 p. 100 au cours des années 1987 à 1990. Une progression aussi brutale des importations créerait de très graves difficultés pour l'activité et l'emploi des entreprises françaises concernées, notamment les façonniers, ainsi que pour le tissage français. Aussi, lui demande-t-il quelle position elle compte adopter au regard de ce problème.

RELATIONS EXTÉRIEURES

Cimetières français en Algérie

28635. - 6 mars 1986. - **M. Charles de Cuttoli** demande à **M. le ministre des relations extérieures** de bien vouloir lui faire connaître l'état des travaux de la commission nationale permanente et de sa sous-commission « relations avec les pays du Maghreb » en ce qui concerne le recensement des tombes françaises en Algérie et l'état des cimetières français existant au moment de l'indépendance de ce pays, passés depuis dans le domaine des communes et administrés par les assemblées populaires communales algériennes. L'attention du département ayant été appelée à de très nombreuses reprises sur le délabrement, l'absence d'entretien et, parfois, la profanation de tombes, il lui demande également de bien vouloir lui faire connaître le montant des subventions accordées en 1985 et en 1986 aux associations françaises dont l'objet est l'entretien et la conservation de ces tombes.

SANTÉ

Moyens d'expression des syndicats dans les établissements hospitaliers

28542. - 6 mars 1986. - **M. Jacques Valade** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé**, sur le projet de décret d'application de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions relatives à la fonction publique hospitalière et plus particulièrement sur le titre IV, relatif au droit syndical dans ces établissements. En effet, le système électoral, qui régit les élections aux commissions paritaires, aboutit à priver la C.F.T.C. du minimum de moyens d'expression et de fonctionnement tel qu'il était garanti par la circulaire du 4 août 1981, alors que le mode de calcul des résultats privilégie abusivement les trois organisations syndicales fortement implantées. Il lui demande, par conséquent, de bien vouloir maintenir le principe défini par la circulaire du 4 août 1981, qui garantissait l'attribution d'un minimum de moyens à toutes les organisations syndicales dont les plus représentatives se voyaient octroyer des moyens supplémentaires en fonction des résultats des élections aux commissions paritaires.

Etablissements pénitentiaires et S.I.D.A.

28587. - 6 mars 1986. - **M. José Balarelo** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé**, sur le grave problème posé par la question du S.I.D.A. dans les établissements pénitentiaires. Plus de la moitié des détenus toxicomanes à la seringue (57 p. 100) sont contaminés par le S.I.D.A., et ils constituent de 10 à 30 p. 100 de la population incarcérée. Ainsi 5 à 20 p. 100 des prisonniers sont contaminés, ce qui est considérable par rapport aux donneurs de sang au niveau national. Il serait nécessaire d'adopter des mesures d'hygiène strictes ainsi qu'il en a été fait à Bordeaux : dépistage de la syphilis, de l'hépatite B et du S.I.D.A., information systématique des prisonniers, incinération des déchets médicaux, etc. Il lui demande s'il ne lui semble pas indispensable de généraliser à l'ensemble des prisons la politique de dépistage et d'information systématique mise en œuvre à Bordeaux.

TECHNIQUES DE LA COMMUNICATION

Appel de candidatures des radios privées concernant le département de la Meuse

28525. - 6 mars 1986. - **M. Rémi Herment** interroge **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication**, sur la date probable de publication d'un appel de candidatures intéressant les radios privées du département de la Meuse. Il lui a été, en effet, rapporté qu'aucune création nouvelle ne pourrait être autorisée avant une étude globale de situation qui ferait suite à un tel appel de candidatures. Dès lors, il souhaite que cette procédure soit entamée dans les meilleurs délais, afin que la libéralisation du régime des radios libres, tant vantée, puisse s'inscrire dans la réalité meusienne.

Mise en place des comités régionaux de la communication audiovisuelle

28569. - 6 mars 1986. - **M. Jacques Mossion** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication**, de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication des décrets prévus par la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle et plus particulièrement en ce qui concerne la mise en place des comités régionaux de la communication audiovisuelle.

TRANSPORTS

Desserte ferroviaire de la commune de Chavenat (Charente)

28564. - 6 mars 1986. - **M. Pierre Lacour** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé des transports**, sur les préoccupations exprimées par le conseil municipal de la commune de Chavenat (Charente) à l'égard d'éventuelles décisions prises par la S.N.C.F., à compter de juin 1986, de supprimer un certain nombre de haltes sur la ligne Angoulême-Coutras, qui dessert plus particulièrement la commune de Chavenat. La suppression d'un tel arrêt entraînerait des difficultés considérables pour la clientèle, essentiellement scolaire, utilisant cette desserte, et nécessiterait en tout état de cause la mise en place d'un circuit supplémentaire de transports scolaires d'un coût très supérieur à la très faible économie que peut envisager la S.N.C.F. du fait de la suppression de cette halte. Pour toutes ces raisons, il lui demande de bien vouloir intervenir auprès de la direction de cette entreprise nationale afin qu'elle reconsidère sa position, étant entendu que le conseil municipal et le maire de la commune de Chavenat accepteraient volontiers la suppression de cette halte les week-ends.

Fiscalité grevant les primes d'assurance automobile

28597. - 6 mars 1986. - **M. Jacques Mossion** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé des transports**, sur les augmentations massives intervenues en 1984 et 1985 de la fiscalité grevant les primes d'assurance automobile qui s'élèvent désormais à environ 35 p. 100 du montant des assurances. Il lui indique que ce taux prohibitif ne manque pas d'avoir de graves conséquences sur le marché de l'automobile et sur l'équilibre des comptes des entreprises de transports routiers. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend faire en sorte que ces différentes taxes soient assimilées à la T.V.A., permettant ainsi aux entreprises de transports d'en opérer la déductibilité.

TRAVAIL, EMPLOI
ET FORMATION PROFESSIONNELLE*Attentat contre une société : indemnisation des employés*

28527. - 6 mars 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** si le Gouvernement va assumer ses responsabilités à l'égard des employés d'une société qui a fait l'objet d'un attentat terroriste. En attendant que soit réglé au fond ce dossier, il est indispensable que des indemnités, à titre de provision, soient versées immédiatement aux victimes indirectes de cet acte criminel.

Prolongation de la durée des T.U.C.

28531. - 6 mars 1986. - **M. Georges Berchet** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur les problèmes posés par la limitation à une durée maximale d'un an de l'affectation d'un même jeune à un travail d'utilité collective. Il lui expose que dans le contexte actuel d'aggravation du chômage et compte tenu des difficultés d'ordre matériel et moral auxquelles se trouvent confrontées les personnes sans emploi, les trois cas de dérogation prévus par la circulaire ministérielle du 1^{er} août 1985 s'avèrent bien souvent trop limités. Il lui demande en conséquence s'il ne lui apparaît pas opportun de permettre aux collectivités organisatrices de travaux d'utilité collective qui le souhaiteraient la prolongation de l'affectation d'un même jeune au-delà de douze mois.

Chômage : indemnisation (allocations)

28594. - 6 mars 1986. - **M. André Delélis** rappelle à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** que sa question écrite n° 17885 du 14 juin 1984 n'a toujours pas obtenu de réponse. Il lui en renouvelle donc les termes et attire à nouveau son attention sur l'obstacle au reclassement professionnel que constitue, dans de nombreux cas, la réglementation relative à l'attribution des allocations de chômage. Il apparaît en effet que les demandeurs d'emploi indemnisés par les Assedic hésitent à accepter les contrats de travail de courte durée, toute reprise d'activité entraînant immédiatement la cessation du versement des allocations de chômage. En conséquence, il lui demande s'il ne lui semble pas souhaitable de remédier à cette situation regrettable et de modifier la réglementation en vigueur afin de la rendre plus incitative à la réinsertion sociale et professionnelle.

URBANISME, LOGEMENT ET TRANSPORTS*Déviations de la R.N. 51 à Witry-lès-Reims*

28528. - 6 mars 1986. - **M. Jacques Machet** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** que dans le cadre du programme gouvernemental visant à améliorer la sécurité et à supprimer les zones les plus dangereuses du réseau national routier, le projet de déviation de la R.N. 51 à Witry-lès-Reims n'ait pas été retenu. En effet, la demande émanant explicitement de la commune de Witry-lès-Reims et du département des Ardennes date d'au moins sept ans et se fait d'autant plus pressante que cet axe constitue le seul débouché des Ardennes en direction de Reims et que le trafic y est très dense. Il lui demande donc quelles ont été les raisons qui ont motivé le rejet de ce projet.

Revendications des personnels techniques de l'équipement

28546. - 6 mars 1986. - **M. Camille Vallin** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** sur les revendications des personnels techniques et de travaux de l'équipement. Le maintien des liaisons, avec un maximum de sécurité pour les usagers de la route, est assuré grâce à l'intense activité que déploient ces agents, particulièrement durant l'hiver, de jour comme de nuit, les dimanches, jours fériés et chômés. Lors d'un comité technique paritaire ministériel du 12 janvier 1984, un nouveau statut adoptant un reclassement, pour les agents de travaux et ouvriers professionnels, avait été voté, il n'a toujours pas été mis en application. De même, malgré les vœux du conseil supérieur de la fonction publique, et les votes du comité technique paritaire ministériel, les conducteurs des T.P.E. sont toujours classés comme personnels d'exécution alors qu'ils sont chargés de l'aide et du conseil technique aux communes, de la gestion et de l'entretien du domaine public, de l'encadrement du personnel d'exploitation. Depuis plusieurs années, les ministres successifs ont promis de modifier cette situation. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre des dispositions afin de doter cette catégorie de personnel d'un statut à la mesure des tâches et de ses qualifications.

Sécurité des transports scolaires

28576. - 6 mars 1986. - **M. Georges Berchet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** sur les conséquences du projet de réglementation visant à imposer la mise en place d'un système complexe de verrouillage sur les portes arrières de tous les véhicules de transports scolaires actuellement en service. Il souligne que cette mesure, destinée à accroître la sécurité en matière de transports d'enfants, concevable sur des véhicules neufs, s'avèrera aléatoire sur les véhicules plus anciens. Les modifications techniques ainsi apportées seraient en effet onéreuses, mais surtout peu fiables. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui apparaît pas souhaitable de limiter cette obligation aux seuls véhicules neufs qui seront mis en service à partir de la prochaine rentrée scolaire de 1986.

Dangers de la R.N. 10 entre Bordeaux et Poitiers

28608. - 6 mars 1986. - **M. Jacques Valade** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** sur le problème posé par la route nationale 10 dans sa partie la plus dangereuse, de Bordeaux à Poitiers, soit sur 197 kilomètres. Bien que doublée par l'autoroute A 10, elle demeure un des axes internationaux les plus meurtriers d'Europe. En effet, si l'autoroute a capté une partie du trafic de la nationale dès son ouverture, le prix de son péage et sa longueur (35 kilomètres de plus entre Poitiers et Bordeaux) dissuade une proportion importante d'usagers et surtout de poids lourds. On en dénombre 35 p. 100 sur la Nationale 10 dont la moyenne n'est que de 15 p. 100 pour les autres Nationales et le trafic, sur cette Nationale, est supérieur de plus de la moitié par rapport à celui enregistré sur l'autoroute A 10. D'autre part, cette route a fait l'objet de divers aménagements en différents endroits qui font, de cet itinéraire, l'axe routier le plus hétérogène et le plus incohérent qu'il soit donné de voir en Europe. Notamment, entre Poitiers et Saint-André-de-Cubzac, on change 55 fois de régime de chaussée, soit tous les 3 500 mètres. Devant les dangers que comporte cette situation, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre afin d'assurer la sécurité des usagers.

Titularisation des agents et conducteurs T.P.E.

28632. - 6 mars 1986. - **M. Marc Bœuf** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** sur la situation des agents et conducteurs des travaux publics d'Etat non titulaires de leur poste. Il lui demande si l'inscription au budget des emplois nécessaires à leur titularisation, ainsi que l'augmentation de leur rémunération, sont prévues dans un délai proche.

Statut des ingénieurs T.P.E.

28633. - 6 mars 1986. - **M. Marc Bœuf** demande à **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** de lui indiquer si un nouveau statut particulier des ingénieurs des travaux publics d'Etat est envisagé et de lui en préciser les délais d'adoption.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ÉCRITES

AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉ NATIONALE, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

*Traitement du cancer : émetteur d'ondes électromagnétiques,
conclusions de la commission*

26689. - 7 novembre 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, à quelles conclusions ont pu aboutir les travaux de la commission chargée d'examiner les problèmes et l'intérêt que présenterait l'émetteur d'ondes électromagnétiques et de charge magnétique dans le traitement du cancer.

Réponse. - Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, informe l'honorable parlementaire que la commission chargée d'examiner les problèmes et l'intérêt que présenterait l'émetteur d'ondes électromagnétiques et de charge magnétique dans le traitement du cancer, n'a pas encore rendu publiques ses conclusions mais un rapport d'évaluation de différentes méthodes de traitement, dont la machine Priore, devrait être publié très prochainement.

Vaccination antigrippe et remboursement par le régime agricole

27305. - 12 décembre 1985. - **M. Henri Belcour** attire l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sur le problème de la prise en charge de la vaccination contre la grippe des personnes âgées de plus de soixante-quinze ans par le régime agricole de sécurité sociale. Pour le régime général, cette vaccination est inscrite sur la liste des prestations supplémentaires obligatoires pour les caisses primaires, devenant ainsi une prestation légale. Or, pour le régime agricole, cette prestation reste encore à la discrétion des fonds d'action sanitaire et sociale, financés par les seuls agriculteurs du département. Compte tenu du nombre de personnes âgées relevant de ce régime, le coût de cette vaccination gratuite est évalué au niveau national au quart de ce que la mutualité agricole dépense en une année au titre de l'aide ménagère aux personnes âgées. Dès lors, les conseils d'administration des caisses de mutualité sociale agricole ont été dans l'obligation de ne pas prendre en charge ce vaccin. Or, puisque ce dernier a les attributs d'une prestation légale pour le régime général, il lui demande s'il ne serait pas possible de le déclarer comme tel pour le régime agricole afin que les mécanismes de solidarité nationale et de compensation démographique s'appliquent et puissent faire bénéficier les agriculteurs âgés de soixante-quinze ans et plus du même avantage de vaccination que les ressortissants au régime général.

Remboursement du vaccin antigrippe par le régime agricole

27571. - 26 décembre 1985. - **M. Francisque Collomb** demande à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, si le remboursement du vaccin contre la grippe ne pourrait être systématiquement accordé aux bénéficiaires du régime agricole âgés de plus de soixante-quinze ans, en tenant compte du fait qu'il s'agit d'une prestation légale pour le régime général.

Réponse. - Le vaccin antigrippal est désormais pris en charge en application des dispositions de l'arrêt du 24 juillet 1985 pour les personnes âgées de soixante quinze ans et plus, au titre des prestations supplémentaires relevant d'action sanitaire et sociale des caisses primaires d'assurance maladie. D'autre part, les éta-

blissements publics d'hospitalisation ont été invités par circulaire ministérielle du 6 août 1985, à prendre en charge le vaccin antigrippal pour les personnes âgées de soixante quinze ans et plus relevant d'autres régimes d'assurance maladie, dans le cadre des consultations externes. Ces nouvelles dispositions, qui font suite à l'action organisée, ces dernières années, par l'association Pre-mutam, constituent une amélioration significative de la contribution de l'assurance maladie à l'action contre la grippe en faveur des personnes âgées. La réglementation propre aux ressortissants du régime agricole d'assurance maladie relève des compétences de M. le ministre de l'agriculture.

*Handicapés mentaux :
frais de séjour d'hospitalisation ou de post-cure*

27390. - 12 décembre 1985. - **M. Daniel Percheron** attire l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sur la situation qui est faite aux handicapés mentaux placés dans un hôpital psychiatrique puis dans un centre de post-cure de santé mentale en vue de leur réadaptation. En effet, il est réclamé à leur tutelle les frais de séjour, à savoir 22 francs par jour d'hospitalisation ou de post-cure. Cette somme très importante - elle peut s'élever à 8 030 francs par an - ne peut être payée par les familles de condition modeste et cela entraîne de la part des services fiscaux des poursuites qui alourdissent la somme à payer, voire une saisie-arrêt sur le reliquat de l'A.A.H. laissée aux hospitalisés. C'est pourquoi, il lui demande les dispositions qu'elle compte prendre pour remédier à cette situation.

Réponse. - Le forfait journalier institué par la loi du 19 janvier 1983 a pour objet, d'une part, d'atténuer les disparités de remboursement des séjours par l'assurance maladie suivant la nature de l'établissement d'accueil et, d'autre part, d'éviter que certaines personnes ne soient incitées à demeurer en établissement sanitaire lourd en raison du niveau élevé de prise en charge par l'assurance maladie, alors qu'elles pourraient être admises dans des établissements qui tout en étant moins coûteux sont mieux adaptés à leurs besoins. L'objectif recherché a conduit à limiter strictement les cas dans lesquels le forfait journalier est exceptionnellement pris en charge par l'assurance maladie et, en contrepartie, à fixer le forfait à un niveau modique qui demeure sensiblement inférieur aux dépenses minimales de nourriture et d'entretien courant qui seraient à la charge du malade s'il était soigné à son domicile. Pour les journées d'hospitalisation donnant lieu à facturation du ticket modérateur, le forfait journalier s'impute sur le ticket modérateur de manière à ne pas augmenter la part des frais de séjour supportée par l'assuré. Par ailleurs, le forfait journalier peut être pris en charge par l'aide sociale sans que soit mise en œuvre la procédure de recours contre les débiteurs d'aliments. Cependant, le Gouvernement est conscient des difficultés rencontrées par les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés qui doivent régler le forfait journalier pendant leur hospitalisation. C'est pourquoi le décret n° 85-530 du 17 mai 1985 prévoit les mesures suivantes pour les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés. La durée d'hospitalisation pendant laquelle l'allocation aux adultes handicapés n'est pas réduite a été notablement prolongée. Désormais, la réduction de l'allocation ne sera plus pratiquée le premier jour du mois civil qui suit la date d'hospitalisation mais après une durée de 60 jours d'hospitalisation. En pratique, par rapport à la situation précédente, la période de versement intégral de la prestation passera, en moyenne, de 15 à 75 jours ; elle est donc multipliée par 5. Au-delà de cette durée, le montant disponible de l'allocation est porté de 40 p. 100 à 50 p. 100 pour les célibataires, et de 60 p. 100 à 80 p. 100 pour les personnes mariées sans enfant ; aucune réduction n'est plus appliquée aux allocations des personnes ayant un enfant à charge. L'allocation n'est plus réduite pendant les périodes de congé ou de suspension provisoire de la prise en charge. Ce dispositif, tout en maintenant le paiement du

forfait journalier, vise non seulement à préserver les ressources des personnes hospitalisées mais aussi à favoriser les sorties de l'établissement et la réinsertion sociale.

AGRICULTURE

Aides à l'installation des jeunes agriculteurs de moins de vingt et un ans

25750. - 19 septembre 1985. - **M. Jean-Pierre Masseret** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les problèmes rencontrés par les jeunes agriculteurs concernant la D.J.A. (dotation aux jeunes agriculteurs) et l'exonération partielle des cotisations sociales. Les jeunes agriculteurs qui se sont installés durant les sept premiers mois de l'année 1984 qui avaient moins de vingt et un ans bénéficiaient en vertu des décrets alors en vigueur de la D.J.A. Or, le décret n° 84-778 du 8 août 1984 modifiant le décret n° 81-246 du 17 mars 1981, relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs, écarte la frange des dix-huit - vingt ans désireux de s'établir, étant donné que l'âge requis est de vingt et un ans au moins et au plus trente-cinq ans, à la date d'installation pour bénéficier des aides prévues par ce décret. Le décret n° 85-570 du 4 juin 1985 relatif à l'exonération partielle des cotisations dues au régime de protection sociale des personnes non salariées agricoles par les jeunes agriculteurs fait état de l'âge requis par le décret du 8 août 1984 et ne tient pas compte des décrets antérieurs. Ainsi, les jeunes agriculteurs qui ont moins de vingt et un ans et qui se sont installés entre janvier et août 1984 ne peuvent disposer d'une exonération partielle de leurs cotisations sociales pour 1985. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour remédier à ces distorsions.

Réponse. - La situation des jeunes agriculteurs, affiliés au régime de protection sociale agricole en qualité de chefs d'exploitation à compter du 1^{er} janvier 1984, sans avoir atteint l'âge de vingt et un ans et exclus de ce fait du bénéfice de l'exonération partielle des cotisations instituée par le décret n° 85-570 du 4 juin 1985 a retenu l'attention du ministre de l'agriculture. Le décret précité a été modifié par le décret n° 85-1454 du 30 décembre 1985 ; il prévoit que les personnes affiliées entre le 1^{er} janvier et le 12 août 1984 (date jusqu'à laquelle les intéressés pouvaient prétendre conformément au décret du 8 août 1984, à la dotation aux jeunes agriculteurs dès lors qu'ils avaient dix-huit ans) pourront également bénéficier de l'allègement des cotisations si elles ont au moins dix-huit ans.

Région de Provence - Alpes - Côte d'Azur : situation des producteurs de lait

27133. - 28 novembre 1985. - **M. Pierre Laffitte** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les graves difficultés auxquelles sont confrontés les producteurs de lait des départements de la région de Provence - Alpes - Côte d'Azur à la suite de la période de sécheresse qu'ils ont dû subir. En effet, cette sécheresse a anéanti de grandes surfaces de cultures prévues pour l'alimentation du bétail, ce qui a eu pour conséquences de pousser les troupeaux des alpages d'altitude, dès la fin de la saison d'été, vers des pâturages prévus pour leur alimentation d'automne, et dans certains cas d'obliger certains éleveurs à entamer leurs stocks d'hiver dès l'automne. Cette situation conduit à la « décapitalisation » du cheptel du Midi, ce qui entraînera inévitablement, et notamment dans les zones montagneuses, la ruine des éleveurs. Il lui demande si des mesures justes et équitables, notamment des indemnités basées sur le nombre de têtes de bétail, sont étudiées par ses services, mesures pouvant remplacer celles envisagées actuellement, tels les prêts spéciaux et les aides aux transports de fourrages, inadaptées aux besoins concrets des producteurs de lait de cette région.

Réponse. - Afin de pallier les difficultés rencontrées par les agriculteurs victimes de la sécheresse, et conformément à l'avis émis par le comité départemental d'expertise, le commissaire de la République du département des Alpes-Maritimes a signé, le 30 janvier 1986, l'arrêté permettant aux agriculteurs sinistrés de bénéficier des prêts spéciaux du Crédit agricole. *Également du paiement des cotisations sociales :* la circulaire du 6 novembre 1985 prévoit les conditions dans lesquelles les agri-

culteurs victimes de la sécheresse dans les zones déclarées sinistrées par arrêté préfectoral, pourront demander à leurs caisses de Mutualité sociale agricole le report de la fraction des cotisations exigibles au titre du premier appel de 1986 pour les non-salariés, et du quatrième trimestre 1985 pour les cotisations patronales des employeurs de main-d'œuvre, sous réserve que la part ouvrière des cotisations ait été versée. Le paiement de l'échéance reportée sera étalé sur l'ensemble de l'année 1986. L'Etat prendra en charge les frais financiers résultant, pour les caisses de Mutualité sociale agricole, de ces reports d'échéance de cotisations. *Financement des annuités d'emprunts bonifiés :* les éleveurs des zones sinistrées auront la possibilité de reporter les annuités de prêts arrivées à l'échéance entre le 1^{er} septembre 1985 et le 31 août 1986. Le report pourra porter sur l'ensemble des prêts bonifiés, à l'exception des prêts fonciers, dans la limite de 1 500 francs par U.G.B. pour un maximum de 40 U.G.B., ce plafond de 1 500 francs n'étant pas applicable aux agriculteurs ayant subi sur leurs productions fourragères quatre calamités agricoles successives. L'Etat prendra en charge la bonification correspondant à l'attribution immédiate de ces prêts à un taux de 5 p. 100 sur sept ans. Il a été demandé au Crédit agricole d'accompagner ces décisions en faisant en sorte que les premiers remboursements n'interviennent qu'au cours de la campagne 1987-1988. Le montant total des prêts est fixé à 500 millions de francs pour un montant maximum de 60 000 francs par exploitation. Ce montant est porté à 100 000 francs pour les exploitations ayant subi quatre calamités agricoles successives sur leurs productions fourragères. *Versement de primes et indemnités aux éleveurs :* les paiements des primes à la vache allaitante ainsi que de l'indemnité spéciale montagne ont été améliorés : avant le 31 décembre 1985 pour la prime à la vache allaitante, et dès les premières semaines de 1986 pour l'I.S.M. *Taxation des pailles et fourrages :* un arrêté en date du 9 novembre 1985 a autorisé les commissaires de la République à fixer, jusqu'au 31 juillet 1986, le prix de vente des pailles de céréales et des foin autres que ceux soumis à l'organisation commune des marchés. En outre, pour la production laitière, les références de chaque éleveur pour 1985 demeureront identiques pour la prochaine campagne. L'ensemble de ces mesures constitue pour chaque exploitation un soulagement de trésorerie tout à fait conséquent, permettant ainsi aux éleveurs de faire face à l'achat d'aliments extérieurs pour pallier le déficit fourrageur.

Industrie agro-alimentaire : budget consacré à la recherche

27457. - 19 décembre 1985. - **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que l'industrie agro-alimentaire ne consacre que 0,12 p. 100 de son chiffre d'affaires à la recherche alors que, de leur côté, les groupes chimiques s'intéressent de plus en plus aux technologies qui amènent à la maîtrise des produits alimentaires. Il lui demande comment les pouvoirs publics envisagent de favoriser le dialogue entre ces deux secteurs qui doivent être complémentaires.

Réponse. - Le pourcentage du chiffre d'affaires des industries alimentaires consacré à la recherche et au développement est effectivement inférieur à 0,2 p. 100. Cette situation s'explique fort bien par plusieurs faits : l'état de la science utilisable dans le domaine du vivant, la structure des industries agricoles et alimentaires, essentiellement constituées de petites entreprises, et la nature même de la production alimentaire française. Les progrès scientifiques récents, liés notamment aux méthodes d'observation fine de la matière, et, par là, de la biologie, ouvrent aux industries agricoles et alimentaires des perspectives de développement que doivent assumer les entreprises de notre pays pour continuer leur progression. C'est pourquoi les ministères de l'agriculture et de la recherche et de la technologie ont lancé le programme « Aliment 2000 », qui couvre les années 1986 à 1988, et qui a été retenu dans le cadre de la loi du 23 décembre 1985 relative à la recherche et au développement technologique. L'évolution de l'agro-alimentaire est suivie avec intérêt par de nombreux secteurs industriels tels que des industries chimiques et pharmaceutiques et il est souhaitable de mobiliser leurs compétences pour le développement de la filière. A côté des participations financières qui se multiplient entre ces secteurs et les industries agricoles et alimentaires, les incitations au progrès technologique prévues par le programme « Aliment 2000 » prennent en compte spécialement les opérations qui assurent une fertilisation croisée entre activités ; l'administration veille particulièrement à ce que l'association de compétences de tous ordres dans de telles actions se fasse de façon à assurer les chances les plus sérieuses de valorisation économique des projets sur le plan de l'emploi et du commerce extérieur.

Financement des maisons familiales et rurales

27870. - 23 janvier 1986. - **M. Jacques Delong** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les graves difficultés financières auxquelles sont confrontées les maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation. En effet, aux termes de la loi n° 84-1285 du 31 décembre 1984, le financement prévu devait être basé sur la masse salariale du personnel de formation. En outre, le ministère de l'agriculture avait promis que les subventions de 1985 ne seraient pas inférieures à celles accordées à chaque établissement en 1984. Le fait de couvrir les masses salariales et d'accorder un complément à ceux qui ont reçu en 1984 plus que la masse salariale dépassait le montant des crédits disponibles pour 1985. L'insuffisance des crédits a été essentiellement imputée aux établissements de l'article 5, dont font partie les maisons familiales, pour lesquelles le montant du concours financier de l'Etat pour 1985 ne sera que de 80 p. 100 de la masse salariale. La moyenne des subventions annuelles par élève va donc s'établir ainsi : élève relevant de l'article 4 : 12 673 francs ; élève relevant de l'article 5 : 7 184 francs. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour relever les crédits affectés à l'article 5 et tenir ainsi les engagements pris au nom du Gouvernement au moment du vote de la loi.

Réponse. - La prise en compte effective des différentes méthodes pédagogiques s'est traduite, dans le nouveau régime des relations entre l'Etat et les établissements d'enseignement agricole privés, par des modalités de transfert financier différentes, selon qu'il s'agit de formations dispensées dans les mêmes conditions que dans l'enseignement agricole public, ou de formations dispensées selon un rythme approprié. Dans le cadre des dispositions transitoires, l'article 14 de la loi du 31 décembre 1984 dispose ainsi que, dans le premier cas, la subvention est égale aux charges salariales des personnels enseignants et que, dans le deuxième cas, celui des maisons familiales notamment, la subvention est déterminée en fonction de ces charges salariales. En 1985, les crédits ont été complétés par une dotation exceptionnelle de 25 millions de francs, votée par le Parlement dans le cadre de la loi de finances rectificative n° 85-1404 du 30 décembre 1985. Cela a permis la prise en charge de 80 p. 100 des charges salariales relatives aux enseignants. Grâce au versement d'une indemnité compensatrice chaque fois qu'elle était nécessaire, aucun établissement n'a perçu en 1985 une subvention inférieure à celle de 1984, et globalement les maisons familiales ont reçu 15 p. 100 de plus qu'en 1984. Le critère de la participation financière annuelle de l'Etat par élève ne saurait être retenu pour mesurer un traitement des maisons familiales défavorable par rapport aux établissements à temps plein. En effet, les montants des subventions allouées aux deux types d'établissements devraient au moins être pondérés par les temps de présence respectifs des élèves en maison familiale et en établissement à temps plein. Il est précisé enfin que les crédits ouverts en 1986 sont en progression de 2,5 p. 100, ce qui devrait permettre à l'enseignement agricole privé, compte tenu des taux enregistrés les années précédentes, de poursuivre sa mission en attendant l'application du nouveau régime, qui fait actuellement l'objet de travaux en concertation avec les fédérations concernées.

Financement des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation

27899. - 23 janvier 1986. - **M. Paul Robert** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le personnel relevant de l'article 5 de la loi n° 84-1285 du 31 décembre 1984, relative à l'enseignement agricole privé, n'est pas pris en charge à 100 p. 100 mais seulement à 80 p. 100 en ce qui concerne notamment les maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation. Il lui demande en conséquence de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour que l'Etat assume pleinement son aide financière afin de garantir le bon fonctionnement de ces établissements.

Réponse. - Dans le cadre des dispositions transitoires prévues par l'article 14 de la loi du 31 décembre 1984, les établissements d'enseignement technique agricole privés fonctionnant selon un rythme approprié perçoivent une subvention non pas égale aux charges salariales des personnels enseignants, mais déterminée en fonction des charges salariales compte tenu des crédits ouverts en loi de finances. En 1985, les crédits ont été complétés par une dotation exceptionnelle de 25 millions de francs votée par le Parlement dans le cadre de la loi de finances rectificative n° 85-1404 du 30 décembre 1985. Cela a permis la prise en charge de 80 p. 100 des charges salariales relatives aux enseignants. Grâce au versement d'une indemnité compensatrice chaque fois qu'elle

était nécessaire, aucun établissement n'a reçu en 1985 une subvention inférieure à celle de 1984 et globalement les centres en cause ont reçu 15 p. 100 de plus qu'en 1984.

Mesures pour encourager les exportations laitières françaises vers l'Espagne et le Portugal

27962. - 23 janvier 1986. - **M. Roland du Luart** prie **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre ou proposer au niveau national ou communautaire pour permettre aux producteurs laitiers français d'augmenter leurs exportations vers l'Espagne et le Portugal.

Réponse. - Le traité d'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la Communauté économique européenne précise les produits soumis au mécanisme complémentaire aux échanges (M.C.E.) et, le cas échéant, fixe les quantités d'exportation « objectif ». Il est ainsi prévu que la Communauté à dix exporte 200 000 tonnes de lait liquide et 14 000 tonnes de fromages en Espagne au cours de l'année 1986. Ces quantités augmenteront régulièrement par la suite. Les modalités de gestion et de répartition de ces contingents sont actuellement discutées. La délégation française, consciente de l'enjeu économique que représente l'adhésion de l'Espagne, participe activement à cette procédure. Notre délégation s'attache à présenter des propositions qui tiennent compte de la situation réellement observée en Espagne et qui permettent une libéralisation progressive des échanges, favorable au développement des exportations des produits laitiers vers nos deux nouveaux partenaires.

AGRICULTURE ET FORÊT*Soutien français aux pays atteints par la désertification*

27399. - 12 décembre 1985. - **M. José Balarello** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt**, s'il a engagé notre pays lors de la récente conférence africaine sur la désertification à apporter un soutien spécifique aux pays atteints par ce fléau et, dans l'affirmative, sous quelle forme ce concours existera-t-il.

Réponse. - Lors de la conférence sur la lutte contre la désertification et la protection de la nature qui s'est tenue à Dakar en novembre 1985, M. René Souchon, ministre délégué à l'agriculture et à la forêt, a longuement évoqué la concertation et la coordination, la continuité et la cohérence qui sont nécessaires pour assurer le succès des actions, menées en commun par les pays, donateurs et bénéficiaires, contre des phénomènes qui ne connaissent ni les frontières, ni les régimes politiques. Il a rappelé l'initiative prise par M. le Président de la République française de réunir à Paris une conférence au plus haut niveau pour traduire en volonté politique la prise de conscience des Gouvernements et des opinions sur le problème général de la protection de la forêt. C'est au cours de cette conférence baptisée Silva que la France s'est fermement engagée dans ce domaine, au niveau national, européen ou africain : dans ce dernier cas, outre l'appui à la recherche et à la formation, elle a notamment décidé de doubler en cinq ans son aide aux pays agressés par la sécheresse et la désertification.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE*Reconnaissance de la Nation aux policiers ayant servi en A.F.N.*

27886. - 23 janvier 1986. - **Mme Marie-Claude Beaudeau** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et victimes de guerre**, quelles mesures il envisage de prendre pour que les policiers ayant servi durant les événements d'Afrique du Nord puissent bénéficier, comme les militaires, de l'article 77 de la loi de finances pour 1968 (n° 67-1114 du 21 décembre 1967) instituant le titre de reconnaissance de la Nation. Les policiers étaient placés sous commandement militaire. Leur reconnaître un titre accordé aux militaires corrigerait une injustice ressentie profondément par le corps des policiers, qui ont eu à subir des pertes importantes (près du quart des tués et deux cinquièmes des blessés). Cette exigence morale correspond à la tradition républicaine de notre pays.

Réponse. - Le titre de reconnaissance de la Nation a été institué par l'article 77 de la loi de finances pour 1968 (n° 67-1114 du 21 décembre 1967) aux fins de reconnaître les mérites acquis par les militaires ayant participé aux opérations de maintien de l'ordre durant leur temps de service militaire légal, c'est-à-dire non par des fonctionnaires civils rémunérés pour des tâches de sécurité entrant normalement dans leurs attributions statutaires, mais par les appelés du contingent affectés d'office à des opérations militaires, ainsi que par des militaires de carrière assurant principalement des tâches d'encadrement des jeunes recrues. Les dispositions législatives relatives au titre de reconnaissance de la Nation ne permettent donc pas de réserver une suite favorable aux demandes émanant des policiers ayant servi en Afrique du Nord. Cependant, la situation particulière de certains fonctionnaires civils ayant effectué des missions de sécurité n'a pas été ignorée. Ils peuvent obtenir la carte du combattant en application d'une procédure exceptionnelle prévue par l'article R. 227 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre lorsqu'ils entrent dans les catégories de personnes fixées par une délibération de la commission d'experts créée en application de la loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974 (modifiée par la loi n° 82-843 du 4 octobre 1982). Ces dispositions permettent donc de prendre en considération le cas des fonctionnaires de police, qui, durant leur période de détachement dans une unité, ont assuré les mêmes missions ou couru les mêmes risques que les militaires (capture par l'ennemi, blessure de guerre, participation à des actions de combat).

CULTURE

Transformation de la cour d'honneur du Palais-Royal

27278. - 5 décembre 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la culture** pour quelles raisons il a décidé contre l'avis de la commission supérieure des monuments historiques de donner suite à la transformation de la cour d'honneur du Palais-Royal et quel sera le coût total de ces travaux.

Réponse. - La saisine de la commission supérieure des monuments historiques, dont la 3^e section fut consultée le 7 octobre 1985, sur le projet de M. Buren d'aménagement de la cour du Palais-Royal n'avait pas pour objet de trancher un problème de caractère doctrinal, du type de ceux dont est souvent saisie cette instance. Il s'agissait davantage de conseiller le maître d'ouvrage sur la mise en œuvre d'un investissement important, à travers l'examen de ses éléments techniques et architecturaux. Dans les faits, la commission a surtout débattu de l'aspect esthétique du dossier, domaine dans lequel, vis-à-vis d'une création contemporaine dans un cadre architectural fortement marqué, comme l'est la cour du Palais-Royal, l'avis d'une commission est largement fonction de la sensibilité propre de chacun de ses membres en matière d'art contemporain. Cet avis, majoritairement négatif, ne constituait aux termes de la loi qu'un élément d'appréciation pour la décision. Le ministre de la culture, s'il suit dans la très grande majorité des cas l'avis de la commission supérieure des monuments historiques, a jugé en l'espèce que l'intérêt supérieur présenté par ce projet pour la création artistique française justifiait qu'il y soit donné suite. Une enveloppe a été dégagée pour une opération d'ensemble d'aménagement de la cour d'honneur, couvrant à la fois la mise en place indispensable d'un autocommutateur téléphonique pour le ministère de la culture, l'étanchéité du sol et l'œuvre de Daniel Buren elle-même. Les deux premiers postes s'élèvent à près de neuf millions de francs (dont trois millions de francs pour le seul autocommutateur) ; quant à l'œuvre d'art proprement dite, son coût est de sept millions de francs. A titre indicatif, il est précisé que si un pavement de la cour avec un revêtement de pierre dure avait été choisi, indépendamment de toute intervention plastique spécifique et de toute pose téléphonique, les frais auraient été de dix millions environ.

Fonctionnement du fonds de soutien aux variétés

27325. - 12 décembre 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la culture** comment fonctionnera le fonds de soutien aux variétés. De quel financement il pourra disposer. Quelle sera la composition de son conseil d'administration.

Réponse. - Le décret n° 85-154 du 29 janvier 1985, prorogeant pour une large part un décret de 1977, a institué une taxe parafiscale sur les spectacles et en a confié la gestion à l'Association pour le soutien du théâtre privé, communément désignée sous le terme « Fonds de soutien au théâtre privé ». Les manifestations artistiques concernées par ce fonds de soutien au théâtre privé recouvrent, en fait, des genres plus divers que ne le laisse entendre son appellation : spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique, ainsi que spectacles et concerts de variétés ; ce dernier secteur fait d'ailleurs l'objet à lui seul d'une section de gestion spécifique. A cette grande disparité de genres correspondent de fait des réalités professionnelles elles-mêmes bien distinctes. Entre le domaine des variétés et les autres domaines concernés existent des différences techniques autant que sociologiques. En particulier, le lien entre le spectacle représenté et un lieu fixe (théâtre, notamment) est beaucoup moins étroit en ce qui concerne les variétés, qui sont largement plus tributaires des tournées. C'est pourquoi le ministère de la culture, soucieux de voir s'organiser un système de gestion de cette taxe parafiscale davantage adapté aux réalités professionnelles, et donc plus efficace, a suscité la création, à côté du Fonds de soutien au théâtre privé, d'une structure parallèle, spécifique au secteur des variétés : l'Association pour le soutien de la chanson, des variétés et du jazz. Ce nouvel organisme, conçu dans son principe, dans ses structures et dans ses règles de fonctionnement en accord unanime avec les professionnels des variétés se verra, dans les tout prochains jours, confier la perception et la gestion de la part de la taxe parafiscale concernant les concerts et spectacles de variétés, initialement perçue par le Fonds de soutien du théâtre privé. L'Association pour le soutien de la chanson, des variétés et du jazz sera dirigée par un conseil d'administration de 17 membres : 3 représentants du ministère de la culture, 8 représentants de divers organismes professionnels et 6 entrepreneurs de spectacles élus par l'assemblée générale. Elle aura pour ressources, outre le produit de la taxe parafiscale sur les concerts et spectacles de variétés (1,75 p. 100 du total des recettes des manifestations concernées), les subventions que pourraient lui attribuer diverses collectivités publiques. Le ministère de la culture a apporté un soutien actif à la mise en place de cette nouvelle structure, qui témoigne de la volonté d'organiser, à l'intérieur de la profession des variétés, des mécanismes d'entraide et de régulation, jusqu'alors inexistant, capables de prendre en compte les difficultés attachées à l'ensemble de ce secteur artistique : renouvellement des productions, conception et mise en place d'équipements adaptés, formation de jeunes artistes... L'utilisation des ressources de l'Association pour le soutien de la chanson, des variétés et du jazz se fera, en effet, selon trois catégories d'actions : le soutien à des productions nouvelles ; l'aide à l'équipement ; la promotion d'actions d'intérêt général pour la profession.

Attitude du ministre de la culture vis-à-vis d'une radio indépendante

27755. - 16 janvier 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la culture** pour quelles raisons il refuse d'intervenir en faveur de l'une des seules radios indépendantes qui diffuse uniquement des œuvres d'auteurs, de compositeurs et d'interprètes français, alors qu'on s'apprête à la faire disparaître par un tour de passe-passe auquel malheureusement on nous a déjà habitués.

Réponse. - La question de l'honorable parlementaire ne précisant pas l'identité de la radio concernée il n'est pas possible au ministère de la culture de répondre de manière précise sur le cas particulier qu'il évoque. Il tient toutefois à lui rappeler que le ministère de la culture a depuis plusieurs années mené une politique constante pour soutenir les radios locales privées grâce à des interventions financières destinées à soutenir la création radiophonique tant au niveau du fonctionnement que de la réalisation de programmes radiophoniques. A la demande du ministère de la culture des dispositions particulières ont été prises afin de la commission d'attribution de l'aide financière à l'expression radiophonique locale attribue des aides aux radios qui « ont contribué de façon exemplaire à la communication sociale ou à la promotion de la culture musicale sous toutes les formes » (art. 17, décret n° 84-1062 du 1^{er} décembre 1984). Il précise également qu'il n'entre pas dans ses compétences d'intervenir dans les décisions de la Haute autorité de la communication audiovisuelle, en ce qui concerne les autorisations d'émettre accordées aux radios locales privées.

*Sauvegarde de la manufacture d'Aubusson
et relance de la tapisserie française*

27945. - 23 janvier 1986. - **M. Ivan Renar** signale à **M. le ministre de la culture** que la vente aux enchères publiques, après règlement judiciaire, du fonds artistique de la manufacture Tabard d'Aubusson, les 23 et 24 novembre 1985, a créé une vive émotion dans les milieux de la tapisserie d'Aubusson et, au-delà, chez tous les amateurs de cet art mural qui a fait certes la renommée d'une ville, de ses créateurs et de ses lissiers, mais dont le rayonnement intéresse l'ensemble culturel français. L'entreprise Tabard était une gloire très ancienne et son nom reste lié aux grands rénovateurs de la tapisserie contemporaine qui sont apparus avec Jean Lurçat. Cette vente aux enchères représente la dispersion incohérente et à bas prix d'une partie du patrimoine national. La tapisserie est universelle. Elle a eu ses heures de gloire et de décadence à Aubusson, mais les difficultés d'aujourd'hui ne viennent pas d'un manque de talent ou d'esprit créateur. L'artisanat d'art est, dans son ensemble, victime de la crise. En mars 1982, le Gouvernement avait fait des propositions pour une politique d'aide à la tapisserie d'Aubusson. Qu'en est-il maintenant ? En conséquence, il lui demande : quels crédits ont été consacrés par le ministère de la culture à des commandes de tissage aux ateliers d'Aubusson en 1983, 1984, 1985 ; au titre du 1 p. 100 décoration des édifices publics, quelle a été la part des œuvres textiles et plus particulièrement des œuvres murales dites tapisseries d'Aubusson dans l'ensemble des travaux exécutés depuis 1982 ; quel a été, pour les années 1983, 1984, 1985, le montant des avances sur recettes pour ces mêmes travaux ; et enfin, quelles mesures le Gouvernement compte prendre afin de relancer la tapisserie française.

Réponse. - Le ministre de la culture a bien sûr regretté la disparition de la manufacture Tabard qui était l'une des plus anciennes et des plus illustres d'Aubusson. Le ministère de la culture n'a pas oublié le rôle capital joué par François Tabard avec Jean Lurçat dans la renaissance de la tapisserie française. Il ne pouvait toutefois être question pour le ministère de la culture de s'opposer à la dispersion des stocks de cette entreprise déjà fermée, ce qui aurait exigé des crédits importants sans rapport avec l'intérêt réel des pièces concernées. En effet, compte tenu des pièces déjà possédées par le mobilier national, le Fonds national d'art contemporain, le Musée national d'art moderne et les autres collections publiques, aucune pièce ne paraissait justifier une acquisition par voie d'enchères ou de préemption. Compte tenu de l'intérêt relatif des pièces proposées, il ne semble d'ailleurs pas que les prix constatés au cours de la vente aient été anormaux. En toute hypothèse l'intervention du ministère de la culture dans la vente n'aurait pu avoir aucun effet positif sur la situation des manufactures en activité à Aubusson. L'accroissement du dynamisme des ateliers liciers et d'artistes liciers de France ne peut résulter que partiellement des commandes et achats publics, qu'il s'agisse des commandes de tissage du mobilier national, des achats du Fonds national d'art contemporain et des fonds régionaux d'art contemporain ou des diverses procédures du 1 p. 100. Pour être cohérente une politique de soutien à la tapisserie doit poursuivre trois objectifs : développer la création artistique dans la tapisserie en y intégrant un nombre accru des meilleurs artistes contemporains ; redonner au public le goût de la tapisserie, en la faisant connaître comme un art majeur de la période contemporaine et en montrant à tous les « prescripteurs » ses possibilités d'adaptation à l'architecture la plus contemporaine ; adapter les outils et les techniques de commercialisation de la tapisserie, en France et à l'étranger. Le ministère de la culture s'est efforcé depuis 1982 de répondre à ces exigences par diverses actions ; parmi les plus notables doivent être citées : la mise en place de deux procédures d'aides concertées avec la profession pour favoriser la coopération des ateliers avec de nouveaux artistes : bourses individuelles permettant à des artistes désireux d'engager un travail de recherche de séjourner à Aubusson et d'y travailler en étroite liaison avec les ateliers professionnels ; avances sur recettes permettant à un licier d'obtenir l'avance de la moitié du coût du tissage d'un premier exemplaire ; la réalisation en 1985 d'une grande exposition consacrée à la tapisserie française « 40 ans de tapisserie française 1945-1985, la tradition vivante », en liaison avec une autre exposition consacrée aux nouvelles formes de l'art textile « Fibres Art 1985 ». Ces deux expositions ont constitué un événement marquant de l'année artistique et l'exposition « La Tradition vivante » sera présentée prochainement à Oslo et à Bergen et, cet été, au musée départemental de la tapisserie à Aubusson. Par ailleurs, un important programme de commandes de tapisseries sur des cartons de Pincemin, Foujino et Soulages a été engagé pour décorer le nouveau ministère de l'économie, des finances et du budget à Bercy ; ce programme dont le tissage sera assuré par les manufactures nationales de tapis et de tapisseries des Gobelins, de la Savonnerie et de Beauvais, doit contribuer à illustrer le prestige et la modernité de la tapisserie. Le ministère de la

culture étudie actuellement des actions qui permettraient, en liaison avec les professionnels, de développer les retombées de ces différentes actions. Pour répondre plus précisément aux questions de l'honorable parlementaire, il est précisé d'une part que des commandes de tissage ont été passées par l'Etat aux ateliers d'Aubusson en 1983 pour 651 400 francs, en 1984 pour 600 400 francs et en 1985 pour 695 600 francs ; d'autre part que les avances sur recettes accordées aux ateliers d'Aubusson pour favoriser le tissage de tapisseries s'est chiffré en 1983 à 198 000 francs, en 1984 à 91 000 francs et en 1985 à 132 500 francs. Les chiffres relatifs au 1 p. 100 ne peuvent être fournis avec une précision suffisante, compte tenu de l'existence de procédures particulières relevant de chacun des ministères concernés.

DROITS DE LA FEMME

*Publication du rapport portant sur l'étude
des pensions de retraite des femmes*

27064. - 28 novembre 1985. - **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** attire l'attention de **Mme la ministre des droits de la femme** sur le rapport qu'elle avait confié à Mme Meme portant sur l'étude des pensions de retraite des femmes. Les conclusions de ce rapport devaient être déposées début 1984. Or, sauf erreur, ce rapport n'a pas été diffusé. Il lui demande donc à quelle date elle compte le rendre public.

Réponse. - Une étude sur les droits des femmes en matière de retraite, portant sur les modes d'acquisition des droits propres et des droits dérivés, a effectivement été réalisée à la demande de Mme la ministre des droits de la femme. Les conclusions de cette étude sont actuellement examinées par les ministères concernés, notamment pour estimer le coût des mesures proposées, certains chiffres s'étant avérés particulièrement complexes ; quelques semaines seront encore nécessaires à l'achèvement des travaux.

ÉDUCATION NATIONALE

*Etudes médicales : épreuve relative aux méthodes substitutives
à l'expérimentation animale*

26796. - 14 novembre 1985. - **M. Paul Séramy** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui préciser s'il est dans son intention d'inscrire dans les programmes d'études médicales une épreuve relative aux méthodes substitutives à l'expérimentation animale.

Réponse. - Il est précisé à l'honorable parlementaire que dans le cursus du premier et du deuxième cycle des études médicales, les étudiants en médecine qui souhaitent s'orienter vers le secteur de la recherche choisissent en général de suivre parallèlement à leurs études, des enseignements optionnels préparatoires à l'apprentissage des techniques de recherche. Il n'est donc pas possible de rendre obligatoire, pour tous les étudiants, un enseignement d'initiation aux méthodes substitutives à l'expérimentation sur les animaux. Il est bien évident que les étudiants qui entreprennent des travaux de recherche, ne peuvent ignorer au cours de leurs études de base et plus tard dans le troisième cycle médical, les problèmes que posent l'expérimentation sur les animaux ; la communauté scientifique et universitaire a fait d'ailleurs de larges efforts pour favoriser dans les laboratoires de recherche, le recours à d'autres méthodes que l'expérimentation animale, pour éviter des souffrances inutiles. L'ensemble de ce problème doit être apprécié au regard du contrôle exercé sur les expérimentations animales lorsque, d'un point de vue strictement scientifique, le recours à de telles expériences s'avère indispensable pour étayer et faire progresser les connaissances. Toute expérience de ce type doit faire l'objet d'une demande préalable d'autorisation. Les demandes sont étudiées avec le plus grand soin, et les autorisations accordées avec la plus grande vigilance. Elles sont en outre soumises à renouvellement dès lors que le titulaire abandonne les fonctions principales au titre desquelles les autorisations lui auraient été accordées.

*Remplacement d'un professeur de mathématiques
au collège de Guinette à Etampes (Essonne)*

27054. - 28 novembre 1985. - **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le manque d'heures de mathématiques qui est ressenti au collège de Guinette à Etampes (Essonne), du fait de l'état de santé défectueux d'un professeur de mathématiques. Cet enseignant étant souvent absent depuis l'an passé, il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin qu'il soit remplacé définitivement et que les cinq classes concernées par les absences répétées de ce professeur ne soient plus défavorisées.

*Remplacement d'un professeur de mathématiques
au collège de Guinette à Etampes*

28399. - 27 février 1986. - **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'éducation nationale** de ne pas encore avoir reçu de réponse à sa question écrite n° 27054 du 28 novembre 1985. En conséquence, il lui en renouvelle les termes. Il attire de nouveau son attention sur le manque d'heures de mathématiques qui est ressenti au collège de Guinette à Etampes (Essonne), du fait de l'état de santé défectueux d'un professeur de mathématiques. Cet enseignant étant souvent absent depuis l'an passé, il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin qu'il soit remplacé définitivement et que les cinq classes concernées par les absences répétées de ce professeur ne soient plus défavorisées.

Réponse. - Le remplacement des professeurs absents constitue une des préoccupations principales du ministère de l'éducation nationale, qui met en œuvre, pour faire face à des absences de nature et de durée variables, des solutions diversifiées. En ce qui concerne plus précisément les problèmes de remplacement d'un professeur de mathématiques au collège de Guinette, à Etampes, il apparaît que des mesures ont été prises au niveau de l'établissement pour que cet enseignant soit suppléé. Ce professeur étant en congé de maladie pour une durée de trois mois, le recteur de l'académie de Versailles a délégué à ce collège les moyens de remplacement permettant d'assurer intégralement cette suppléance. L'honorable parlementaire peut être assuré que le remplacement définitif de cet enseignant interviendrait sans retard si sa demande de congé de longue durée recevait une réponse positive.

Ecole normale : indemnité de logement des instituteurs

27582. - 26 décembre 1985. - **M. Pierre Noé** rappelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le problème de l'indemnité de logement des instituteurs enseignants en école normale. Il prend acte de la réponse du ministre à sa question n° 25212 mais se voit dans l'obligation de lui en renouveler les termes. Il souhaiterait se voir préciser les raisons qui ont conduit à exclure ces instituteurs de la liste des bénéficiaires de ces indemnités. Il lui demande si une révision de cette situation est envisagée de façon à permettre sous une forme quelconque la réparation de cette disparité de régime d'avec l'ensemble de leurs collègues instituteurs.

Réponse. - Le ministre de l'éducation nationale ne peut que confirmer à l'honorable parlementaire les termes de la réponse qu'il a apportée à sa question écrite du 1^{er} août 1985, selon lesquels les instituteurs enseignants dans les écoles normales ne figurent pas parmi les bénéficiaires prévus par le décret du 2 mai 1983, puisqu'ils n'exercent pas dans des écoles communales et qu'ils n'ont pas de lien, en conséquence, avec les communes.

Centre de télé-enseignement de Vanves

27670. - 2 janvier 1986. - **M. Charles Pasqua** déplore le démantèlement du centre de télé-enseignement de Vanves dont plusieurs services ont été transférés en province au détriment du personnel et des élèves ; il expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'il est question maintenant de transférer l'imprimerie à Belfort. Il lui demande s'il confirme cette information alarmante pour le personnel de cette imprimerie.

Réponse. - Le centre d'enseignement de Vanves est l'un des sept centres d'enseignement qui constituent le Centre national d'enseignement par correspondance, établissement public à caractère administratif créé par décret n° 79-1228 du 31 décembre 1979. Le centre d'enseignement de Vanves est à l'origine de l'enseignement public par correspondance en France

et les autres centres d'enseignement ont été progressivement créés pour prendre en charge des formations qui certes avaient été mises initialement au point par le centre de Vanves mais que ce dernier ne pouvait plus assurer seul compte tenu de ses capacités d'accueil et de production des supports pédagogiques. Le transfert de formations du centre de Vanves vers les autres centres du C.N.E.C. ne constitue donc pas un démantèlement de ce centre, mais répond à un souci de rationalité et d'efficacité dans l'organisation de l'enseignement par correspondance pour prendre mieux en compte l'évaluation des effectifs d'élèves ou d'adultes inscrits aux différentes préparations proposées. De ce fait, le départ vers le centre d'enseignement de Rennes, dont la construction avait été achevée en 1983, des préparations correspondant aux classes de second cycle jusque là assurées à Vanves a répondu à un souci de meilleur service aux usagers. Ce transfert n'a eu aucune incidence négative sur la situation des personnels. En effet, seuls les agents volontaires ont été mutés à Rennes. Pour ce qui concerne l'imprimerie du centre d'enseignement de Vanves, il convient d'observer que les ateliers d'imprimerie et de façonnage de ce centre sont installés dans des locaux qui n'avaient pas été conçus pour accueillir les matériels dont ils sont actuellement équipés. Il en résulte des nuisances pour les personnels qui travaillent dans ces ateliers (bruits, vapeurs nocives, etc.), nuisances qui ont été abondamment soulignées par les représentants de ces personnels. Le développement de la production de l'imprimerie de ce centre a également eu pour résultat une accumulation de charges de papiers dans les couloirs et les locaux techniques. Cette situation a provoqué des mises en demeure des commissions de sécurité. Il était donc impératif de prendre des mesures visant à vider ce bâtiment des services de production de documents imprimés, d'autant que l'inadaptation des locaux et des moyens techniques avait conduit progressivement à confier à « l'imprimerie de laur » plus de la moitié de la charge totale d'impression du centre d'enseignement de Vanves. A la demande de la DATAR, dans le cadre du plan de décentralisation de certains services des ministères, le transfert, qui fait l'objet d'études approfondies, doit aboutir à une nette amélioration de la qualité de la production imprimée du centre d'enseignement de Vanves et à une organisation plus logique et plus efficace des ateliers de façonnage. Ces améliorations permettront de servir un plus grand nombre d'élèves dans de meilleures conditions. Les locaux ainsi libérés à Vanves devraient permettre le développement de nouvelles activités, notamment dans les domaines liés à l'audiovisuel et à la télématique. Des engagements précis ont été pris à l'égard des personnels susceptibles d'être touchés par ce transfert. Aucun licenciement ne sera prononcé. Comme dans le cas de Rennes, seuls les personnels volontaires seront mutés. Une priorité de réinsertion dans des services comparables leur sera accordée. Des stages de reconversion seront proposés à ceux d'entre eux qui souhaiteraient acquérir une formation professionnelle dans les nouveaux secteurs en développement. Il apparaît donc que les craintes exprimées par l'honorable parlementaire font écho à des interrogations légitimes de la part des personnels concernés mais ne semblent pas justifier une quelconque alarme.

Suppression de l'haltérophilie du programme du C.A.P.E.P.S.

28010. - 30 janvier 1986. - **M. Serge Mathieu** expose à **M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports** que l'haltérophilie, entre autres disciplines aussi dignes d'intérêt, aurait été récemment supprimée du programme de préparation au C.A.P.E.P.S. Il lui demande si cette information est exacte et, dans l'affirmative, s'il n'estime pas que devrait être rapportée une telle mesure, particulièrement fâcheuse pour le développement, pourtant éminemment souhaitable, de ce sport. - *Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale*

Réponse. - Il est exact que l'arrêté du 27 août 1985 a modifié les modalités du concours de recrutement des professeurs d'éducation physique et sportive, notamment par un resserrement des possibilités d'option. La refonte des listes des activités physiques offertes au choix des candidats répond à différents objectifs : elle vise d'une part à simplifier et à moderniser l'organisation du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive, d'autre part à rapprocher ce concours des autres concours de recrutement des enseignants du second degré. L'action des professeurs d'éducation physique et sportive doit en effet s'exercer dans un cadre pédagogique qui implique plutôt, en matière de pratique sportive, capacité de synthèse et polyvalence, que performance dans un sport particulier pratiqué à haut niveau. Ont donc été retenues, en priorité, les activités qui répondent aux conditions objectives de l'enseignement, tenant compte de la nécessité de recruter des professeurs réellement polyvalents, capables d'enseigner d'abord, avec les équipements et matériels nécessaires, eu égard aux effectifs d'élèves par classe, les activités

les plus couramment pratiquées dans les établissements du second degré. Certaines disciplines sportives, telle que l'haltérophilie, ne figurent donc plus sur la liste des options possibles. Toutefois, afin de tenir compte des formations en cours, il a été décidé par arrêté du 4 novembre 1985 de maintenir, pour la prochaine session du concours, l'éventail des options correspondant aux activités physiques antérieurement pratiquées par les étudiants candidats. Cette mesure transitoire répond au souhait exprimé par l'honorable parlementaire.

ÉNERGIE

Coupures de gaz et d'électricité

23014. - 11 avril 1985. - **M. Jean Béranger** attire l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sur la nécessité de trouver des mesures d'humanisation en ce qui concerne l'examen des coupures de gaz et d'électricité. En effet, dès la veille du 15 mars, une coupure est intervenue dans dix foyers de la cité familiale du Soleil Levant, 95 - Herblay. Toutes les familles touchées ont de nombreux enfants et trois d'entre elles ont un nouveau-né de moins de quinze jours. Certes, devant l'émotion provoquée par ces coupures et les diverses interventions pressantes, gaz et électricité ont été rétablis, mais ce n'est qu'une solution provisoire et parcellaire. Cela soulève à nouveau le problème de la lutte contre la pauvreté ; il paraît indispensable que le Gouvernement fixe une politique qui garantisse aux plus pauvres la possibilité de vivre décemment, de ne pas être sous la menace constante d'expulsions sans relogement, de coupures de gaz et d'électricité, empêchant tout projet familial et risquant de conduire à leur éclatement. La Déclaration universelle des droits de l'homme stipule en son article 25 que toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille. Il est contraire à la dignité humaine de vivre sans éclairage, sans chauffage, sans possibilité de faire cuire ses aliments, surtout pour les familles ayant des enfants. Ne pourrait-on, au minimum sur le plan législatif prévoir, comme pour les expulsions, qu'aucune coupure de gaz et d'électricité ne puisse intervenir entre le 1^{er} décembre et le 15 mars. - *Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie.*

Coupures de gaz et d'électricité

23028. - 11 avril 1985. - **Mme Cécile Goldet** demande à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, comment il est possible que malgré toutes les promesses d'humanisation en ce qui concerne l'examen des coupures de gaz et d'électricité, dès la veille du 15 mars, une coupure soit intervenue dans dix foyers de la cité familiale du Soleil-Levant à Herblay (95). Toutes ces familles ont de nombreux enfants et trois d'entre elles ont un nouveau-né de moins de quinze jours. Devant l'émotion provoquée par ces coupures et diverses interventions pressantes, gaz et électricité ont été rétablis. Ce n'est néanmoins qu'une solution provisoire et parcellaire. Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, le Gouvernement se doit de garantir aux plus pauvres la possibilité de vivre décemment et de rendre impossible tout geste risquant d'enfoncer les familles et de conduire par là à leur éclatement. Ne serait-il pas indispensable de prévoir, comme pour les expulsions, qu'aucune coupure de gaz et d'électricité ne puisse intervenir entre le 1^{er} décembre et le 15 mars et que la présence de jeunes enfants soit prise toujours en considération. - *Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie.*

Réponse. - Durant les neuf premiers mois de l'année 1985, le nombre d'interruptions de fournitures d'électricité pour non-paiement a représenté 0,43 p. 100 du nombre des factures émises. L'électricité est généralement la seule énergie coupée, les interruptions de fournitures de gaz étant relativement rares (0,0018 p. 100 des factures émises). Il convient de souligner que toutes les coupures ne concernent pas des ménages en situation difficile, ce qui explique qu'elles soient, dans la majorité des cas, de courte durée, les abonnés défaillants réglant le plus souvent leur dette dans les vingt-quatre heures qui suivent. Toutefois, le Gouvernement, pleinement conscient des difficultés auxquelles peuvent se trouver confrontées certaines familles démunies pour régler leurs factures d'électricité et de gaz, a mis en place dès 1984 des dispositions visant à limiter les interruptions de fournitures durant les mois d'hiver. Afin d'assurer la rapidité et l'efficacité des actions, ce programme a été mis en œuvre au niveau départemental selon des dispositifs souples et permettant de répondre de la manière la plus adaptée au contexte local.

C'est notamment dans ce cadre que de nombreuses initiatives ont été prises afin d'éviter des coupures d'électricité ou de gaz. Les établissements ainsi que les services de l'Etat ont été encouragés à rechercher les solutions les mieux adaptées au niveau local ; un certain nombre de conventions ont été ainsi passées parfois de manière écrite mais le plus souvent sur un plan informel. Les dispositions prises dans le cadre des cellules « pauvreté-précarité », mises en place dans chaque préfecture, ont permis d'éviter de nombreuses coupures. Elles ont mobilisé près de 10 p. 100 des crédits alloués aux commissaires de la République au titre du programme de lutte contre la pauvreté et la précarité. Pour l'hiver 1985-1986, le Gouvernement a décidé de renforcer, avec le soutien d'E.D.F.-G.D.F., l'action entreprise l'année dernière. Il a, dans ce cadre, donné des instructions aux commissaires de la République pour que des conventions soient signées entre les cellules « pauvreté-précarité » et les distributeurs afin d'éviter les coupures d'électricité ou de gaz dans les foyers en difficulté. D'ores et déjà près de 80 conventions ont été passées. Elles devraient, à l'instar de l'hiver dernier, conduire à une mobilisation substantielle des fonds mis en place par le Gouvernement. En ce qui concerne plus particulièrement les coupures d'électricité qui ont eu lieu en mars 1985 dans plusieurs foyers de la cité familiale du Soleil-Levant à Herblay n'ayant pu payer leur facture d'énergie, la préfecture du Val-d'Oise a indiqué que, sur intervention du commissaire-adjoint de la République, l'électricité avait été immédiatement rétablie. Depuis, 15 demandes de prise en charge ont été déposées auprès de la cellule Précarité-Pauvreté constituée auprès de la préfecture du Val-d'Oise, pour une somme de 75 000 francs. La prise en charge de cette importante dette est actuellement en cours d'étude au sein de cette cellule, en liaison avec les services locaux d'E.D.F.-G.D.F. Enfin, le secrétaire d'Etat chargé de l'énergie a présenté au conseil des ministres du 18 décembre dernier, une communication sur l'amélioration des relations entre E.D.F.-G.D.F. et leurs clients. Les actions menées en ce domaine sont conformes au contrat de Plan signé avec E.D.F. en 1984 : 1^o la plupart des réclamations ayant trait aux problèmes de facturation, une nouvelle facture plus claire sera mise en service en 1986. Simultanément une option de mensualisation des paiements sera proposée. Dans les nouveaux contrats, E.D.F. remplacera l'avance sur consommation par le paiement préalable de la prime fixe, système analogue à celui du téléphone ; 2^o dans le cadre des études préalables à la saisonnalisation des tarifs domestiques à partir de 1988, l'avance remboursable payée par les acheteurs de logements neufs chauffés à l'électricité est supprimée dès maintenant ; 3^o E.D.F. généralisera la procédure « libre service » qui évite l'interruption du courant lors du changement d'occupant d'un logement. L'accueil téléphonique sera amélioré ; en cas d'intervention chez le client, la précision des rendez-vous sera accrue, l'objectif étant que la majorité d'entre eux soit fixée au quart de journée dès 1988. E.D.F. accompagnera les efforts des industriels en faveur des compteurs électroniques, assurant ainsi notre avenir dans ces nouvelles techniques et préparant le télérelevé des consommations ; 4^o les relations contractuelles entre E.D.F.-G.D.F. et les organisations représentatives de consommateurs seront approfondies, notamment au niveau départemental. Le dialogue entre E.D.F.-G.D.F. et les responsables politiques et économiques des Régions sera développé ; 5^o l'effort déjà accompli pour la personnalisation des relations entre les services publics et les usagers sera poursuivi : un cadre de haut niveau d'E.D.F.-G.D.F. sera chargé d'instruire les recours des clients qui n'auront pu trouver de solution au niveau local. En complétant les mesures prises dans le cadre du programme Précarité-Pauvreté, ces dispositions témoignent du souci de moderniser les relations avec les clients des services publics.

Application du régime des expulsions aux coupures de gaz et d'électricité

23073. - 11 avril 1985. - **M. Pierre Louvot** demande à **M. le Premier ministre** s'il ne lui paraît pas possible d'envisager une mesure législative interdisant les coupures de gaz et d'électricité pendant la période du 1^{er} décembre au 15 mars, où il n'est pas permis de procéder à des expulsions. Une telle mesure éviterait que ne se reproduisent dans l'avenir certains incidents pénibles qui se sont produits au cours des dernières semaines et à l'occasion desquels des familles sans ressources, avec des enfants en très bas âge, se sont trouvées brusquement, en plein hiver, privées d'éclairage, de chauffage et de la possibilité de faire cuire leurs aliments. - *Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie.*

Réponse. - Durant les neuf premiers mois de l'année 1985, le nombre d'interruptions de fournitures d'électricité pour non-paiement a représenté 0,43 p. 100 du nombre des factures émises. L'électricité est généralement la seule énergie coupée, les interruptions de fournitures de gaz étant relativement rares

(0,0018 p. 100 des factures émises). Il convient de souligner que toutes les coupures ne concernent pas des ménages en situation difficile, ce qui explique qu'elles soient, dans la majorité des cas, de courte durée, les abonnés défaillants réglant le plus souvent leur dette dans les vingt-quatre heures qui suivent. Toutefois le Gouvernement, pleinement conscient des difficultés auxquelles peuvent se trouver confrontées certaines familles démunies pour régler leurs factures d'électricité et de gaz, a mis en place, dès 1984, des dispositions visant à limiter les interruptions de fournitures durant les mois d'hiver. Afin d'assurer la rapidité et l'efficacité des actions, ce programme a été mis en œuvre au niveau départemental selon des dispositifs souples et permettant de répondre de la manière la plus adaptée au contexte local. C'est notamment dans ce cadre que de nombreuses initiatives ont été prises afin d'éviter des coupures d'électricité ou de gaz. Les établissements ainsi que les services de l'Etat ont été encouragés à rechercher les solutions les mieux adaptées au niveau local ; un certain nombre de conventions ont été ainsi passées, parfois de manière écrite, mais le plus souvent sur un plan informel. Les dispositions prises dans le cadre des cellules « pauvreté-précarité », mises en place dans chaque préfecture, ont permis d'éviter de nombreuses coupures. Elles ont mobilisé près de 10 p. 100 des crédits alloués aux commissaires de la République au titre du programme de lutte contre la pauvreté et la précarité. Pour l'hiver 1985-1986, le Gouvernement a décidé de renforcer, avec le soutien d'E.D.F.-G.D.F., l'action entreprise l'année dernière. Il a, dans ce cadre, donné des instructions aux commissaires de la République pour que des conventions soient signées entre les cellules « pauvreté-précarité » et les distributeurs afin d'éviter les coupures d'électricité ou de gaz dans les foyers en difficulté. D'ores et déjà, près de 80 conventions ont été passées. Elles devraient, à l'instar de l'hiver dernier, conduire à une mobilisation substantielle des fonds mis en place par le Gouvernement. Par ailleurs, le secrétaire d'Etat chargé de l'énergie a présenté au conseil des ministres du 18 décembre dernier une communication sur l'amélioration des relations entre E.D.F.-G.D.F. et leurs clients. Les actions menées en ce domaine sont conformes au contrat de plan signé avec E.D.F. en 1984 : 1° la plupart des réclamations ayant trait aux problèmes de facturation, une nouvelle facture plus claire sera mise en service en 1986. Simultanément, une option de mensualisation des paiements sera proposée. Dans les nouveaux contrats, E.D.F. remplacera l'avance sur consommation par le paiement préalable de la prime fixe, système analogue à celui du téléphone ; 2° dans le cadre des études préalables à la saisonnalisation des tarifs domestiques à partir de 1988, l'avance remboursable payée par les acheteurs de logements neufs chauffés à l'électricité est supprimée dès maintenant ; 3° E.D.F. généralisera la procédure « libre service » qui évite l'interruption du courant lors du changement d'occupant d'un logement. L'accueil téléphonique sera amélioré ; en cas d'intervention chez le client, la précision des rendez-vous sera accrue, l'objectif étant que la majorité d'entre eux soit fixée au quart de journée dès 1988. E.D.F. accompagnera les efforts des industriels en faveur des compteurs électroniques, assurant ainsi notre avenir dans ces nouvelles techniques et préparant le télérelevé des consommations ; 4° les relations contractuelles entre E.D.F.-G.D.F. et les organisations représentatives de consommateurs seront approfondies, notamment au niveau départemental. Le dialogue entre E.D.F.-G.D.F. et les responsables politiques et économiques des régions sera développé ; 5° l'effort déjà accompli pour la personnalisation des relations entre les services publics et les usagers sera poursuivi : un cadre de haut niveau d'E.D.F.-G.D.F. sera chargé d'instruire les recours des clients qui n'auront pu trouver de solution au niveau local. En complétant les mesures prises dans le cadre du programme Précarité-Pauvreté, ces dispositions témoignent du souci de moderniser les relations avec les clients des services publics.

Approvisionnement en France en carburant sans plomb

27668. - 2 janvier 1986. - **M. Louis Jung** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie**, sur les difficultés rencontrées par les touristes originaires de R.F.A. pour s'approvisionner en carburant sans plomb dans les régions touristiques françaises. S'il existe bien des stations commercialisant ce type de carburant sur certaines autoroutes, celui-ci est quasiment introuvable ailleurs. Dans ces conditions il lui demande de bien vouloir inviter les compagnies pétrolières à porter remède à cette situation avant la saison touristique de 1986 afin d'éviter que nos voisins d'outre-Rhin ne soient amenés désormais à choisir d'autres pays de villégiature.

Réponse. - Le conseil de la Communauté économique européenne a adopté le 20 mars 1985 une directive concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à la teneur en plomb de l'essence. Cette directive prévoit notamment

l'introduction d'au moins une qualité d'essence sans plomb (super) sur le territoire des Etats membres de la Communauté, de manière obligatoire à partir du 1^{er} octobre 1989, de façon optionnelle avant. La définition de l'ensemble des caractéristiques techniques auxquelles devront répondre les carburants sans plomb n'est toutefois pas encore achevée et fait notamment l'objet de discussion dans le cadre du comité européen de normalisation ; la directive du 20 mars 1985 ne fixe en effet pas toutes les caractéristiques nécessaires à la définition des carburants sans plomb. Cependant, le Gouvernement français a adopté dès le mois de juin 1985 des mesures transitoires permettant la distribution de supercarburant sans plomb. C'est ainsi que près d'une centaine de postes distributeurs de ce carburant sont ouverts depuis le début de l'été sur les principaux axes routiers et autoroutiers empruntés par les touristes étrangers. Malgré cela, le volume des ventes de carburant sans plomb est resté tout à fait dérisoire et, en tout état de cause, très largement inférieur aux prévisions des compagnies pétrolières. A cet égard, la création de nouveaux points de vente dépendra naturellement étroitement de la demande future en essence sans plomb. Il importe en effet de souligner que la distribution en d'aussi faibles quantités d'essence sans plomb représente une opération extrêmement coûteuse pour les compagnies pétrolières que ne reflète en rien le prix de vente de ce produit fixé par les sociétés à un niveau quelque peu supérieur à celui du supercarburant plombé classique.

FONCTION PUBLIQUE ET SIMPLIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Statut des attachés d'administration centrale

26932. - 21 novembre 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** quelles mesures il compte proposer à la suite des études qui lui ont été transmises concernant la situation du corps des attachés d'administration centrale dont personne ne conteste ni l'importance de leur mission, ni la compétence et la conscience professionnelle avec lesquelles ces fonctionnaires s'en acquittent. - *Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des simplifications administratives.*

Réponse. - La question posée porte sur les problèmes soulevés par les organisations professionnelles représentant les attachés d'administration centrale. Ils concernent moins l'actualisation ou la révision de leur statut, lequel reste pour l'essentiel adapté aux missions du corps, que sur les revendications spécifiques relatives à leur déroulement de carrière. Ces revendications ont fait l'objet d'un examen très attentif, au cours de plusieurs réunions de concertation entre le secrétariat d'Etat chargé de la fonction publique et l'organisation professionnelle la plus représentative, et ont été exposées au secrétaire d'Etat lui-même à l'occasion d'une audience accordée à celle-ci. Les études menées sur les différents points abordés appellent les observations suivantes. L'amélioration du débouché que représente l'accès par la voie du tour extérieur au corps des administrateurs civils, sauf à rompre la parité établie avec les autres corps relevant de la catégorie A, ce qui n'est pas opportun, ne pourrait être éventuellement envisagée que sous la forme d'un recul limité et conditionnel de la limite d'âge de cinquante ans actuellement en vigueur. Les autres revendications des attachés d'administration centrale, et notamment l'accroissement des promotions au grade d'attaché principal, et a fortiori une refonte plus importante de la carrière des intéressés, rencontrent des difficultés à l'égard, d'une part, de la volonté du Gouvernement de différer l'adoption de toute mesure de nature catégorielle d'autre part, de son souci d'améliorer en priorité la situation des fonctionnaires appartenant aux catégories les moins favorisées. S'agissant d'éventuelles disparités constatées dans la gestion de la carrière des attachés d'administration centrale entre les différentes administrations, il n'apparaît pas que celles-ci puissent avoir des conséquences sur le déroulement de ces carrières elles-mêmes. Sur l'ensemble des questions évoquées, il est souhaitable que la réflexion se poursuive, afin de réduire les difficultés parfois signalées et de mettre en œuvre ce qu'il apparaîtra possible d'envisager, compte tenu des contraintes qui viennent d'être rappelées.

Décompte du temps de travail des fonctionnaires

27016. - 28 novembre 1985. - Un décret du 26 octobre 1984 a fixé les droits à congé annuel de tout fonctionnaire à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service. La durée hebdomadaire du travail a été fixée par le décret du 31 décembre 1981 à

trente-neuf heures. L'application de ces deux textes aboutit approximativement à un droit à congé de cinq semaines. Dans de nombreux services, l'application de cette réglementation pose des difficultés. C'est pourquoi **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des simplifications administratives**, s'il n'envisage pas, comme le souhaite la Cour des comptes dans son rapport 1985, page 54, « que le décompte du temps de travail des fonctionnaires soit effectué en nombres d'heures par année ». Cette précision serait apportée chaque année par la circulaire émanant de la direction de la fonction publique qui fixe les jours fériés, chômés, en début d'année civile.

Réponse. - La grande variété des horaires (temps plein, temps partiel) et des rythmes de travail selon les administrations interdit de fixer des règles générales trop rigides. C'est ainsi que le décret n° 84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat dispose, en son article premier que tout fonctionnaire de l'Etat a droit pour une année de service à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois les obligations hebdomadaires de service. Il n'est ainsi pas fait mention d'un nombre précis de jours, mais les droits des agents sont bien définis par ce texte. La durée hebdomadaire du travail est fixée à trente-neuf heures pour les personnels administratifs et à quarante heures trente pour les personnels de service et assimilés, aux termes du décret n° 85-1022 du 24 septembre 1985 qui a abrogé le décret n° 81-1105 du 16 décembre 1981 auquel l'honorable parlementaire fait référence. Il a paru cependant nécessaire de prévoir des dispositions permettant l'adaptation de cette règle générale aux agents dont le rythme de travail varie selon les périodes de l'année. Aussi l'article 3 du décret précité a-t-il retenu la possibilité d'aménagements des horaires applicables à certaines catégories de personnels lorsque les conditions de travail de ces agents les justifient. Ces aménagements doivent aboutir en moyenne, au cours d'une année civile, à une durée hebdomadaire de travail égale à la durée hebdomadaire réglementaire. Ils sont définis par un arrêté conjoint du ministre intéressé, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget après avis du comité technique paritaire compétent. Cette procédure autorise une mise en œuvre de règles adaptées aux particularités de chacune des catégories de personnels concernées, ce que ne permettrait pas une circulaire de portée générale qui ne pourrait pas, en particulier, tenir compte de l'impact variable des fêtes légales selon le rythme et l'organisation des horaires de chaque catégorie de personnels.

JEUNESSE ET SPORTS

Création d'une taxe frappant les épreuves sportives patronnées par les organes de presse

27718. - 9 janvier 1986. - **M. Guy Schmaus** demande à **M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports** de lui indiquer les raisons pour lesquelles le Gouvernement prévoit d'instaurer une taxe frappant les épreuves sportives patronnées par les organes de presse. Une telle disposition serait lourde de conséquences pour le sport de masse. En effet, de nombreuses épreuves sportives rassemblant des milliers de participants sont dues, à travers tout le pays, à l'initiative des organes de presse. Elles constituent une promotion incontestable pour la pratique sportive. Cette taxe pénaliserait davantage encore les sportifs déjà appelés à suppléer le désengagement financier de l'Etat. A cet égard, le budget pour 1986 est si maigre qu'il permet à des hommes politiques de droite de préconiser la suppression pure et simple du ministère de la jeunesse et des sports. Le Gouvernement ne tente-t-il pas, par ce biais, de revenir sous une autre forme à la taxe sur les spectacles sportifs que l'action avait contraint les pouvoirs publics à abandonner ? En outre, qu'advierait-il de la presse d'opinion déjà pénalisée par le manque de recettes publicitaires ? Il lui demande en conséquence de bien vouloir tenir compte des objections énoncées ci-dessus afin que, d'une part, il renonce à la taxe en question et que, d'autre part, il prévoie des moyens visant à la promotion de la pratique sportive à tous les niveaux.

Réponse. - Il n'entre pas dans les intentions du Gouvernement d'instaurer une taxe frappant les épreuves sportives patronnées par les organes de presse. Cette mesure viendrait d'ailleurs à contre-courant des dispositions financières prises pour favoriser le développement du sport, notamment l'augmentation de plus de 50 p. 100 des ressources du Fonds national pour le développement du sport grâce au prélèvement de 30 p. 100 sur les enjeux

du loto sportif et la suppression à partir du 1^{er} janvier 1986 de la taxe spéciale incluse dans le prix des billets d'entrée dans les manifestations sportives métropolitaines.

JUSTICE

Modalités d'application de la loi relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises dans les trois départements de l'Est

27070. - 28 novembre 1985. - **M. Jean-Pierre Masseret** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur les problèmes que pose l'application de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises dans les trois départements de l'Est (Moselle, Haut-Rhin et Bas-Rhin). Il lui demande de préciser si les dispositions particulières actuellement en vigueur sont ou non abrogées. Elles concernent la publicité au livre foncier d'une restriction au droit de disposer découlant du redressement judiciaire, la possibilité actuelle d'effectuer la vente des immeubles dépendant de la masse, la procédure de distribution du prix de vente des immeubles. Si ces dispositions sont abrogées, des disparités apparaîtront à trois niveaux : celui de la vente des immeubles, de l'inscription au livre foncier et de la procédure de distribution. Il aimerait connaître les mesures qu'il envisage pour éviter toute distorsion entre la loi du 25 janvier 1985 précitée et le droit local. - *Question transmise à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.*

Alsace-Moselle : redressement et liquidation judiciaire des entreprises

27094. - 28 novembre 1985. - **M. Roger Husson** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur l'application de la loi n° 85-99 du 25 janvier 1985, relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises, dans les trois départements d'Alsace et de Moselle. Cet texte ne contenant aucune dispositions relative à ces trois départements, il est logique d'en déduire qu'il s'y applique. C'est pourquoi trois graves problèmes surgissent : premièrement, au niveau des ventes d'immeubles ; deuxièmement, concernant l'inscription au livre foncier ; troisièmement, sur la procédure de distribution. Les professionnels souhaiteraient que l'entrée en vigueur de la loi du 25 janvier soit repoussée de six mois dans les départements d'Alsace et de Moselle. Il interroge le Gouvernement sur l'éventualité d'une acceptation de cette demande.

Réponse. - La loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises substitue une procédure collective unique aux trois anciennes procédures de règlement judiciaire, de liquidation des biens et des suspensions provisoires des poursuites. Elle est applicable sur l'ensemble du territoire de la République française et ne comporte pas de dispositions particulières pour les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, si ce n'est celles contenues à l'article 234 qui modifient les articles 22, 23 et 24 de la loi du 1^{er} juin 1924 portant introduction des lois commerciales françaises dans ces trois départements. Il s'agit essentiellement de l'application de la loi du 25 janvier 1985 aux faillites civiles, de la compétence générale du tribunal de grande instance et de l'exercice des fonctions de juge-commissaire par un juge de siège de ce tribunal ou par un juge d'instance, enfin, de l'assiette et de la liquidation de la taxe sur les frais de justice qui seront réglées selon les lois locales. En matière de vente des immeubles du débiteur, l'article 154 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 prévoit que cette vente a lieu selon les formes prévues pour la saisie immobilière ou par voie d'adjudication amiable ou encore de gré à gré. Ce même article confie au juge-commissaire la détermination de la mise à prix ainsi que des conditions essentielles de la vente. Dans les trois départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, les ventes auront lieu selon les règles de la procédure locale, mais il n'y a pas de dérogation à la compétence du juge-commissaire définie à l'article 154 précité. La loi du 25 janvier 1985 innove par rapport aux textes antérieurs pour ce qui est relatif à la répartition du prix de vente des immeubles du débiteur et du règlement de l'ordre entre les créanciers. Le quatrième alinéa de l'article 154 de cette loi institue, en ces matières une compétence exclusive du liquidateur. Cette disposition écarte l'application des articles 194 et suivants de la loi d'introduction de la législation civile du 1^{er} juin 1924 selon lesquelles ces missions étaient accomplies par le notaire. L'article 40 de la loi du 25 janvier 1985 a institué le classement des créances nées après le jugement d'ouverture et leur paiement par préférence aux créanciers hypothécaires. Les créances nées après le jugement d'ouver-

ture ne seront connues avec certitude que du liquidateur qui est seul habilité à en opérer le règlement conformément aux dispositions de l'article 40. La commission d'harmonisation du droit privé chargé de proposer et d'étudier les harmonisations qui paraîtraient possibles entre les dispositions applicables dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle et les autres départements examine actuellement quels textes seraient nécessaires pour que les règles du droit local soient adaptées sans ambiguïté à la législation nouvelle. Elle étudie notamment les questions posées par la publicité au livre foncier des restrictions au droit de disposer. Les adaptations qui, le cas échéant, interviendraient ultérieurement, ne font pas obstacle à l'application à compter du 1^{er} janvier 1986 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 et du décret n° 85-1388 du 27 décembre 1985 dans ces trois départements.

P.T.T.

Adaptation des personnes âgées à la nouvelle numérotation téléphonique

26961. - 21 novembre 1985. - **M. François Collet** appelle l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur les difficultés que crée aux personnes âgées la modification de la numérotation téléphonique. Il lui demande quelles dispositions ont été prises pour favoriser l'adaptation de nos aînés au nouveau dispositif.

Adaptation des personnes âgées à la nouvelle numérotation téléphonique

28034. - 30 janvier 1986. - **M. François Collet** appelle à nouveau l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur les difficultés que crée aux personnes âgées la modification de la numérotation téléphonique. Il lui demande quelles dispositions ont été prises pour favoriser l'adaptation de nos aînés au nouveau dispositif. Cette demande avait déjà fait l'objet de sa question écrite n° **26961** (J.O., Sénat, Débats parlementaires, questions, du 21 novembre 1985).

Réponse. - L'administration des P.T.T. était bien consciente, dès qu'il s'est agi pour elle de présenter au public la nouvelle numérotation téléphonique, qu'une telle modification risquait d'être moins facile à assimiler par les personnes âgées que par les couches de population plus jeunes. Aussi s'est-elle tout d'abord efforcée de penser aux problèmes spécifiques des personnes âgées : parmi ceux-ci figurait l'adaptation des dispositifs d'alarme, pour lesquels un important effort de sensibilisation des collectivités locales a permis d'effectuer les indispensables modifications. Quant au plan de l'information générale, il n'était guère concevable, faute de médias appropriés, de faire une action spécifique ; mais il convient de souligner que les personnes âgées, disposant d'un plus grand temps libre, se trouvaient de ce fait plus réceptives aux informations répétées à maintes reprises par voie de radiodiffusion, télévision ou presse. En outre, les documents écrits, qu'elles avaient reçus comme tout abonné, et certainement souvent conservés près de leur appareil, leur expliquaient dans un langage simple les changements qui interviendraient. Enfin, au cas où des explications complémentaires leur seraient nécessaires, il était escompté que le relais d'information pouvait être assuré par deux catégories de population auprès desquelles des actions spécifiques avaient été entreprises : les agents P.T.T. et les enfants. Le faible taux d'erreurs constaté donne à penser que l'ensemble de ces mesures a été suffisant, et que la majorité des personnes âgées a bien assimilé les nouvelles règles.

Corps de la révision des P.T.T.

27370. - 12 décembre 1985. - **M. Pierre Salvi** attire l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur les préoccupations exprimées par le corps de la révision des P.T.T., lequel souhaiterait pouvoir obtenir la suppression de l'appellation qu'il considère comme obsolète de « vérificateur », le relèvement du niveau de recrutement initial, l'accroissement des effectifs du corps de la révision de 200 nouveaux réviseurs, la restauration des parités du corps de la révision et la promotion des fonctionnaires du corps de la révision par tableau d'avancement, de grades ou par détachement dans tous les emplois supérieurs des P.T.T. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles suites il envisage de réserver à ces revendications.

Revalorisation du corps de la révision des P.T.T.

27438. - 19 décembre 1985. - **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur la nécessaire revalorisation du corps de la révision des P.T.T. Il lui rappelle que ces fonctionnaires qui assurent le développement et la modernisation du parc immobilier de l'administration des P.T.T. ne bénéficient d'aucune promotion dans les emplois supérieurs des P.T.T. Au moment où l'administration des P.T.T. multiplie ses efforts pour adapter son image à l'évolution du monde moderne, les fonctionnaires du corps de la révision souhaiteraient que leur corps ne comprenne plus que trois grades et que soit supprimée l'appellation de « vérificateur » ; ils souhaitent en outre que soit relevé le niveau de recrutement et que les effectifs de ce corps soient augmentés de 200 nouveaux réviseurs ; seule la restauration des parités internes alliée à la promotion des fonctionnaires du corps de la révision par tableau d'avancement de grade ou par détachement dans tous les emplois supérieurs des P.T.T. favoriseront une véritable reconnaissance des fonctions exercées. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour répondre à l'attente de ces fonctionnaires.

Corps de la révision des P.T.T.

27456. - 19 décembre 1985. - **M. Guy Malé** attire l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur les préoccupations exprimées par le corps de la révision des P.T.T. lequel souhaiterait pouvoir obtenir la suppression de l'appellation qu'il considère comme obsolète de « vérificateur », le relèvement du niveau de recrutement initial, l'accroissement des effectifs du corps de la révision de 200 nouveaux réviseurs, la restauration des parités du corps de la révision et la promotion des fonctionnaires de ce corps par tableau d'avancement de grade ou par détachement dans tous les emplois supérieurs des P.T.T. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelle suite il envisage de réserver à ces revendications.

Postes : personnel

27842. - 23 janvier 1986. - **M. Philippe François** attire l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur les revendications exprimées par les fonctionnaires du corps de la révision. Il lui rappelle que ces fonctionnaires souhaitent une revalorisation de leurs fonctions et de leurs possibilités de carrière. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les suites qu'il entend donner à ces revendications.

P.T.T. : situation du corps de la révision

28012. - 30 janvier 1986. - **M. Jacques Valade** appelle l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur la situation des fonctionnaires du corps de la révision chargé du développement du parc immobilier de l'administration des P.T.T. Ces fonctionnaires ont vu, ces dernières années, s'accroître le niveau de leurs compétences ainsi que celui de leurs responsabilités, ce qui semble justifier une revalorisation de leur situation administrative et de leurs possibilités de carrière. En effet, ces personnels ne peuvent accéder aux emplois supérieurs des P.T.T. Ils souhaitent également la suppression de l'appellation obsolète de vérificateur, qui ne correspond plus à leurs fonctions, le relèvement du niveau de recrutement initial au niveau du baccalauréat, suivi de quatre années d'études supérieures, l'accroissement des effectifs du corps de la révision, ainsi que la restauration des parités du corps de la révision, en portant les indices bruts terminaux à 901 pour le réviseur en chef, à 841 pour le réviseur principal, à 780 pour le réviseur. Il lui demande, par conséquent, de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il compte réserver à ces revendications légitimes.

Réponse. - L'administration des P.T.T. se préoccupe depuis plusieurs années d'améliorer la situation des fonctionnaires du corps des vérificateurs et réviseurs des travaux de bâtiment. Le contexte économique n'a cependant pas permis de réaliser la fusion des deux grades de vérificateur et de réviseur ni la revalorisation des indices terminaux des grades de réviseur principal et de réviseur en chef. Une étude portant sur l'ensemble des problèmes soulevés par les personnels de la révision est actuellement menée en vue de déterminer les solutions susceptibles d'être apportées. Déjà, dans le cadre de la politique de déconcentration des activités des services des bâtiments, l'administration de P.T.T. procède à un redéploiement progressif des effectifs du corps de la révision et à leur accroissement dans les limites permises par les contraintes budgétaires. C'est ainsi que seize emplois ont été obtenus au titre du budget de 1986 et que le plan de développe-

ment pluriannuel comporte de 1987 à 1990 la création de quatre-vingts emplois supplémentaires. S'agissant des perspectives de promotion de ces agents, il convient de rappeler que le corps des personnels administratifs supérieurs des services extérieurs (P.A.S.S.E.) est accessible par tableau d'avancement aux réviseurs en chef ainsi qu'aux réviseurs principaux et, par voie de concours, aux vérificateurs et aux réviseurs. Enfin, concernant le niveau de recrutement des diplômés dont il faut souligner qu'il n'est jamais inférieur au niveau bac + 2, certains lauréats étant même de niveau bac + 4 ou bac + 5, il est exigé des candidats externes au concours d'accès au grade de vérificateur l'un des diplômés suivants : 1° pour la branche Bâtiments, soit un diplôme d'architecte, soit un brevet de technicien Adjoint technique d'entreprise du bâtiment, soit un D.U.T. de génie civil, soit une expérience professionnelle de quatre ans dans la vérification de bâtiment ; 2° pour la branche Installations, soit un certificat sanctionnant un cycle complet d'études d'une école d'ingénieurs, soit un B.T.S. spécialité Electromécanique ou Adjoint technique d'entreprise du bâtiment, soit un D.U.T. de génie électrique ou de génie mécanique, soit une expérience professionnelle de quatre ans dans des fonctions comportant l'étude de projets dans une entreprise spécialisée dans les questions d'installations techniques de bâtiment.

Titularisation des auxiliaires

27681. - 2 janvier 1986. - **M. Pierre Bastié** demande à **M. le ministre des P.T.T.** si le Gouvernement va continuer ses efforts afin de titulariser les auxiliaires en 1986. A cet effet, l'ensemble des auxiliaires sera-t-il pris en compte.

Réponse. - Le cadre juridique dans lequel peut s'effectuer la titularisation des auxiliaires des P.T.T. est fixé par la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et par le décret n° 85-1158 du 30 octobre 1985 fixant des conditions exceptionnelles d'intégration de personnels non titulaires au ministère des P.T.T. dans des corps de fonctionnaires de catégorie D. L'opération de titularisation mise en œuvre dans les P.T.T. en 1985 a permis de prendre en compte l'ensemble des auxiliaires qui remplissaient les conditions fixées par ces textes pour avoir vocation à titularisation, soit près de 9 000 agents. En 1986, la titularisation pourra concerner les auxiliaires qui rempliraient ces dispositions avant le terme du délai fixé à l'article 4 du décret précité du 30 octobre 1985 pour pouvoir faire acte de candidature.

Grève au centre de tri postal de Nancy-Gare désorganisation des entreprises

27781. - 16 janvier 1986. - **M. Claude Huriet** attire l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur les graves difficultés rencontrées par les entreprises du bâtiment et des travaux publics de Meurthe-et-Moselle, à la suite des mouvements de grève survenus récemment au centre de tri postal de Nancy-Gare. En effet, ces grèves ont entraîné des perturbations dans le suivi des commandes ainsi que dans le règlement des paies des salariés. Par ailleurs, il lui expose que ces entreprises ont connu des problèmes de trésorerie et de comptabilité, faute d'avoir reçu à temps certains règlements et relevés bancaires. Il souligne qu'il est à craindre que ces mouvements, ayant provoqué la désorganisation des entreprises, soient reconduits prochainement. Sans vouloir pour autant porter atteinte au droit d'expression des employés des postes, il lui indique qu'il n'est pas acceptable qu'une minorité puisse paralyser et pénaliser un secteur d'activités déjà en pleine crise. En conséquence, il lui demande de prendre des mesures afin de mettre un terme à ces pratiques trop fréquentes au centre de Nancy-Gare et préjudiciables au bon fonctionnement de notre économie.

Réponse. - Il est exact que des difficultés ont été constatées en Lorraine, courant décembre, dans l'acheminement du courrier. Elles résultaient de conflits locaux qui ont provoqués des accumulations de trafic et nécessité la mise en place d'organisations exceptionnelles aux plans départemental et régional. Celles-ci, sans pouvoir maintenir la qualité de service habituelle, ont cependant permis de limiter les conséquences de ces mouvements revendicatifs. Une attention particulière a été portée aux correspondances à caractère commercial dans le souci d'atténuer les effets de ces perturbations pour l'activité des entreprises. Les retards relevés sur une partie du trafic n'ont guère excédé 24 heures. En effet, les contrôles de délais d'acheminement des lettres circulant à l'intérieur du département ont montré que durant cette période 93,44 p. 100 de ces objets avaient été distribués le lendemain de leur dépôt et 99,20 p. 100 le surlende-

main. De même, la diminution de la qualité de service pour les lettres destinées à la région n'a pas été très sensible. L'ensemble des mesures prises, dont l'efficacité ne doit pas être masquée par quelques anomalies de transmission inévitables compte tenu du volume de courrier traité, ont ainsi permis de retrouver une situation normale dès le 26 décembre. Il convient de souligner, par ailleurs, que ces événements n'ont provoqué que peu de réclamations au niveau du département ou de la région, ce qui confirme bien le caractère limité des retards observés.

REDÉPLOIEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCE EXTÉRIEUR

Situation de l'usine de Florange (Moselle)

20295. - 8 novembre 1984. - **M. Roger Husson** interrogé avec gravité **Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur** sur la situation de l'usine de Florange (Moselle) appartenant au groupe des constructions métalliques Fillod, filiale de Sacilor. Effectivement, l'usine de Florange emploie 450 personnes et sa survie est menacée par un plan de restructuration du groupe. Il attire son attention sur l'importance de ces 450 emplois au cœur d'un département et d'une région déjà sinistrée par la crise de la sidérurgie et des houillères.

Situation de l'usine de Florange (Moselle)

22288. - 28 février 1985. - **M. Roger Husson** s'étonne auprès de **Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 20295 publiée au *Journal officiel* du 8 novembre 1984. En conséquence il lui en renouvelle les termes et l'interroge à nouveau sur la situation de l'usine de Florange (Moselle) appartenant au groupe des constructions métalliques Fillod, filiale de Sacilor. Effectivement, l'usine de Florange emploie 450 personnes et sa survie est menacée par un plan de restructuration du groupe. Il attire son attention sur l'importance de ces 450 emplois au cœur d'un département et d'une région déjà sinistrés par la crise de la sidérurgie et des houillères.

Situation de l'usine de Florange (Moselle)

27224. - 5 décembre 1985. - **M. Roger Husson** s'étonne auprès de **Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur** de ne pas avoir obtenu de réponse à ses questions écrites n°s 22288 et 20295 et publiées au *Journal officiel* des 28 février 1985 et 8 novembre 1984. En conséquence, il lui en renouvelle les termes et l'interroge à nouveau sur la situation de l'usine de Florange (Moselle) appartenant au groupe des constructions métalliques Fillod, filiale de Sacilor. Effectivement, l'usine de Florange emploie 450 personnes et sa survie est menacée par un plan de restructuration du groupe. Il attire son attention sur l'importance de ces 450 emplois au cœur d'un département et d'une région déjà sinistrés par la crise de la sidérurgie et des houillères.

Situation de l'usine de Florange (Moselle)

28152. - 6 février 1986. - **M. Roger Husson**, tout en rappelant ses questions écrites n° 20295 du 8 novembre 1984, n° 22288 du 28 février 1985 et n° 27224 du 5 décembre 1985, sur l'avenir de l'usine Fillod de Florange (Moselle) à **Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur**, s'étonne que le 27 juin 1985 ait paru au *Journal officiel* une réponse sur ce sujet, suite à la question n° 21579 de M. Paul Souffrin. Il lui demande si elle a omis volontairement de répondre aux questions visées plus haut ou si la liquidation de l'usine Fillod de Florange, comme le reste du groupe, était déjà envisagée par Sacilor. En conséquence, le mal étant fait, il l'interroge sur les mesures sociales qui vont accompagner la liquidation de l'unité de production de Florange.

Réponse. - L'usine de Florange de la société des Constructions métalliques Fillod est une unité spécialisée dans la construction métallique, qui emploie 290 personnes. Les résultats financiers de C.M. Fillod sont très médiocres : pour un chiffre d'affaires de 90 MF en 1985, la perte est estimée à environ 70 MF. Le groupe Sacilor a estimé que les conditions d'un redressement de cette activité ne pouvaient être réunies, notamment dans le contexte général de l'état du marché de la construction métallique qui a baissé de la moitié dans les dix dernières années. Un plan social

a été élaboré par le groupe Sacilor. Il bénéficie, pour l'usine de Florange, des dispositions de la convention générale de protection sociale des travailleurs de la sidérurgie.

Contrefaçon, en Turquie, de chemisettes de sport

25326. - 8 août 1985. - **M. Josselin de Rohan** expose à **Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur** que, dans de très nombreuses localités de Turquie fréquentées par des touristes de toute nationalité, des vendeurs proposent aux clients des chemisettes de sport dites chemises « Lacoste », assorties de l'étiquette « Made in France », à des prix qui sont inférieurs de plus de 50 p. 100 à ceux qui sont pratiqués en France. Ces articles sont en outre de qualité médiocre. Il lui demande : 1° si elle dispose de données précises sur l'ampleur de ce trafic ; 2° si des actions ont été intentées en contrefaçon devant les tribunaux turcs par le fabricant français ; 3° de quelles possibilités dispose son administration pour protéger le label « Made in France » dévalorisé par de tels procédés qui constituent pour les industriels français une concurrence déloyale ; 4° si des interventions ont été effectuées auprès de l'administration turque pour l'inviter à mettre fin aux pratiques susmentionnées.

Contrefaçon en Turquie de chemisettes de sport

27934. - 23 janvier 1986. - **M. Josselin de Rohan** rappelle à **Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur** sa question écrite n° 25326, parue au *Journal officiel* du 8 août 1985 et à laquelle il n'a pas été donné de réponse. Il lui expose à nouveau que dans de très nombreuses localités de Turquie fréquentées par des touristes de toute nationalité, des vendeurs proposent aux clients des chemisettes de sport dites chemises Lacoste, assorties de l'étiquette : *Made in France*, à des prix qui sont inférieurs de plus de 100 p. 100 à ceux qui sont pratiqués en France. Ces articles sont en outre de qualité médiocre. Il lui demande donc : 1° Si elle dispose de données précises sur l'ampleur de ce trafic ; 2° Si des actions ont été intentées en contrefaçon devant les tribunaux turcs par le fabricant français ; 3° De quelles possibilités dispose son administration pour protéger le label *Made in France* dévalorisé par de tels procédés qui constituent pour les industriels français une concurrence déloyale ; 4° Si des représentations ont été effectuées auprès de l'administration turque pour l'inviter à mettre fin aux pratiques susmentionnées.

Réponse. - L'ampleur du trafic de contrefaçon concernant les chemises Lacoste en Turquie est difficile à mesurer, mais il est vraisemblable que plusieurs dizaines de milliers de chemises contrefaites sont vendues localement à des prix, qui, s'ils défient certes toute concurrence, demeurent heureusement plus élevés que ce qui est relaté par l'honorable parlementaire. Le marché parallèle de la fausse « chemise Lacoste » était d'autant plus dynamique que la marque n'était pas présente commercialement en Turquie. Le problème de la contrefaçon d'articles de luxe est extrêmement délicat à résoudre : le gouvernement français s'est toujours attaché à introduire une clause de lutte contre la contrefaçon dans les accords commerciaux du secteur textile-habillement. Mais ces clauses ne sont pas faciles à mettre en œuvre : l'importance des trafics qui font souvent travailler de larges effectifs explique sans doute cette réticence des gouvernements locaux à les sanctionner. Le cas « chemise Lacoste » est caractéristique à cet égard : de nombreux contacts ont été pris par la société avec les autorités turques, sans succès apparent. En conséquence, les dirigeants français de « chemise Lacoste » ont pris la décision de s'implanter commercialement sur le marché turc, profitant de l'ouverture récente de ce marché aux importations textiles. Cela devrait leur permettre de mieux contrôler la situation localement et leur faciliter les actions judiciaires qu'ils mènent contre les contrefacteurs. Le gouvernement français demeure néanmoins très soucieux de renforcer les moyens légaux dont disposent les sociétés pour lutter contre ces trafics. Il ne manquera pas d'aborder ce problème, aussi bien dans le cadre des nouvelles négociations du G.A.T.T. que dans celui des discussions relatives au renouvellement de l'accord Multifibres.

Chute du transport maritime international et vie économique locale brestoise

26811. - 14 novembre 1985. - **M. Edouard Le Jeune** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé de la mer**, sur la chute du transport maritime international constatée au

cours de ces dernières années, créant à l'activité portuaire de réparations navales de Brest de graves difficultés financières et d'emploi. Aussi serait-il tout à fait souhaitable que les activités liées à la réparation navale puissent être soutenues par l'Etat et le Gouvernement, aussi longtemps que durera la restructuration mondiale en ce domaine et que les initiatives qui pourraient lui être présentées par les acteurs de la vie économique locale pour développer les activités portuaires brestoises puissent être l'objet d'une bienveillante attention et d'un soutien effectif. - *Question transmise à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.*

Réponse. - La réparation navale brestoise a déjà bénéficié au début de 1985 d'un soutien important des pouvoirs publics, dans le cadre de la reprise en location-gérance par une nouvelle société, les Ateliers Réunis du Nord et de l'Ouest (A.R.N.O.), de l'activité réparation navale des Ateliers Français de l'Ouest (A.F.O.) qui regroupe la quasi-totalité des sites de réparation navale sur les côtes de l'Atlantique, de la Manche et de la mer du Nord (établissements de Saint-Nazaire-Donges, Brest, Le Havre, Rouen-Le Grand-Quevilly, Dieppe, Dunkerque). Cette restructuration, rendue nécessaire par la crise internationale que connaît ce secteur et par la situation financière très dégradée des A.F.O., s'est en effet accompagnée d'aides financières importantes de l'Etat visant notamment à éviter, par le biais des prétraitements à cinquante-cinq ans, des congés de fin de carrière et des congés de conversion, tout licenciement. Ces aides ont été accordées à l'occasion des deux plans sociaux successifs de décembre 1984 et mars 1985. Cependant, le marché international de la réparation navale reste très déprimé par suite du marasme persistant des transports maritimes et de la faiblesse des taux de fret qui réduit les ressources financières des armateurs. La concurrence des divers pays européens reste extrêmement vive, notamment par le biais de tarifs de location très compétitifs, voire nuls, pour les infrastructures. C'est pourquoi le Gouvernement soutiendra toutes les initiatives que les partenaires locaux pourront prendre dans chaque port pour maintenir la charge des chantiers de réparation navale, et notamment toutes les mesures permettant de rendre plus souple et plus compétitive la tarification des engins de radoub.

Régies municipales de distribution d'électricité et avance remboursable

26825. - 14 novembre 1985. - **M. André Bohl** demande à **Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur** si le Gouvernement entend maintenir les dispositions de l'arrêté du 20 octobre 1977 instituant le versement d'une avance remboursable pour tout logement neuf chauffé à l'électricité. En cas de réponse positive, il demande si les régies municipales de distribution d'électricité ne devraient pas bénéficier au même titre qu'E.D.F. des possibilités financières procurées par la collecte de fonds découlant de l'avance remboursable.

Réponse. - L'avance remboursable applicable aux logements neufs chauffés à l'électricité a été instituée par arrêté du 20 octobre 1977, dans l'intérêt de la collectivité, afin de rétablir une égalité de situation entre l'ensemble des consommateurs. En effet, le montant total des investissements nécessaires, à la fois chez le producteur d'énergie et chez le particulier, pour assurer les besoins de chauffage d'un logement neuf est peu différent suivant la nature de l'énergie retenue. En revanche la part de l'investissement à la charge du particulier est sensiblement plus faible dans le cas de l'électricité. C'est ce qui explique le fort développement du chauffage électrique intégré dans la construction neuve. Celui-ci est responsable des fortes pointes de consommation corrélées avec les baisses de températures au cours des mois d'hiver, qui nécessitent de disposer de centrales thermiques classiques, qui ne fonctionnent en moyenne que quelques centaines d'heures chaque année. L'avance permettait donc d'associer les maîtres d'ouvrage au financement des investissements engendrés chez le producteur d'énergie par le chauffage électrique, responsable des pointes de consommation hivernales. L'avance remboursable contribuant à financer les investissements nécessaires à la production d'électricité pendant les périodes de pointe, il était logique que le montant en soit reversé à Electricité de France, qui assure la presque totalité du développement des moyens de production. Pour leur part les distributeurs d'électricité non nationalisés conservaient 4 p. 100 des avances perçues, à titre de frais de recouvrement. L'avance remboursable, souvent mal comprise par les usagers, a été supprimée par décision du conseil des ministres du 18 décembre 1985. Cette mesure a été rendue possible par l'amélioration prochaine de la tarification de l'électricité ; en effet les études des modalités d'application d'un tarif saisonnalisé à tous les nouveaux contrats de

12 kVA ou plus ont été entreprises afin d'aboutir à une mise en œuvre en 1988. Le remboursement des avances déjà perçues sera effectué selon les dispositions en vigueur. Toutefois, pour les maîtres d'ouvrage qui ont versé l'avance après le 1^{er} janvier 1981, la deuxième moitié de l'avance, qui aurait normalement dû être remboursée au bout de dix ans, sera remboursée en même temps que la première moitié, c'est-à-dire au bout de cinq ans. De la sorte, tous les maîtres d'ouvrage auront été remboursés dans les cinq prochaines années.

Composition du gazole

2771. - 16 janvier 1986. - **M. Josselin de Rohan** appelle l'attention de **Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur** sur la composition du gazole utilisé par les véhicules automobiles. L'hiver 1985 a apporté la démonstration que le gazole vendu à l'usage automobile en France ne supportait pas des températures inférieures à - 10 °C. Il en est résulté dans certains cas, notamment pour les transporteurs routiers, une véritable paralysie. Il souhaiterait savoir quelles leçons il a tirées de cette situation et en particulier s'il est envisagé d'importer ou de produire un fioul mieux adapté à des conditions climatiques rigoureuses.

Réponse. - Suite aux décisions prises par le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie, et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé des transports, et rendues publiques le 25 avril 1985, plusieurs mesures concrètes ont été arrêtées, notamment : le renforcement des caractéristiques de tenue au froid du gazole. Cette mesure se traduit par l'abaissement de la température limite de filtrabilité du gazole hiver, spécification intersyndicale, qui passe de - 8 °C à - 12 °C. Elle se traduit également par l'abaissement du point d'écoulement (spécification administrative) de - 12 °C à - 15 °C comme en atteste l'arrêté du 9 octobre 1985 ; la mise en place d'une procédure de suivi systématique de la température limite de filtrabilité du gazole hiver produit par les raffineries françaises. Il s'agit en pratique d'opérer sous le contrôle de directions régionales de l'industrie et de la recherche, des prélèvements aléatoires d'échantillons de gazole au sortir des raffineries et de les expédier pour analyse au Laboratoire national d'essais. Suite aux travaux du groupe de travail de gazole, il avait également été envisagé d'étudier une méthode d'essai pouvant permettre de décerner un label d'efficacité à des additifs sélectionnés pour abaisser la température limite de filtrabilité. Après examen exhaustif de cette question par l'Union des chambres syndicales de l'industrie du pétrole en liaison avec les services du secrétariat d'Etat à l'énergie, cette mesure a été finalement écartée. En effet, s'il est possible de montrer qu'un additif donné permet d'abaisser la T.L.F. de quelques gazoles censés représenter au mieux l'échantillon des productions françaises, il est en revanche impossible de garantir que cet additif aura le même effet en toutes circonstances avec n'importe quel gazole du commerce. Enfin, on peut rappeler que la distinction entre le gazole été et le gazole hiver est clairement indiquée par les textes qui précisent les spécifications du gazole. Ainsi le gazole hiver est distribué du 1^{er} octobre au 31 mars tandis que le gazole été est distribué du 1^{er} avril au 30 septembre. Ces gazoles doivent répondre à leurs spécifications administratives respectives.

RELATIONS EXTÉRIEURES

Etablissements d'enseignement relevant du ministère des relations extérieures : régime des jours de fête applicable au personnel

12498. - 30 juin 1983. - **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur le régime des jours de fêtes légales et chômées applicables aux personnels en service dans les établissements d'enseignement relevant de son département : détachés budgétaires, détachés administratifs rétribués localement, agents non-titulaires rémunérés par vacation horaire. Les responsables de certains établissements d'enseignement français à l'étranger ont pris des mesures particulières en matière de jours fériés et chômés pour le bon fonctionnement du service. Dans ces établissements, les jours de fêtes légales françaises mentionnées aux articles L. 222-1 et L. 222-5 du code du travail et à l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mai 1946 ne donnent pas lieu à chômage mais sont remplacés par les fêtes légales étrangères. Il lui expose que certains chefs d'établissement souhaitent

que ces fêtes légales et chômées dans le pays d'exercice soient récupérées. A défaut, ils font opérer une retenue sur les rémunérations de ces personnels. Le montant de cette retenue est équivalent au montant des rémunérations qui auraient été dues si ces personnels avaient normalement travaillé les jours des fêtes légales étrangères considérées. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître si le régime applicable à ces personnels en matière de jours fériés et chômés prévoit de telles récupérations ou retenues. Il lui demande également de lui faire connaître les références des dispositions législatives et réglementaires applicables à ces personnels dans ce domaine avec la date de leur publication au *Journal officiel* et, s'il y a lieu, les références des circulaires ministérielles intervenues dans ce domaine.

Réponse. - Les dispositions L. 222-1 et L. 222-5 du code du travail ont un champ d'application territorial limité et ne peuvent s'imposer aux personnels de l'Etat en fonction dans des établissements situés en territoire étranger. Pour ceux de ces établissements qui relèvent directement de la tutelle du département (autonomie financière), l'organisation du service des personnels relève, aux termes de l'article 4 du décret n° 76-832 du 24 août 1976 (*J.O.* du 28 septembre 1976), de la compétence du chef d'établissement qui doit tenir compte des contraintes réglementaires du pays d'accueil et des engagements pris vis-à-vis des usagers. Dans les établissements de statut étranger qui dispensent un enseignement français, l'organisation du service a pour habitude de référer aux rythmes scolaires du pays de résidence. Les difficultés évoquées par l'honorable parlementaire ne se sont produites, à la connaissance du département, qu'une seule fois et dans un seul établissement.

Vérification de la nationalité française des membres des listes électorales pour le renouvellement du C.S.F.E.

20413. - 15 novembre 1984. - **M. Charles de Cuttoli** rappelle à **M. le ministre des relations extérieures** qu'en application de l'article 1^{er} de la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 relative au Conseil supérieur des Français de l'étranger, modifiée par la loi n° 83-390 du 18 mai 1983, le Conseil supérieur doit être renouvelé au cours du premier semestre de 1985. En vue de ce renouvellement, des listes électorales nouvelles doivent être établies dans les postes diplomatiques et consulaires. Seuls les Français mentionnés à l'article 2 modifié de la loi du 7 juin 1982 inscrits sur la liste dans les délais légaux pourront prendre part au scrutin. Il lui expose que certains postes diplomatiques et consulaires demandent de façon souvent systématique aux personnes devant être inscrites sur ces listes la production d'un certificat de nationalité française même lorsqu'elles sont déjà immatriculées ou demandent le renouvellement de leur immatriculation. Ces formalités ne sont pas prévues par les textes en vigueur. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître si les postes diplomatiques et consulaires ont reçu de sa part des instructions tendant à la vérification systématique de la nationalité française des personnes immatriculées, souvent depuis plusieurs années. Dans l'affirmative, il lui expose que cette situation illégale serait de nature à priver nos compatriotes à l'étranger de participer à une consultation électorale particulièrement importante pour eux. En effet, le tribunal d'instance du premier arrondissement de Paris auquel sont adressées les demandes de certificats de nationalité ne statue qu'après un délai de plusieurs mois, sinon d'une année, d'instruction de chaque dossier faute de moyens suffisants.

Réponse. - Selon les dispositions de la législation en vigueur, sont inscrits sur les listes électorales créées en vue de l'élection du Conseil supérieur des Français de l'étranger, les Français qui, âgés de dix-huit ans accomplis, sont déjà immatriculés, en cours d'immatriculation ou dispensés réglementairement d'immatriculation ou qui, non immatriculés, sont inscrits sur les listes de centre de vote établies en vue des élections présidentielles, européennes ou des référendums. Tout Français, résidant habituellement à l'étranger et remplissant les conditions prévues par les lois et règlements pour être électeur, peut également s'inscrire sur les listes même s'il n'est ni immatriculé, ni inscrit sur les listes de centre de vote. En cas de demande d'immatriculation ou de renouvellement d'immatriculation, les intéressés sont tenus d'apporter la justification de leur nationalité française. Celle-ci résulte de la production des documents officiels suivants : carte nationale d'identité, fiche d'état civil et de nationalité, passeport, éventuellement copie de la fiche d'immatriculation. La présentation de ces différents titres constitue un ensemble de présomption de la nationalité française qui peut permettre à nos consuls de conclure dans la plupart des cas que le requérant possède la nationalité française. Cependant, si au vu des pièces présentées il apparaît que la nationalité du demandeur n'est pas suffisamment

établie, nos représentants sont tout à fait fondés à réclamer tous documents complémentaires tels qu'acte de naissance ou certificat de nationalité française. Ce dernier document est en effet le seul à constituer une preuve absolue de nationalité. Ces dispositions font partie des instructions que nos postes à l'étranger sont chargés d'appliquer.

*Composition de la commission paritaire
pour les agents contractuels en service à l'étranger*

24849. - 11 juillet 1985. - **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur les dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 11 juin 1985 portant création d'une commission consultative paritaire compétente pour les agents contractuels en service à l'étranger (*Journal officiel* du 20 juin 1985, Lois et Décrets, p. 6814 et 6815). Il lui expose qu'aux termes de cet article les sièges de représentants du personnel dans cette commission sont attribués aux seules organisations syndicales à l'exclusion des autres organisations professionnelles de contractuels. Il lui expose que, contrairement au droit en vigueur dans la fonction publique pour la composition des commissions administratives paritaires, le Gouvernement a toujours admis que les commissions consultatives paritaires constituées auprès du département puissent comprendre les représentants d'organisations professionnelles non syndicales. Cette possibilité a été retenue notamment par l'arrêté interministériel du 1^{er} juillet 1983 instituant des commissions consultatives paritaires au ministère des relations extérieures pour les personnels culturels et d'enseignement. Par ailleurs, une note de service récente du ministère de l'éducation nationale parue au *B.O.E.* n° 33 du 20 septembre 1984 consacre le principe de représentation des organisations non syndicales en ces termes : « Il est rappelé que les dispositions de l'article 14, deuxième alinéa, de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relatives à la présentation de la liste des candidats uniquement par les organisations syndicales ne concernent pas les commissions consultatives paritaires. » Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mobiles pour lesquels l'article 5 de l'arrêté du 11 juin 1985 revient sur des principes admis par le Gouvernement lui-même. Les fondements de cette décision sont d'autant moins justifiés que les commissions consultatives ont un rôle purement consultatif. Il lui demande également de lui faire connaître les fondements juridiques de cette décision qui est en pratique contraire au principe constitutionnel de liberté des personnels de faire partie du groupement professionnel de leur choix en réservant certains avantages aux seuls groupements syndicaux.

Réponse. - Par circulaire du 21 janvier 1986 relative au développement de la concertation avec les agents non titulaires de l'Etat, le Premier ministre a rappelé qu'il était indispensable que tous les agents non titulaires de l'Etat puissent être associés, dans le cadre d'une instance consultative paritaire, à l'examen des mesures individuelles relatives à leur gestion. En ce qui concerne les modalités de désignation des représentants du personnel appelés à siéger dans ces instances, la circulaire susmentionnée précise que « la solution préférable est l'élection au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle toutes les fois que cela est possible. Toutefois lorsque la dispersion des personnels, au plan géographique ou en ce qui concerne leurs attributions, et la durée des fonctions pour laquelle ils ont été recrutés ne permettent pas d'utiliser ce mode de désignation, il peut être demandé aux organisations syndicales les plus représentatives de désigner des représentants. La consultation du personnel demeure le moyen privilégié de déterminer le caractère représentatif des organisations syndicales ». Il apparaît donc clairement, à la lumière de ces directives, que les termes de l'article 5 de l'arrêté du 11 juin 1985 portant création au ministère des relations extérieures d'une commission consultative paritaire compétente pour les agents contractuels en service à l'étranger, auxquels se réfère l'honorable parlementaire, sont tout à fait conformes aux principes énoncés en la matière par le Gouvernement.

*Déroulement de la conférence de presse
du directeur général de l'Unesco, à Sofia*

27131. - 28 novembre 1985. - **M. Dominique Pado** appelle l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur le déroulement de la conférence de presse du directeur général de l'Unesco qui s'est tenue le lundi 11 novembre dernier à Sofia à l'issue de la conférence générale de cette organisation. Il lui indique que le directeur général de l'Unesco, dont l'action et la politique sont pour le moins contestées, a cru nécessaire, dans le cadre de ses fonctions, de prendre à partie gravement le journa-

liste de l'A.F.P. qui, conformément à son rôle et à sa mission, se bornait à lui poser des questions normales dans l'exercice de sa tâche. Il lui indique, en outre, que cet incident fut suffisamment violent pour que le président de la conférence ait ensuite assuré ce journaliste de son soutien. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle position entend prendre le gouvernement français à l'égard de la politique d'une organisation internationale dont la dérive et les incohérences apparaissent de plus en plus grandes au regard des critères habituels de la diplomatie et des valeurs défendues par les démocrates du monde occidental. Il s'inquiète à cet égard du sort réservé au projet de cette organisation des Nations unies en matière de nouvel ordre mondial de l'information et le prie de bien vouloir lui préciser si la France entend tout mettre en œuvre pour que ne soient pas adoptées des résolutions allant à l'encontre de la liberté imprescriptible des journalistes et de leurs droits les plus élémentaires.

Réponse. - Conscient des problèmes sérieux qui se posent à l'Unesco et des risques de dérive qu'ils engendrent, le Gouvernement français s'est attaché depuis plusieurs années à favoriser l'adoption et la mise en œuvre des réformes nécessaires à l'assainissement de cette organisation. Ainsi, lors de la 121^e réunion du conseil exécutif en juin 1985, une résolution sur la refonte des programmes de l'Unesco a pu être adoptée par consensus en grande partie grâce aux efforts de la France qui détenait alors la présidence du groupe de rédaction. Le même travail s'est poursuivi pendant la conférence générale de Sofia, qui a permis l'approfondissement du processus de réformes et où, sur proposition de la délégation française, a été décidée la création d'un « mécanisme de suivi des réformes » qui en contrôlera la mise en œuvre par le directeur général. Cette attitude de vigilance s'exerce particulièrement dans le domaine de l'information. Au cours de la 22^e session ordinaire de la conférence générale en 1983, notre pays a été à l'origine de l'adoption d'une résolution qui stipule que « le droit à communiquer » est un « droit de l'homme qui appartient aux individus et aux groupes qu'ils forment ». De même, dans les discussions qui ont porté sur un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication (N.O.M.I.C.), la délégation française a œuvré avec ses partenaires occidentaux pour qu'il soit question « d'un » et non pas « du » N.O.M.I.C., pour que cet ordre soit qualifié de « mondial » et non « d'inter-national » - dont la signification eût été plus étatique - et pour qu'enfin, il soit considéré comme « un processus évolutif continu ». Cette dernière définition, qui tient compte des progrès constants des technologies de la communication, a surtout permis d'écartier le risque d'une déclaration instituant formellement un « nouvel ordre » comme le souhaitaient certains pays. C'est dans le même esprit que la France continuera de participer aux débats de l'Unesco portant sur l'information et qu'elle veillera notamment à ce qu'aucune atteinte ne soit portée aux droits et aux libertés des journalistes.

RETRAITÉS ET PERSONNES AGÉES

*Personnes âgées dépendantes : problèmes médicaux et sociaux,
suites données au rapport du C.E.S.*

25446. - 29 août 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, quelles suites le Gouvernement envisage de donner au rapport que vient de présenter le Conseil économique et social, dans ses séances des 9 et 10 juillet, sur les problèmes médicaux et sociaux posés par les personnes âgées dépendantes et quelles mesures il compte prendre pour atteindre, en particulier, les différents objectifs qui ont été retenus dans les conclusions de ce rapport. - *Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.*

Réponse. - L'insertion des personnes âgées dépendantes dans notre société est l'une des priorités de la politique sociale et médico-sociale menée par le Gouvernement depuis 1981 ; maintenir les personnes âgées dans leur cadre de vie habituel sans les isoler, ou les accueillir dans des établissements à la fois médicalisés et ouverts à la vie sociale sont les conditions de la réalisation de cette politique. Aussi le Gouvernement s'est-il déjà efforcé de prendre de nombreuses mesures dans ces domaines, en tenant compte des nouvelles données résultant de la décentralisation. Le Conseil économique et social formule des objectifs semblables dans son rapport sur les problèmes sociaux et médico-sociaux posés par les personnes dépendantes. Mais, comme le précise la conclusion, « il n'a pu aborder tous les aspects financiers de ses propositions », aspects déterminants pour l'élaboration d'une politique sociale, au regard de la nécessité d'une totale

maîtrise des dépenses de l'Etat et de la sécurité sociale. Depuis 1981, le budget social de la nation a toutefois réservé d'importants crédits à l'action menée en faveur des personnes âgées. Aussi, parmi les mesures proposées, le Gouvernement retiendra-t-il celles qui prolongent l'action entreprise depuis 1981 et qui sont conformes à l'esprit de la circulaire du 7 avril 1982. Le développement des services, l'encouragement des solidarités familiale et de voisinage sont tout d'abord envisagés conjointement ; la coordination souhaitée par le Conseil économique s'élabore et se consolide aux niveaux national, régional, départemental, local. L'aide ménagère au domicile des personnes âgées s'est considérablement développée : elle touche maintenant plus de 500 000 bénéficiaires et représente aujourd'hui une masse de 3,8 milliards de francs (contre 1,7 milliard en 1981). Il convient à présent de donner à ce financement sa pleine efficacité. Compte tenu de la complexité technique de l'aide ménagère, il est difficile d'envisager l'instauration d'une prestation légale, et il convient davantage d'accentuer l'effort engagé pour améliorer les conditions d'attribution de l'aide ménagère et la maîtrise de sa gestion, les moyens employés étant différents selon que la prestation est prise en charge par l'aide sociale ou par la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, ses principaux financeurs : dans le cadre de la décentralisation, la responsabilité tarifaire de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale revient aujourd'hui aux élus locaux, chargés d'adapter la prestation aux besoins réels des personnes âgées, et d'organiser la concertation avec leurs partenaires. Il est prévu de recentrer la prestation servie par la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, en contractualisant les relations entre services et organismes financeurs, au moyen d'engagements annuels de prise en charge, en modifiant la convention type qui lie caisses régionales d'assurance maladie et services et en privilégiant les cas prioritaires. Il est également expérimenté une grille d'évaluation des besoins en aide ménagère, qui, ainsi que les autres mesures en cours, fera l'objet d'un bilan. Enfin, dans un souci d'équité, les conditions de prise en charge s'harmonisent entre caisses et entre régimes. La mise en place des services de soins infirmiers à domicile, dans le cadre de la politique d'alternative à l'hospitalisation menée depuis 1981, présente d'ores et déjà un bilan très positif, leur nombre et leur capacité ayant été multipliés par 17 en quatre ans ; un bilan arrêté au 30 juin 1984 montre que l'objectif du plan intermédiaire de disposer de 20 000 places est atteint et même dépassé puisque à cette date 635 services, représentant une capacité de près de 22 000 places, étaient ouverts. La création de 100 places supplémentaires est envisagée pour permettre d'assurer la couverture de l'ensemble du territoire. Le développement de ces deux services se complète d'une intensification des solidarités de voisinage et familiale. Une politique nationale volontariste a permis à plus de 600 projets de voir le jour depuis 1984 : portage de repas à domicile, transports en zone rurale, services de garde-malade et de garde de nuit, activités de loisir ont été l'objet d'un financement de 20 millions de francs pour leur mise en place dans le cadre du fonds d'innovation sociale. Ces actions ont entre autres pour dessein d'aider les familles à héberger leurs ascendants âgés. Pour favoriser encore davantage les relations intergénérationnelles, plusieurs mesures sont envisagées notamment dans le domaine de l'habitat : il s'agit de réserver dans les logements anciens ou dans les constructions neuves des appartements permettant de rapprocher les familles ou d'instaurer des priorités de logement en faveur de celles qui souhaitent héberger leurs aînés ; des structures d'hébergement temporaire ont été ouvertes avec l'aide de l'Etat (plus de 1 000 places) : elles sont destinées à accueillir des personnes momentanément souffrantes et à permettre aux familles hébergeantes de s'absenter ou de prendre des vacances. Diverses mesures d'ordre financier et réglementaires sont également à l'étude : l'extension des abattements fiscaux pour hébergement de personne âgée ; la création d'un congé filial, l'aménagement du temps de travail pour la garde d'un parent dépendant ; la prise en compte de la présence au foyer d'ascendants âgés pour l'attribution de l'allocation logement. Comme le Conseil économique et social, les pouvoirs publics souhaitent que, même dépendantes, les personnes âgées vivent chez elles le plus longtemps possible ; ils intensifient donc les programmes de rénovation et d'adaptation des logements anciens aux handicapés. Les crédits réservés à cet effet se sont accrus de 11 p. 100 entre 1984 et 1985, passant de 22,6 millions de francs à 35 millions de francs. Cette action trouve un développement important dans les contrats de plan Etat-région et dans l'effort conjoint de l'Etat et des collectivités locales pour simplifier les conditions et procédures d'octroi des aides. Enfin, la modernisation des établissements destinés à l'hébergement collectif des personnes âgées s'accentue très sensiblement : 79 000 lits d'hospice ont été transformés en lits de maison de retraite avec section de cure médicale et en unités de long séjour (15 p. 100 des lits). De plus, près de 50 p. 100 des établissements insalubres sont en cours de modernisation. Et, malgré une nécessaire rigueur budgétaire, le budget 1986 réserve à la transformation des hospices un montant élevé de crédits (243 millions de francs) qui représente 72 p. 100

du budget d'équipement social. Grâce aux contrats de plan conclus avec les régions et les départements, les établissements vétustes auront disparu dans leur quasi-totalité à l'issue du 9^e Plan. La médicalisation des maisons de retraite, logements-foyers et résidences pour personnes âgées a été accélérée : 40 000 places nouvelles de sections de cure médicale ont été créées depuis 1981. Le secrétariat d'Etat étudie, notamment avec les caisses de retraite, la conception et le financement de nouveaux établissements d'accueil destinés aux personnes âgées dépendantes, souffrant de handicaps physiques ou psychiques. En effet, le décret du 16 août 1984 rend désormais possible l'utilisation des crédits prêts locatifs aidés (P.L.A.) pour la construction d'établissements destinés à l'accueil des personnes âgées ayant perdu leur autonomie. Le Gouvernement a aussi le souci de développer la vie sociale dans les établissements d'accueil. C'est ce qu'il réalise en favorisant l'animation et la vie associative avec l'aide des collectivités locales. Pour faciliter l'organisation de la vie quotidienne dans les maisons de retraite et les hospices, 30 000 postes de T.U.C. ont été créés dans les établissements. De plus, la commission nationale des clauses abusives a procédé à une étude approfondie des règlements intérieurs des établissements dans le but de limiter des restrictions souvent trop draconiennes aux exigences de la vie en collectivité. Dans un premier temps, le Parlement a adopté une mesure (loi du 3 janvier 1985) qui rend désormais obligatoire la création de conseils d'établissement dans tous les centres d'accueil de personnes âgées : le récent décret du 17 octobre 1985 décrit les conditions de fonctionnement de ces conseils. Enfin, une réflexion et une action sont menées parallèlement dans le domaine de la formation, dans le sens évoqué par le Conseil économique et social : tout d'abord la formation initiale des aides ménagères se poursuit ; sa gestion, désormais déconcentrée au niveau régional, favorise le rapprochement entre partenaires et l'adaptation aux besoins locaux. Quant au groupe de travail sur l'aide à domicile constitué au sein du conseil supérieur du travail social, il a pour mission de procéder à un bilan des formations des travailleurs sociaux à domicile, et de faire des propositions favorisant la polyvalence des agents et des services. En conclusion, la diversité des actions menées dans le but de résoudre les problèmes posés par les personnes âgées dépendantes se révèle fructueuse, aux niveaux local, départemental, régional, national. Dans un proche avenir, les bilans en cours permettront d'affiner les outils d'analyse des situations et des possibilités de redéploiement ; ainsi, compte tenu des contraintes budgétaires, la meilleure adéquation des réalisations aux besoins, sur laquelle s'accordent le Gouvernement et le Conseil économique et social, pourra être obtenue.

SANTÉ

Rémunération de certains personnels hospitaliers

19958. - 18 octobre 1984. - M. Michel Maurice-Bokanowski signale à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé, les conséquences fâcheuses pour l'emploi résultant des mesures autorisant certains personnels hospitaliers à travailler durant 80 p. 100 de l'horaire hebdomadaire tout en touchant un salaire équivalent à 85 p. 100 de la rémunération à plein temps, quitte à être remplacés alors par des personnes qui percevront 20 p. 100 du salaire hebdomadaire. Le surcoût salarial de 5 p. 100 causé par ces dispositions prive trop souvent les chefs de service de la possibilité de satisfaire à de nombreuses demandes de travail à temps partiel. Il demande quelles mesures sont envisagées pour mettre fin à une situation préjudiciable à l'emploi.

Réponse. - La réglementation relative à l'exercice du travail à temps partiel dans les établissements hospitaliers publics ne pouvait avoir pour objet et ne peut avoir pour effet de conduire les responsables de ces établissements à s'affranchir de la gestion budgétaire rigoureuse qu'impose la nécessité de maintenir l'équilibre financier des organismes de sécurité sociale. Ces considérations n'entraînent cependant pas la conséquence que le régime de travail à 80 p. 100 de l'horaire normal de travail soit, à priori, proscrit dans ces établissements. Dans un certain nombre de cas, en effet, les crédits dégagés par l'application de ce régime à plusieurs agents se révéleront suffisants pour permettre le recrutement de l'agent supplémentaire indispensable, la rémunération de ce dernier pouvant, pour des raisons diverses, être inférieure à celle des agents admis au temps partiel. Il appartient aux gestionnaires hospitaliers de rechercher en ce sens les solutions tenant compte à la fois de l'obligation de respecter le budget approuvé et des souhaits exprimés par les personnels.

Prévention des affections dentaires

26314. - 17 octobre 1985. - **M. Josselin de Rohan** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé**, qu'un certain nombre de pays scandinaves dont la Suède consacrent des sommes importantes à la prévention des affections dentaires. Il lui demande s'il peut lui donner des précisions sur l'action menée sous l'égide de son département ministériel dans ce domaine, ainsi que le montant des sommes consacrées en France à cette action.

Prévention des affections dentaires

28124. - 6 février 1986. - **M. Josselin de Rohan** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé**, sa question écrite n° 26314 parue au *Journal officiel* du 17 octobre 1985 et restée à ce jour sans réponse. Il lui en renouvelle les termes et lui expose qu'un certain nombre de pays scandinaves, dont la Suède, consacrent des sommes importantes à la prévention des affections dentaires. Il lui demande s'il peut lui donner des précisions sur l'action menée sous l'égide de son département ministériel dans ce domaine ainsi que le montant des sommes consacrées en France à cette action.

Réponse. - Malgré les nombreuses actions entreprises ces dernières années par différents partenaires dans le domaine de la prévention bucco-dentaire, force est de constater que l'impact de celles-ci reste limité et que la situation actuelle demeure préoccupante : les maladies de la cavité buccale occupent en effet en France le quatrième rang des causes de morbidité, voire le deuxième rang entre cinq et quarante-quatre ans. C'est à partir de ce constat que la prévention bucco-dentaire a été inscrite, en 1985, comme une priorité d'action du ministère des affaires sociales. A partir des propositions formulées par un groupe d'experts réunis auprès de la direction générale de la santé, les pouvoirs publics ont décidé de mettre en œuvre un plan global d'intervention comportant : le recueil d'informations épidémiologiques fiables, l'information et l'éducation pour la santé, le dépistage, l'incitation aux soins précoces et une prophylaxie de masse par la mise en vente de sel de table fluoré. Une campagne nationale d'information a été réalisée en mars-avril 1985 par le comité français d'éducation pour la santé pour le grand public et les professionnels de santé. Une circulaire demandant notamment la création de comités de coordination bucco-dentaire a été adressée aux directions départementales des affaires sanitaires et sociales et directions régionales des affaires sanitaires et sociales le 8 août 1985. L'arrêté interministériel du 31 octobre 1985, pris à l'initiative du ministère des affaires sociales, a permis la fabrication et la mise en vente de sel de table fluoré à 250 mg/kg. Ceci devrait permettre, en particulier, une amélioration notable de la prévention des caries dentaires. En effet, si l'on en juge par les résultats obtenus en Suisse, cette mesure, associée à des actions d'éducation pour la santé sur la nécessité d'un brossage régulier des dents et d'une bonne hygiène alimentaire, peut entraîner une réduction des caries de l'ordre de 60 à 80 p. 100 en 15 ans. Pour des raisons techniques de fabrication, la vente du sel fluoré sera effective au quatrième trimestre 1986. Seront alors entrepris : une campagne nationale d'information sur l'intérêt du fluor, des campagnes régionales, là où la teneur en fluor des eaux de distribution ne nécessite pas de complément, un suivi régulier de cette teneur en fluor des eaux, enfin des enquêtes épidémiologiques pour évaluer l'efficacité de ces mesures sur un échantillon représentatif de population. Il est difficile d'individualiser de manière exhaustive les sommes consacrées à la prévention bucco-dentaire, de nombreuses actions étant incluses dans l'activité courante des services de protection maternelle et infantile et de santé scolaire. On peut toutefois préciser que depuis la création, en 1982, des crédits déconcentrés de prévention (chapitre 47-13 article 60), 6 110 000 F ont été consacrés, sur ce chapitre, à des enquêtes épidémiologiques, des actions de prévention ou d'éducation pour la santé concernant la santé bucco-dentaire. Par ailleurs, 4 600 000 F ont été affectés en 1985 à la campagne nationale d'information réalisée par le comité français d'éducation pour la santé. Cet effort sera poursuivi en 1986, parallèlement à la mise en vente du sel fluoré, dans les régions et au plan national.

*Etablissements hospitaliers :
versement de la dotation globale de financement*

27877. - 23 janvier 1986. - **M. Michel Durafour** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé**, sur les modalités d'application du décret du

2 décembre 1985 relatif aux établissements privés participant au service public hospitalier et selon lequel le versement de la dotation globale de financement de ces établissements se fera désormais en deux étapes : 60 p. 100 du douzième le 21 du mois ; le solde, le 5 du mois suivant. Il apparaît que ces nouvelles dispositions mettent en péril le bon fonctionnement des établissements en opérant un transfert des difficultés de trésorerie des régimes d'assurance maladie vers les établissements hospitaliers. Ainsi, alors que le mécanisme actuel assure à chaque établissement la disposition, au 31 du mois, du 1/12^e de la dotation globale, ce décret envisage de ne faire verser à cette même date que 1/40^e de la dotation. Il lui expose que ces dispositions réglementaires vont à l'encontre des engagements pris par les pouvoirs publics visant à assurer la garantie et la régularité du financement et vont entraîner de graves conséquences sur le plan des charges financières et salariales de ces établissements. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de rétablir pour les établissements précités tous les moyens nécessaires à la régularité de leur financement et de leur trésorerie.

Réponse. - Une adaptation des modalités de versement de la dotation globale de financement des hôpitaux publics et privés participant au service public est entrée en vigueur à la fin de l'année 1985, à l'occasion de la mise en œuvre du décret n° 85-1272 du 2 décembre 1985. En effet, après un an de fonctionnement du nouveau système de financement de ces établissements, appliqué dès 1984 dans les centres hospitaliers régionaux et généralisé le 1^{er} janvier 1985, une augmentation sensible de l'encaisse des hôpitaux a été constatée. Il a donc semblé possible de modifier le calendrier de versement de la dotation globale et d'affiner les conditions de son versement ; la date des paiements faits aux hôpitaux est désormais plus rapprochée de la date d'exigibilité de leurs charges de fonctionnement. En effet, les frais de personnels, nets de charges sociales, sont dus en fin de mois, alors que les frais de fonctionnement, y compris les charges sociales, ne sont exigibles, au plus tôt, qu'en début de mois suivant. C'est la raison pour laquelle 60 p. 100 de la dotation globale de chaque établissement, correspondant sensiblement à la part des frais directs de personnel, est versée en fin de mois alors que les 40 p. 100 restants sont versés en début de mois. Je note cependant que la rédaction du décret précité du 2 décembre 1985 impose que l'intégralité de la dotation globale d'une année civile soit versée avant le 15 janvier de l'année qui suit ; cette précision garantit une bonne alimentation de la trésorerie hospitalière, pour laquelle il n'y a donc pas lieu de s'inquiéter. Les dispositions de ce décret rendent également possible la modulation entre les différents mois de l'année des versements de la dotation globale, pour tenir compte des fluctuations saisonnières dans les charges.

TECHNIQUES DE LA COMMUNICATION*Opposition à l'utilisation d'un canal hertzien à Toulon*

25629. - 12 septembre 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication**, comment il justifie son opposition à l'opération de préfiguration d'utilisation d'un canal hertzien à Toulon qu'approuve la Haute Autorité de l'audiovisuel alors que cette ville a déjà passé un accord avec les P.T.T. pour la réalisation d'un réseau câblé. Cette prise de position et cette hostilité à une expérience paraissent illogiques au moment où le Gouvernement confie à la Haute Autorité une compétence propre en matière d'autorisation des télévisions locales hertziennes.

Réponse. - Il n'a pas paru opportun, alors que la législation sur la communication audiovisuelle allait être modifiée afin d'autoriser pour la première fois en France des stations de télévision locales privées et après que le recensement des espaces hertziens disponibles eût fait apparaître leur nombre relativement limité, de laisser se développer, sans coordination, divers types d'expériences plus ou moins provisoires qui ne contribuaient pas à éclaircir une situation déjà complexe. Le développement du « Plan câble » et la création de nouvelles télévisions privées locales diffusées par voie hertzienne sont des entreprises parallèles mais distinctes et les protocoles d'accord passés avec le ministère des P.T.T. pour la réalisation d'un réseau câblé ne donnent pas de droit à diffuser par voie hertzienne. Une utilisation des créneaux horaires loués par la régie française des espaces ou une distribution à des antennes collectives reliées par faisceaux hertziens dans la bande des 12 GHz pouvaient permettre de procéder à des préfigurations de programme en attendant que le dispositif législatif et réglementaire visé plus haut eut été mis en place. La décision qui a été prise dans le cas de Toulon est conforme aux nombreuses décisions prises depuis plus d'un an

en réponse aux demandes de préfiguration émanant de collectivités locales, d'associations et d'organismes de toutes natures. Cette décision s'inscrit dans une logique qui ne pourra que faciliter la tâche de la Haute Autorité de la communication audiovisuelle quand elle délivrera les autorisations d'émettre aux stations de télévision locales. C'est d'ailleurs l'analyse qu'avait développée la commission consultative prévue par l'article 87 de la loi du 29 juillet 1982, en donnant un avis négatif sur la même affaire.

URBANISME, LOGEMENT ET TRANSPORTS

Loir-et-Cher : coordination des implantations d'aménagements structurels d'importance

26454. - 24 octobre 1985. - **M. Charles Beaupetit** fait observer à **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** que l'implantation de quatre éléments structurels d'importance nationale ou internationale est prévue ou envisagée dans le nord du département de Loir-et-Cher, et à moins de 15 kilomètres les uns des autres : 1° T.G.V. Sud-Ouest avec gare d'arrêt à Vendôme, dont le dossier est terminé et les travaux de préparation en cours ; 2° aménagement de la R.N. 10 sur la partie étroite de son tracé de Châteaudun-Cloyes (28)-Vendôme-Châteaurenault. Un bureau d'études se promène plans en main sans que les maires et élus locaux, quotidiennement interpellés, aient la moindre information à fournir ; 3° autoroute Le Mans-Bourges : les informations des seuls propriétaires qui aient entrevu un plan ou un schéma nous laissent penser que le tracé a été prévu sans aucune coordination avec le tracé Le Mans-Vendôme-Blois-Romorantin-Vierzon-Bourges, qui, dans le schéma routier régional, représente l'axe Nord-Sud de département de Loir-et-Cher, où les travaux sont déjà exécutés ou prévus ; 4° implantation du troisième aéroport international. Aucun organisme officiel n'est au courant de ce projet, qui a pourtant fait l'objet de visites de reconnaissance sur plusieurs communes. Il lui est donc demandé si ces renseignements sont exacts et qui est, dans ses services, chargé de la coordination des implantations dans le temps et dans l'espace, ou bien s'il s'agit d'études fantômes qui ont pour inconvénient d'alarmer inutilement les populations, comme cela s'est produit au cours de lustres passés pour la capitale de l'Europe.

Réponse. - 1° La décision d'implanter une gare d'arrêt du T.G.V. Atlantique à Vendôme a été prise fin décembre 1983, conformément aux demandes formulées en ce sens par les élus et responsables locaux concernés. Les études en vue de la réalisation de cette gare ont été engagées par la S.N.C.F. à la suite de la déclaration d'utilité publique du T.G.V. Atlantique le 25 mai 1984, ceci en étroite concertation avec la municipalité de Vendôme. Les dispositions techniques et architecturales retenues doivent prochainement faire l'objet d'une demande de permis de construire ; 2° il est exact qu'une étude d'aménagement est en cours en vue de déterminer les opérations qu'il convient de réaliser sur la R.N. 10 dans le département de Loir-et-Cher. Cette étude se fonde sur divers critères technico-économiques tels que la nature et l'importance des trafics, la sécurité, la rentabilité des différents aménagements proposés et elle tient compte du contexte routier et ferroviaire actuel dans cette zone, c'est-à-dire notamment de l'existence de l'autoroute A 10 et de l'implantation du T.G.V. Atlantique. Il faut préciser que les bureaux d'études dont l'activité est évoquée par l'honorable parlementaire effectuent, dans un premier temps, des études préalables qui leur permettront d'établir un dossier sur des données objectives, lesquelles serviront de base, dans un second temps, à la concertation avec les élus. C'est dans ce cadre que les partis d'aménagement et les variantes à retenir sur la R.N. 10 seront ensuite définis ; 3° quant à la construction d'une autoroute entre Le Mans et Bourges, une telle opération, qui ne figure d'ailleurs pas au schéma directeur du réseau routier national approuvé par le conseil des ministres du 18 avril 1984, n'est nullement prévue. La liaison entre Le Mans et Bourges est assurée, entre Le Mans et Tours, par la R.N. 138, et entre Tours et Bourges, par la R.N. 76. Entre Tours et Vierzon, un aménagement à deux fois deux voies, s'appuyant sur l'actuelle R.N. 76, est projeté tandis que la liaison Vierzon-Bourges sera assurée par l'autoroute A 71 ; la mise en service de ce tronçon de l'autoroute est escomptée à l'horizon 1989. Une étude d'aménagement d'axe est en cours de réalisation sur la R.N. 138 afin de définir, d'une part, les aménagements qui seront exécutés et, d'autre part, des priorités parmi ces derniers ; 4° l'aérodrome existant de Blois - Le Breuil est doté d'une infrastructure et de moyens radio-électriques permettant de faire face aux besoins de l'aviation de voyage et, éventuellement, à ceux de lignes aériennes court-

courrier à faible trafic. Il répond au besoin de desserte aérienne estimé dans ce département par le plan d'équipement aéronautique de la région Centre, qui a reçu l'avis favorable du conseil général de Loir-et-Cher en janvier 1982. La construction d'un aéroport international n'est, dans ce contexte, aucunement envisagée par l'Etat.

Circulation de la R.N. 109 entre Montpellier et Lodève.

26606. - 31 octobre 1985. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** sur l'état de la circulation de la route nationale 109, notamment entre Montpellier et Lodève. Certes, il est heureux que les travaux de la déviation de la commune de Gignac aient commencé. Pourtant, des points noirs subsistent, notamment dans la traversée de plusieurs agglomérations. Il le questionne sur les projets de ses services quant à l'amélioration de la circulation entre ces deux villes.

Réponse. - Le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports est parfaitement conscient de la nécessité de poursuivre l'effort déjà entrepris pour la modernisation de la R.N. 109 entre Montpellier et Lodève afin que les usagers empruntant cette liaison bénéficient des conditions de confort et de sécurité les plus satisfaisantes. C'est pourquoi il tient à rappeler que l'aménagement sur place de la R.N. 109 de part et d'autre du crêneau de la Taillade, ainsi que la réalisation de la déviation de Gignac, constituent des actions prioritaires menées actuellement par son ministère dans le département de l'Hérault ; un crédit de l'ordre de 22 millions de francs est réservé cette année dans le cadre du plan routier du Massif central et devrait permettre de solder le financement des travaux de ces deux importantes opérations. Leur mise en service, qui interviendra dans les meilleurs délais possibles, devrait procurer une amélioration sensible des conditions de circulation sur cet axe qui contribue également au désenclavement du Sud du Massif central.

Fonds d'intervention Etat-E.D.F. : respects des sites

26923. - 21 novembre 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** quels seront les efforts en 1986 des fonds d'intervention créés entre l'Etat et les grands services publics comme E.D.F., pour améliorer la présentation des lignes de distribution à basse tension près des monuments et des sites les plus remarquables, afin d'aboutir à une meilleure intégration dans l'environnement naturel.

Réponse. - En 1986 seront poursuivies les actions qui, menées conjointement par le ministère de l'environnement, le ministère de l'urbanisme, du logement et des transports et E.D.F., tendent à assurer la meilleure insertion possible des lignes de distribution d'énergie électrique à basse et moyenne tension aux abords des monuments historiques et dans les sites remarquables. Une telle politique a été mise en œuvre dès 1957 : il s'agit de la dotation spéciale « ensembles urbains et monuments historiques ». E.D.F. y consacre chaque année un financement un peu plus important puisque cette dotation est indexée sur la hausse moyenne des tarifs d'électricité intervenue dans l'année ; ce fonds est ainsi porté à 10,8 millions de francs pour l'année 1986. La convention signée le 1^{er} juillet 1982 entre les mêmes partenaires a diversifié et amplifié cette action en l'étendant aux sites naturels remarquables et aux sites urbains faisant l'objet d'aménagement et de mise en valeur. Chaque année, un nouveau programme est établi, servant de base à une répartition de la participation financière des différents partenaires. En 1986, 4 millions de francs seront réservés à l'intervention dans les sites naturels et les parcs et 2 millions de francs à l'aménagement et la mise en valeur des sites urbains, répartis pour moitié entre le budget de l'Etat et E.D.F.

Délai de validité du permis national à l'étranger

27000. - 21 novembre 1985. - **M. Pierre Laffitte** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** sur les conditions de reconnaissance et d'échanges des permis de conduire délivrés à l'étranger et utilisés pour des raisons professionnelles sur le territoire français. Il constate que, à l'étude de nombreux cas, si le problème de la réciprocité ne se pose pas pour les ressortissants des pays membres de la Communauté européenne, par contre, de grandes difficultés existent pour

les pays hors Communauté, notamment les Etats-Unis. Grand nombre de chercheurs, de techniciens, d'employés arrivent en France et ressentent une certaine xénophobie, du fait de la limitation de la durée de leur permis de conduire acquis dans leur pays (décret du 7 mars 1984, *J.O.* du 10 mars 1984). Ce point est particulièrement sensible à Sophia-Antipolis. Il demande, compte tenu des échanges internationaux intensifs actuels, si une modification de ces textes en vigueur est envisagée, en particulier en portant à deux ans le délai de validité du permis national.

Réponse. - Les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés à l'étranger sont fixées par l'arrêté du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, en date du 2 février 1984, publié au *Journal officiel* du 10 mars 1984. Les principes généraux qui régissent la reconnaissance et la procédure d'échange des permis de conduire étrangers sont les suivants : le permis de conduire étranger doit avoir été obtenu avant la date de délivrance en France du premier titre de séjour ; le permis doit être en état de validité ; de plus, pour l'échange, la procédure doit se dérouler dans le délai d'un an qui suit l'acquisition de la résidence en France ; le pays étranger d'où émane le permis de conduire doit procéder de manière réciproque à l'échange des permis de conduire français. C'est pourquoi, en vue de connaître la position adoptée par les pays étrangers à l'égard des permis de conduire français, une enquête a été menée par les services compétents du ministre des relations extérieures auprès de 180 pays. En ce qui concerne les Etats-Unis d'Amérique, il s'est avéré, d'une part, que les permis de conduire étaient délivrés par les autorités de chaque Etat et, d'autre part, que seul l'Etat du New Hampshire procédait de manière réciproque à l'échange des permis de conduire français. Si la conséquence naturelle de cette disposition consiste pour la France à échanger les permis de conduire délivrés dans ce dernier Etat, il n'en va pas de même pour les permis de conduire des autres Etats américains. Il va de soi que si les autorités d'un quelconque Etat des U.S.A. décidaient de modifier leur position et de dispenser les titulaires de permis français résidant dans cet Etat des épreuves du permis de conduire américain, la procédure d'échange des permis pourrait alors être envisagée. Quoi qu'il en soit, un titulaire de permis de conduire américain peut conduire en France, sous couvert de ce titre, pendant une durée d'un an suivant l'acquisition de sa résidence en France ; cependant, si l'intéressé souhaite y résider pour une période supérieure à un an et considérant l'impossibilité d'échanger les permis américains (excepté ceux de l'Etat du New Hampshire), il doit mettre à profit cette durée d'une année pour subir les épreuves du permis de conduire français afin qu'à l'expiration de ce délai réglementaire il ne soit pas considéré comme démuné de permis de conduire en état de validité. Adopter une attitude différente en tenant compte notamment des raisons professionnelles qui ont amené les intéressés à s'installer en France ne pourrait que créer des inégalités de traitement des titulaires de permis de conduire étrangers.

Eclairage des véhicules : utilisation des phares blancs

27170. - 5 décembre 1985. - **M. Jean Amelin** croit devoir attirer l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** sur le fait que, sans être encore très nombreux, des automobilistes circulent cependant plus fréquemment que dans le passé avec des véhicules dont les phares, ou quelquefois un seul, sont munis d'une ampoule donnant une lumière blanche. Il souhaiterait savoir s'il s'agit d'une tolérance officielle tenant compte de l'isolement de notre pays en matière d'éclairage des véhicules. Dans la négative, il aimerait connaître les raisons techniques qui font que les véhicules français sont pratiquement les seuls en Europe à utiliser des ampoules à lumière jaune.

Réponse. - La réglementation française prévoit que les véhicules immatriculés en France doivent être équipés de projecteurs émettant de la lumière jaune. Une infraction à cette exigence est passible d'une amende forfaitaire de 75 francs en application du décret n° 85-956 du 11 septembre 1985 relatif aux peines applicables en matière de contraventions de police (*J.O.* du 12 septembre 1985). Les projecteurs actuels émettant de la lumière jaune sont moins éblouissants, dans tous les cas, que les projecteurs à lumière blanche, du fait que le jaune est, en soi, moins éblouissant que le blanc. Par ailleurs, des expérimentations effectuées dans le laboratoire du groupement pour l'étude de l'éclairage et de la signalisation en observation dynamique (G.E.S.O.D.) ont montré que les conducteurs, soumis à un éblouissement analogue à celui rencontré sur la route au moyen de deux types de sources d'égale luminance, l'une émettant de la lumière blanche, l'autre de la lumière jaune sélectif, accomplissaient de meilleures performances se traduisant par une conduite plus sûre lorsqu'ils subissaient l'éblouissement de la source jaune sélectif.

Assurances : système de la semi-répartition pour les garanties dites annexes

27233. - 5 décembre 1985. - **M. Jean Amelin** souhaiterait connaître l'opinion de **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** sur les conditions dans lesquelles est actuellement appliqué l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 1982 (n° 82-540 du 28 juin 1982). Est-il exact notamment que les assureurs, s'ils ont bien adopté la capitalisation pour les garanties obligatoires, ont par contre maintenu le système de la semi-répartition pour les garanties dites annexes, non explicitement visées par la loi (garantie pour travaux en sous-traitance, garantie de bon fonctionnement de deux ans, etc.) Si cela est exact, il s'agit d'une pratique ne correspondant pas à l'esprit de la loi et susceptible de porter préjudice aux artisans et plus généralement aux sous-traitants.

Réponse. - En vue d'harmoniser le système de gestion de l'assurance-construction avec les principes de la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 et en particulier d'assurer le maintien des garanties sans paiement de prime subséquente en cas de cessation d'activité de l'assuré ou de changement d'assureur, le Gouvernement a décidé que les garanties obligatoires d'assurance de responsabilité décennales souscrites à compter du 1^{er} janvier 1983 devaient être gérées en capitalisation et non plus en semi-répartition. Pour faciliter cette transition, l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 1982 du 28 juin 1982 a créé un fonds de compensation des risques de l'assurance-construction qui a notamment pour mission de contribuer à l'indemnisation des sinistres du parc immobilier encore sous garantie au 1^{er} janvier 1983 aux termes de conventions conclues entre la caisse centrale de réassurance, organisme gestionnaire du fonds, et les assureurs. Toutefois, la réforme ne vise que la gestion des garanties d'assurance obligatoires telles qu'elles sont prévues au titre III de la loi du 4 janvier 1978 précitée. Au demeurant, seuls les contrats souscrits par des personnes assujetties à l'obligation d'assurances sont réputés comporter les clauses types prévues à l'article L. 243-8 du code des assurances, et notamment celles résultant de l'arrêté du 27 décembre 1982 qui stipule le maintien de la garantie pour la durée de la responsabilité pesant sur l'assuré sans paiement de prime subséquente. Le Gouvernement ne méconnaît pas pour autant l'intérêt que présenterait un mode de gestion uniforme des diverses garanties assurance-construction, garanties obligatoires et garanties facultatives susceptibles de leur être annexées. Le ministre de l'économie, des finances et du budget a recommandé, il y a plusieurs mois déjà, aux assureurs d'adopter un mode de gestion unique. On constate que cette recommandation a été suivie d'effet, en particulier dans le domaine de l'assurance des sous-traitants ; en effet, les garanties des entreprises sous-traitantes sont désormais gérées en capitalisation par la grande majorité des assureurs. Or, c'est bien pour cette catégorie de garanties que se posait avec le plus d'acuité le problème de la prime subséquente, en particulier pour les professionnels du bâtiment. Les autres garanties annexes sont encore parfois gérées en semi-répartition et on peut le regretter. Il est vrai que ces garanties ne couvrant qu'une durée bien inférieure à dix ans, le rôle qu'y jouent les primes subséquentes est moindre que celui qu'elles remplissaient dans la garantie décennale. Enfin, l'attrait que représente l'unité du mode de gestion constitue un élément suffisamment favorable pour qu'on puisse espérer que les assureurs se rallient à la position du ministre de l'économie, des finances et du budget.

Statut des conducteurs des travaux publics de l'Etat

27863. - 23 janvier 1986. - **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** sur la situation statutaire des conducteurs des travaux publics de l'Etat. Tout en considérant que le projet de budget pour 1986 contient des mesures tendant au reclassement indiciaire de 150 de ses agents, au titre de conducteurs principaux de travaux publics, il lui demande de lui préciser les obstacles de droit qui pourraient s'opposer à ce que les conducteurs de travaux publics de l'Etat soient désormais classés dans un corps de fonctionnaires de la catégorie « B » conformément au projet qui a été présenté à l'occasion de la réunion du comité technique paritaire ministériel tenue le 12 janvier 1984.

Réponse. - Le projet de réforme statutaire, qui a été soumis au comité technique paritaire ministériel, prévoit la création du corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat destiné à remplacer celui des conducteurs des travaux publics de l'Etat. Les départements ministériels chargés du budget de la fonction publique ont été ensuite saisis de ce projet qui n'a pu, à ce jour, recevoir une suite favorable, compte tenu de la pause catégorielle et non en raison d'obstacles juridiques. Mais les problèmes rencontrés pour ce corps, et qui rejoignent d'autres revendications

catégorielles, ont amené à engager une réflexion globale sur la modernisation de l'administration de l'équipement, aujourd'hui confrontée à d'importantes modifications de ses structures centrales et territoriales résultant de la décentralisation. Cette réflexion, qui porte sur la redéfinition des missions confiées à cette administration et sur ses perspectives d'organisation et de modernisation, devrait aboutir à une nouvelle structure des qualifications dans les services. S'agissant, par exemple, des personnels d'exploitation de la route, l'utilisation des nouveaux matériels et l'organisation nouvelle des tâches résultant de la modernisation conduiront à redéfinir les qualifications des agents et leur répartition entre les différents niveaux de grade prévus par les réformes statutaires en cours d'examen. Cette réflexion globale devrait créer les conditions pour que la situation des agents, au regard de statuts souvent très anciens, puisse être redéfinie sur des bases objectives prenant en compte la réalité de leurs responsabilités dans une administration modernisée et efficace. De façon plus immédiate, le ministère de l'urbanisme, du logement et des transports a effectivement obtenu pour son budget de 1986 la transformation de 150 emplois de conducteur des travaux publics de l'Etat en emplois de conducteur principal des travaux publics de l'Etat.

*Classement catégoriel des conducteurs de travaux
du service de la navigation*

28042. - 30 janvier 1986. - **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** sur la situation statutaire des conducteurs de travaux du service de la navigation. Ces conducteurs de travaux voient

leur emploi classé en catégorie C, alors que tous leurs homologues d'autres services administratifs, assurant les mêmes fonctions, bénéficient d'un classement en catégorie B. Il souhaiterait connaître les intentions ministérielles à ce propos et savoir à quelle échéance la suppression de cette inégalité statutaire peut être envisagée.

Réponse. - Les départements ministériels chargés du budget et de la fonction publique sont saisis d'un projet de réforme statutaire portant création du corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat destiné à remplacer celui des conducteurs des travaux publics de l'Etat. Ce projet n'a pu, à ce jour, recevoir une suite favorable, compte tenu de la pose catégorielle. Les problèmes rencontrés pour ce corps, et qui rejoignent d'autres revendications catégorielles, ont amené à engager une réflexion globale sur la modernisation de l'administration de l'équipement, aujourd'hui confrontée à d'importantes modifications de ses structures centrales et territoriales résultant de la décentralisation. Cette réflexion, qui porte sur la redéfinition des missions confiées à cette administration et sur les perspectives d'organisation et de modernisation, devrait aboutir à une nouvelle structure des qualifications dans les services. S'agissant, par exemple, des personnels d'exploitation de la route, l'utilisation des nouveaux matériels et l'organisation nouvelle des tâches résultant de la modernisation conduiront à redéfinir les qualifications des agents et leur répartition entre les différents niveaux de grade prévus par les réformes statutaires en cours d'examen. Cette réflexion devrait créer les conditions pour que la situation des agents, au regard de statuts souvent très anciens, puisse être redéfinie sur des bases objectives prenant en compte la réalité de leurs responsabilités dans une administration modernisée et efficace. De façon plus immédiate, le budget du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports pour 1986 permet la transformation de 150 emplois de conducteurs des travaux publics de l'Etat en emplois de conducteur principal des travaux publics de l'Etat.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS

auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires (2678)

PREMIER MINISTRE (50)

Nos 3776 Roger Poudonson ; 9535 Michel Giraud ; 13364 Pierre-Christian Taittinger ; 14305 Pierre-Christian Taittinger ; 15057 Paul Séramy ; 15155 Marcel Lucotte ; 18552 Albert Voilquin ; 19033 Dominique Pado ; 19505 Pierre-Christian Taittinger ; 20588 Pierre-Christian Taittinger ; 21150 Pierre-Christian Taittinger ; 21291 Pierre-Christian Taittinger ; 21325 Dick Ukeiwé ; 21367 Pierre-Christian Taittinger ; 21398 Pierre-Christian Taittinger ; 21411 Jacques Eberhard ; 21478 Pierre-Christian Taittinger ; 21582 Roger Husson ; 22341 Albert Voilquin ; 22991 Pierre Salvi ; 23035 Auguste Chupin ; 23164 Pierre-Christian Taittinger ; 23431 Roger Husson ; 23868 Irma Rapuzzi ; 24618 Guy Male ; 24808 Pierre-Christian Taittinger ; 25632 Pierre-Christian Taittinger ; 25665 Pierre-Christian Taittinger ; 25677 James Marson ; 25702 Pierre-Christian Taittinger ; 25713 Pierre-Christian Taittinger ; 25964 André Fosset ; 26601 Charles Ornano ; 26846 Gérard Roujas ; 26896 James Marson ; 27021 Pierre-Christian Taittinger ; 27065 Jean-Marie Rausch ; 27107 Pierre-Christian Taittinger ; 27228 Roger Husson ; 27322 Pierre-Christian Taittinger ; 27409 Auguste Chupin ; 27430 Georges Treille ; 27551 Jacques Moutet ; 27552 Pierre Merli ; 27554 Pierre-Christian Taittinger ; 27561 Pierre-Christian Taittinger ; 27574 Michel Miroudot ; 27601 Jean Béranger ; 27611 Pierre-Christian Taittinger ; 27612 Pierre-Christian Taittinger ;

AFFAIRES EUROPÉENNES (14)

Nos 20362 Pierre-Christian Taittinger ; 21360 Pierre-Christian Taittinger ; 21546 Pierre-Christian Taittinger ; 22224 Pierre-Christian Taittinger ; 24805 Pierre-Christian Taittinger ; 24806 Pierre-Christian Taittinger ; 24995 Rémi Herment ; 25283 Pierre-Christian Taittinger ; 26159 Pierre-Christian Taittinger ; 26494 Pierre-Christian Taittinger ; 26707 Pierre-Christian Taittinger ; 27450 Pierre-Christian Taittinger ; 27464 Pierre Bastié ; 27545 Pierre Lacour.

AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉ NATIONALE, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT (456)

Nos 5356 Bernard-Charles Hugo ; 6601 Raymond Soucaret ; 6950 Raymond Soucaret ; 9358 Pierre Vallon ; 9686 Rémi Herment ; 10026 Roger Poudonson ; 12175 Jean-François Le Grand ; 12400 Monique Midy ; 12858 Pierre Lacour ; 12951 Michel Maurice-Bokanowski ; 12983 Pierre-Christian Taittinger ; 12993 Pierre-Christian Taittinger ; 13149 Pierre-Christian Taittinger ; 13519 Jean Cluzel ; 13627 René Régnauld ; 13721 Germain Authié ; 13905 Daniel Percheron ; 14080 Pierre-Christian Taittinger ; 14567 Paul Malassagne ; 14591 Jean Cauchon ; 14726 Roger Poudonson ; 14908 Danielle Bidard-Reydet ; 15254 Michel Giraud ; 15303 Raymond Bouvier ; 15466 Georges Mouly ; 15663 André Bohl ; 15723 Edouard Le Jeune ; 15735 Claude Huriet ; 15747 Rémi Herment ; 15769 Jean Colin ; 15777 Adolphe Chauvin ; 15922 Alfred Gérin ; 15964 Christian Bonnet ; 16015 André Rabineau ; 16085 Roland Courteau ; 16162 Paul Robert ; 16230 Roland du Luart ; 16313 Jean-François Pintat ; 16392 Michel Giraud ; 16595 René Martin ; 16631 Jean Béranger ; 16828 Arthur Moulin ; 17050 Jacques Valade ; 17052 Jacques Valade ; 17079 Philippe Madrelle ; 17522 Paul Séramy ; 17538 Marie-Claude Beaudeau ; 17560 Pierre Salvi ; 17652 Pierre-Christian Taittinger ; 18009 Adolphe Chauvin ; 18046 Michel Crucis ; 18047 Claude Prouvoveur ; 18068 Henri Belcour ; 18322 Michel Alloncle ; 18343 Georges Berchet ; 18344 Georges Berchet ; 18352 Pierre-Christian Taittinger ; 18547 Jean Cauchon ; 18643 Christian Bonnet ; 18765 Pierre-Christian Taittinger ; 18823 Jean Chérioux ; 18847 Pierre-Christian Taittinger ; 18951 Jacques Valade ; 19249 Franck Sérusclat ; 19298 Henri Belcour ; 19508 Pierre-Christian Taittinger ; 19611 Jean Madelain ; 19671 Pierre-

Christian Taittinger ; 19688 Roger Husson ; 19749 Jean-Paul Bataille ; 19766 Jean-Paul Bataille ; 19816 Jean-François Pintat ; 19863 Adolphe Chauvin ; 20180 Alain Pluchet ; 20213 Germain Authié ; 20352 Pierre-Christian Taittinger ; 20492 Jean-Paul Chambriard ; 20530 Jacques Machet ; 20635 André Delelis ; 20676 Pierre Merli ; 20892 Jean Cluzel ; 21060 Lucien Neuwirth ; 21061 Jean Faure ; 21094 Michel Giraud ; 21100 Fernand Tardy ; 21169 Alain Pluchet ; 21249 Francisque Collomb ; 21259 Marie-Claude Beaudeau ; 21274 Jean-Paul Bataille ; 21287 Pierre-Christian Taittinger ; 21565 Paul Souffrin ; 21574 Jean Béranger ; 21587 Jacques Mossion ; 21658 Edouard Le Jeune ; 21666 Michel Charasse ; 21693 Pierre Merli ; 21700 André Rouvière ; 21822 Louis Jung ; 21869 Roland Courteau ; 22028 Henri Belcour ; 22158 Jean Boyer ; 22161 Paul Robert ; 22222 Pierre-Christian Taittinger ; 22254 Jean-François Pintat ; 22268 Alfred Gérin ; 22283 Roger Husson ; 22408 Jean Béranger ; 22442 Michel d'Aillières ; 22473 André Fosset ; 22639 Roger Boileau ; 22652 Rémi Herment ; 22675 Franck Sérusclat ; 22676 Franck Sérusclat ; 22693 Jacques Mossion ; 22952 Louis Souvet ; 23050 Pierre-Christian Taittinger ; 23209 Claude Prouvoveur ; 23271 André Diligent ; 23290 Daniel Hoeffel ; 23318 Pierre-Christian Taittinger ; 23329 Pierre-Christian Taittinger ; 23366 Serge Mathieu ; 23371 André Delelis ; 23423 Jean-Paul Chambriard ; 23450 Jean-Pierre Cantegrit ; 23462 Philippe François ; 23489 Jean Francou ; 23509 Michel Crucis ; 23512 Jean Arthuis ; 23519 André Delelis ; 23565 Jacques Valade ; 23673 François Collet ; 23700 Jacques Delong ; 23702 Jacques Delong ; 23703 Jacques Delong ; 23724 Henri Belcour ; 23730 Georges Mouly ; 23803 Pierre-Christian Taittinger ; 23836 Jean Amelin ; 23841 Jean Amelin ; 23843 Jean Amelin ; 23880 Louis Mercier ; 23919 Pierre-Christian Taittinger ; 23943 Pierre Vallon ; 24025 Jean-Pierre Blanc ; 24061 Josselin de Rohan ; 24064 Philippe François ; 24072 Jacques Mossion ; 24078 André Delelis ; 24096 Jacques Machet ; 24101 Francisque Collomb ; 24118 René Martin ; 24119 René Martin ; 24143 Jacques Larché ; 24238 Henri Elby ; 24247 Jean Chérioux ; 24250 Maurice Janetti ; 24280 Yves Goussebaire-Dupin ; 24303 Pierre-Christian Taittinger ; 24319 Pierre Vallon ; 24321 Pierre Vallon ; 24323 Pierre Vallon ; 24324 Pierre Vallon ; 24332 François Autain ; 24365 Edouard Le Jeune ; 24388 Pierre Brantus ; 24398 Claude Prouvoveur ; 24415 Louis Mercier ; 24418 Hubert Martin ; 24427 Jacques Valade ; 24432 Jean-Pierre Masseret ; 24479 Yves Le Cozannet ; 24481 Jean Cauchon ; 24511 Michel Rigou ; 24522 Henri Portier ; 24523 Jean Béranger ; 24524 Pierre Brantus ; 24532 Jacques Valade ; 24608 Jean Cauchon ; 24632 Michel Maurice-Bokanowski ; 24663 Pierre-Christian Taittinger ; 24668 Jean Béranger ; 24692 Christian Bonnet ; 24693 Christian Bonnet ; 24695 Jacques Larché ; 24738 Michel Miroudot ; 24771 André Jouany ; 24777 Henri Belcour ; 24783 Marc Bœuf ; 24814 Pierre-Christian Taittinger ; 24897 Daniel Percheron ; 24934 Jean Colin ; 24943 Claude Huriet ; 24960 Roger Husson ; 24981 Jean-Marie Rausch ; 24982 Jean-Marie Rausch ; 25015 Raymond Bouvier ; 25027 Edouard Le Jeune ; 25103 Jean Cauchon ; 25162 Jean-Pierre Fourcade ; 25178 Charles Ferrant ; 25204 Louis Souvet ; 25211 Michel d'Aillières ; 25213 Pierre Noé ; 25222 Henri Belcour ; 25223 Henri Belcour ; 25252 Louis Mercier ; 25265 Michel Rigou ; 25303 Hubert d'Andigné ; 25308 Michel Crucis ; 25341 André-Georges Voisin ; 25364 Jacques Chaumont ; 25384 Jean Cluzel ; 25386 Hubert d'Andigné ; 25390 Roger Boileau ; 25401 André Fosset ; 25442 Pierre-Christian Taittinger ; 25446 Pierre-Christian Taittinger ; 25466 Jean Cluzel ; 25472 Stéphane Bonduel ; 25502 Michel Alloncle ; 25520 Albert Voilquin ; 25525 Jacques Delong ; 25550 Pierre-Christian Taittinger ; 25552 José Barello ; 25557 Jean-Pierre Masseret ; 25563 Jean Boyer ; 25578 Pierre Vallon ; 25580 André Bohl ; 25585 Jean Chérioux ; 25590 Noël Berrier ; 25595 Jean-Marie Rausch ; 25633 Pierre-Christian Taittinger ; 25655 Pierre Vallon ; 25657 Jean-Pierre Blanc ; 25666 Pierre-Christian Taittinger ; 25692 Michel Crucis ; 25698 Rémi Herment ; 25728 Jean Faure ; 25737 Paul Malassagne ; 25739 Marc Bœuf ; 25749 Marcel Vidal ; 25773 Auguste Cazalet ; 25820 Paul Souffrin ; 25825 André Diligent ; 25846 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 25849 André Jouany ; 25859 Jean Arthuis ; 25876 Roger Boileau ; 25894 Daniel Percheron ; 25913 Charles Zwickert ; 25915 Charles

Zwickert ; 25920 Pierre Merli ; 25944 Fernand Lefort ; 25966 Paul Séramy ; 25980 Jean Chérioux ; 25984 Michel Durafor ; 25988 Georges Mouly ; 26001 Claude Huriet ; 26002 Claude Huriet ; 26012 Olivier Roux ; 26015 Rémi Herment ; 26016 Rémi Herment ; 26035 Louis Souvet ; 26069 Jean Béranger ; 26107 Philippe François ; 26121 Pierre Vallon ; 26134 Rémi Herment ; 26166 Jean Madelain ; 26167 Jean Madelain ; 26170 Charles Ferrant ; 26171 Charles Ferrant ; 26172 Yves Le Cozannet ; 26174 Yves Le Cozannet ; 26175 Guy Male ; 26181 Claude Huriet ; 26185 Stéphane Bonduel ; 26186 Stéphane Bonduel ; 26195 Jean-Marie Bouloux ; 26203 Roger Poudonson ; 26206 Raymond Bouvier ; 26208 Raymond Bouvier ; 26210 Jean-Pierre Blanc ; 26215 Auguste Chupin ; 26217 Roger Lise ; 26228 Pierre Brantus ; 26244 André Rabineau ; 26246 André Rabineau ; 26247 Paul Séramy ; 26253 Pierre Salvi ; 26256 Georges Treille ; 26258 Charles Zwickert ; 26262 Jacques Mossion ; 26265 Jacques Mossion ; 26267 Georges Treille ; 26270 Jean Huchon ; 26271 Olivier Roux ; 26276 Jacques Delong ; 26281 Jean Colin ; 26282 Jean Colin ; 26288 Henri Le Breton ; 26289 Henri Le Breton ; 26290 André Bohl ; 26306 Jacques Moutet ; 26330 Marc Bœuf ; 26364 André Diligent ; 26372 Alfred Gérin ; 26373 Alfred Gérin ; 26379 Louis Jung ; 26382 Louis Jung ; 26388 Jacques Delong ; 26391 Henri Goetschy ; 26392 Jacques Machet ; 26399 Pierre Vallon ; 26418 Louis Brives ; 26436 Edouard Le jeune ; 26442 Jean-Marie Bouloux ; 26456 Rémi Herment ; 26460 Claude Huriet ; 26461 Claude Huriet ; 26480 Roland Courteau ; 26509 André Delelis ; 26516 Olivier Roux ; 26552 Gérard Roujas ; 26565 Pierre-Christian Taittinger ; 26569 Georges Mouly ; 26577 Henri Belcour ; 26593 Henri Belcour ; 26598 Jean-Paul Chambriard ; 26604 Marcel Vidal ; 26612 Jacques Durand ; 26624 François Collet ; 26632 François Collet ; 26653 Louis Mercier ; 26656 Paul Robert ; 26663 Louis Mercier ; 26664 Claude Huriet ; 26671 Philippe François ; 26681 Jean Cauchon ; 26689 Pierre-Christian Taittinger ; 26697 Louis Caiveau ; 26703 Georges Mouly ; 26719 Henri Belcour ; 26731 Charles-Edmond Lenglet ; 26762 Jean Chérioux ; 26779 André Jouany ; 26824 Claude Huriet ; 26830 André-Georges Voisin ; 26833 Yves Goussebaire-Dupin ; 26859 Pierre Lacour ; 26863 Joseph Caupert ; 26878 Stéphane Bonduel ; 26892 Pierre Merli ; 26922 Pierre-Christian Taittinger ; 26928 Jean-Pierre Cantegrit ; 26946 Philippe François ; 26954 Jean-François Le Grand ; 26963 Louis Souvet ; 26965 Jean Amelin ; 26969 Jean Amelin ; 26972 Jean Amelin ; 26978 Jean Amelin ; 26994 Pierre Vallon ; 27004 Rémi Herment ; 27032 Georges Mouly ; 27033 Michel Chauty ; 27044 René Martin ; 27080 Michel Durafor ; 27084 Yves Goussebaire-Dupin ; 27087 Jean Cauchon ; 27099 Francisque Collomb ; 27101 Francisque Collomb ; 27102 Francisque Collomb ; 27109 Michel Crucis ; 27130 Roger Lise ; 27141 Jacques Valade ; 27142 Georges Berchet ; 27158 Jean Amelin ; 27160 Jean Amelin ; 27161 Jean Amelin ; 27164 Jean Amelin ; 27182 Francisque Collomb ; 27184 Francisque Collomb ; 27186 Jean Colin ; 27217 Roger Husson ; 27226 Roger Husson ; 27229 Jean Amelin ; 27242 Jean-Pierre Masseret ; 27243 Jean-Pierre Masseret ; 27248 Marcel Vidal ; 27271 Paul Kauss ; 27287 Jean Arthuis ; 27303 Henri Belcour ; 27304 Henri Belcour ; 27305 Henri Belcour ; 27307 Henri Belcour ; 27321 Charles Descours ; 27328 Henri Belcour ; 27355 Henri Belcour ; 27357 Pierre Lacour ; 27363 Maurice Blin ; 27372 Pierre Vallon ; 27380 Roger Lise ; 27390 Daniel Percheron ; 27391 Daniel Percheron ; 27396 Rémi Herment ; 27404 Kléber Malécot ; 27405 Pierre-Christian Taittinger ; 27435 Claude Huriet ; 27436 Pierre Merli ; 27437 Jean Cauchon ; 27448 Michel Chauty ; 27453 Alain Pluchet ; 27463 Francisque Collomb ; 27470 Jean-Pierre Masseret ; 27482 Jacques Pelletier ; 27500 Roger Lise ; 27502 Charles-Henri de Cossé-Brissac ; 27507 Michel Crucis ; 27509 Jean Colin ; 27527 Luc Dejoie ; 27528 Luc Dejoie ; 27529 Luc Dejoie ; 27534 Pierre-Christian Taittinger ; 27547 Pierre Lacour ; 27557 Pierre-Christian Taittinger ; 27562 Pierre-Christian Taittinger ; 27570 Francisque Collomb ; 27571 Francisque Collomb ; 27576 Serge Mathieu ; 27596 Max Lejeune ; 27598 Jean Béranger ; 27604 Jacques Larché ; 27614 Pierre-Christian Taittinger ; 27615 Pierre-Christian Taittinger ; 27616 Pierre-Christian Taittinger ; 27617 Pierre-Christian Taittinger ; 27621 Louis Souvet ; 27622 François Collet ; 27624 Guy Malé ; 27640 Claude Huriet ; 27641 Claude Huriet ; 27650 Louis de Catuëlan ; 27651 Michel Chauty ; 27661 Rémi Herment ; 27666 Bernard Laurent ; 27667 Jean Cauchon ; 27675 Marc Bœuf ; 27677 Paul Souffrin ; 27680 Pierre Bastié ; 27683 Jean-Pierre Masseret ; 27685 Jean-Pierre Masseret ; 27686 Jean-Pierre Masseret ; 27688 Jean-Pierre Masseret ; 27689 Jean-Pierre Masseret ; 27690 Jean-Pierre Masseret.

AGRICULTURE (100)

Nos 9549 Rémi Herment ; 10467 Louis Brives ; 10889 Jacques Delong ; 11111 Christian Poncelet ; 12274 Pierre-Christian Taittinger ; 12571 Jacques Mossion ; 12740 André Rabineau ;

15168 Jean Arthuis ; 15515 Jean Cluzel ; 17161 Marcel Daunay ; 17162 Marcel Daunay ; 17164 Marcel Daunay ; 17172 Henri Le Breton ; 17173 Henri Le Breton ; 17175 Henri Le Breton ; 17583 Yves Le Cozannet ; 17586 Yves Le Cozannet ; 17587 Yves Le Cozannet ; 18234 Guy Male ; 19041 Philippe François ; 19128 Jean Amelin ; 20119 Marcel Daunay ; 20934 Roland du Luart ; 20943 Michel Souplet ; 21276 Jean-Paul Bataille ; 21439 Jacques Delong ; 21581 Philippe François ; 21870 Jacques Machet ; 22083 Jean Cluzel ; 22319 Michel Rufin ; 22561 Guy Besse ; 22645 François Collet ; 23302 Francisque Collomb ; 23419 Rémi Herment ; 23529 Gérard Roujas ; 23659 Michel Souplet ; 23798 Albert Vecten ; 23888 Marcel Vidal ; 25079 Jacques Machet ; 25215 Roland Courteau ; 25231 Josselin de Rohan ; 25377 Jean Cluzel ; 25445 Pierre-Christian Taittinger ; 25604 Edouard Le Jeune ; 25605 Edouard Le Jeune ; 25606 Edouard Le Jeune ; 25750 Jean-Pierre Masseret ; 25818 José Balarello ; 25909 Charles Zwickert ; 25912 Charles Zwickert ; 25917 Charles Zwickert ; 25918 Charles Zwickert ; 25954 Georges Treille ; 25990 Jacques Machet ; 26067 Jean-Pierre Blanc ; 26078 Pierre-Christian Taittinger ; 26128 Christian Bonnet ; 26136 Rémi Herment ; 26150 Yves Goussebaire-Dupin ; 26162 Pierre-Christian Taittinger ; 26340 Jean Arthuis ; 26581 Rémi Herment ; 26583 Francisque Collomb ; 26621 Marcel Lucotte ; 26626 François Collet ; 26770 Pierre Gamboa ; 26795 Rémi Herment ; 26801 Edouard Le Jeune ; 26818 Edouard Le Jeune ; 26901 Jacques Delong ; 26903 Jacques Delong ; 26912 Marcel Vidal ; 26915 Michel Sordel ; 26974 Jean Amelin ; 27022 Pierre-Christian Taittinger ; 27069 Jean-Pierre Masseret ; 27133 Pierre Laffitte ; 27145 Michel Chauty ; 27175 René Traver ; 27179 Francisque Collomb ; 27252 Marcel Vidal ; 27283 Pierre-Christian Taittinger ; 27300 Jean-Paul Chambriard ; 27309 Hubert d'Andigné ; 27341 Francisque Collomb ; 27345 Francisque Collomb ; 27346 Francisque Collomb ; 27379 Roger Lise ; 27398 Paul Malassagne ; 27400 José Balarello ; 27457 Francisque Collomb ; 27458 Francisque Collomb ; 27510 Jacques Chaumont ; 27526 Jean Cluzel ; 27544 Roland du Luart ; 27568 Francisque Collomb ; 27595 Jacques Delong ; 27630 Philippe François ; 27634 Jacques Durand ; 27657 Roland Courteau.

AGRICULTURE ET FORÊT (5)

Nos 13405 Pierre Bastié ; 27079 René Traver ; 27090 Georges Mouly ; 27399 José Balarello ; 27476 Marcel Vidal.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE (7)

Nos 18727 Michel Giraud ; 20128 Daniel Millaud ; 21929 Albert Voilquin ; 24086 Jean-Marie Bouloux ; 27299 Josselin de Rohan ; 27522 Claude Prouvoveur ; 27580 Marc Bœuf.

BUDGET ET CONSOMMATION (48)

Nos 350 Serge Mathieu ; 4005 Louis de la Forest ; 4262 Serge Mathieu ; 7487 Raymond Soucared ; 7504 Raymond Soucared ; 10854 Louis de La Forest ; 11826 Jean Cauchon ; 12377 Claude Fuzier ; 12429 Raymond Bouvier ; 14619 Jean Colin ; 14620 Jean Colin ; 14692 Roland du Luart ; 16361 Pierre Bastié ; 16817 Francisque Collomb ; 16986 Claude Fuzier ; 17385 Jacques Eberhard ; 18529 Roger Husson ; 18819 Jean Colin ; 19158 Jacques Eberhard ; 19604 Claude Fuzier ; 20435 Paul Robert ; 20554 Pierre-Christian Taittinger ; 20782 Roger Husson ; 20824 Claude Fuzier ; 21011 Pierre Bastié ; 21285 Pierre-Christian Taittinger ; 23322 Pierre-Christian Taittinger ; 23547 Paul Robert ; 23647 Paul Robert ; 23754 André Delelis ; 24569 Pierre-Christian Taittinger ; 24848 Louis de la Forest ; 25009 Pierre-Christian Taittinger ; 25679 Henri Duffaut ; 25738 Paul Alduy ; 25772 Germain Authié ; 25939 Roland Courteau ; 25977 Roger Romani ; 26397 Pierre Vallon ; 26989 Serge Bouchery ; 27059 Louis Mercier ; 27289 Germain Authié ; 27365 Pierre-Christian Taittinger ; 27369 Paul Robert ; 27469 Marcel Costes ; 27654 Pierre-Christian Taittinger ; 27664 Paul Robert ; 27672 Germain Authié.

COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME (secrétaire d'Etat) (36)

Nos 5670 Michel Charasse ; 5817 Pierre Vallon ; 8992 Pierre Vallon ; 11072 Raymond Brun ; 13817 Raymond Brun ; 16123 Pierre-Christian Taittinger ; 18436 Raymond Brun ; 18986 Pierre Lacour ; 19618 Marcel Vidal ; 20479 Marcel Vidal ; 21845 Philippe François ; 22350 René Martin ; 22608 Jean Arthuis ; 22781 Philippe François ; 23006 Raymond Bouvier ;

23132 Pierre Bastié ; 23180 Adrien Gouteyron ; 23735 Pierre Schiélé ; 23830 Jean Cluzel ; 24273 Roger Lise ; 24298 André Bohl ; 24313 Pierre Vallon ; 24751 Rémi Herment ; 24880 Pierre Vallon ; 25045 Jean Amelin ; 25199 Georges Lombard ; 25234 Jean Cluzel ; 26667 Jean Francou ; 26869 Pierre-Christian Taittinger ; 26889 Francisque Collomb ; 27236 Georges Mouly ; 27421 Georges Mouly ; 27424 Edouard Le Jeune ; 27452 Alain Pluchet ; 27520 Louis Souvet ; 27585 Philippe Madrelle.

COOPÉRATION ET DÉVELOPPEMENT (6)

Nos 17288 Adolphe Chauvin ; 20649 Charles de Cuttoli ; 20940 Charles de Cuttoli ; 22858 Charles de Cuttoli ; 27492 Louis Mercier ; 27567 Charles de Cuttoli.

CULTURE (12)

Nos 19809 Pierre-Christian Taittinger ; 26916 Pierre-Christian Taittinger ; 26959 François Collet ; 27106 Pierre-Christian Taittinger ; 27192 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 27268 Michel Maurice-Bokanowski ; 27278 Pierre-Christian Taittinger ; 27325 Pierre-Christian Taittinger ; 27331 Franck Sérusclat ; 27333 Adrien Gouteyron ; 27334 Adrien Gouteyron ; 27352 Pierre-Christian Taittinger.

DÉFENSE (14)

Nos 25883 Pierre-Christian Taittinger ; 26309 José Balarello ; 26365 André Diligent ; 26422 André Fosset ; 26823 Jean-Pierre Blanc ; 26990 Serge Boucheny ; 27050 Philippe Madrelle ; 27078 Pierre Bastié ; 27204 Jacques Delong ; 27298 Jacques Valade ; 27431 Georges Treille ; 27516 Henri Portier ; 27565 Josselin de Rohan ; 27592 Albert Voilquin.

DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER (12)

Nos 655 Claude Fuzier ; 13264 Claude Fuzier ; 22865 Pierre Salvi ; 23358 André Bettencourt ; 24270 Roger Lise ; 24591 Jean Francou ; 25779 Henri Goetschy ; 25970 Henri Goetschy ; 25981 Louis Mercier ; 26500 Michel Chauty ; 26502 Michel Chauty ; 27548 Pierre Lacour.

DROITS DE LA FEMME (2)

Nos 24283 Charles de Cuttoli ; 27064 Pierre Ceccaldi-Pavard.

ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET (411)

Nos 719 Roger Poudonson ; 1383 Francisque Collomb ; 5907 Tony Larue ; 5934 Raymond Soucaret ; 6553 Raymond Soucaret ; 6554 Raymond Soucaret ; 6951 Raymond Soucaret ; 6962 Raymond Soucaret ; 7565 Hubert d'Andigné ; 7730 Rémi Herment ; 10456 Jacques Moutet ; 10558 Bernard-Michel Hugo ; 11200 Pierre-Christian Taittinger ; 11354 Roland du Luart ; 11395 Francisque Collomb ; 11439 Francisque Collomb ; 11559 Serge Mathieu ; 11748 Pierre-Christian Taittinger ; 11761 Georges Berchet ; 11780 Jacques Eberhard ; 11842 Pierre-Christian Taittinger ; 11879 Auguste Chupin ; 11960 Michel Giraud ; 12167 Jean Francou ; 12260 Paul Girod ; 12314 Jacques Moutet ; 12373 Pierre Gamboa ; 12503 Jean-Marie Rausch ; 12506 Jean-Marie Rausch ; 12563 Jean Cauchon ; 12709 Pierre-Christian Taittinger ; 12872 Roger Boileau ; 12881 Pierre-Christian Taittinger ; 12883 Pierre-Christian Taittinger ; 12978 André Fosset ; 13145 Albert Voilquin ; 13157 Pierre-Christian Taittinger ; 13444 Paul Girod ; 13811 Jean Puech ; 13830 Paul Kauss ; 13928 Pierre Bastié ; 13947 Jean Cluzel ; 13949 Jean Chérioux ; 14192 Pierre-Christian Taittinger ; 14201 Jacques Moutet ; 14202 Jacques Moutet ; 14222 Jacques Durand ; 14522 Roger Rinchet ; 14537 Rémi Herment ; 14594 Jean Huchon ; 14629 Pierre Schiélé ; 14711 Francisque Collomb ; 14869 Michel Alloncle ; 14897 Pierre-Christian Taittinger ; 14960 Georges Berchet ; 14964 Bernard Laurent ; 15000 Pierre-Christian Taittinger ; 15117 Albert Voilquin ; 15135 Roland du Luart ; 15260 Jean Cauchon ; 15480 Rolande Perlican ; 15643 Pierre-Christian Taittinger ; 15783 Michel Sordel ; 15885 Jean Francou ; 15889 André Fosset ; 15993 Pierre Schiélé ; 16001 Pierre Merli ; 16014 Jean-Pierre Blanc ; 16070 Raymond Bouvier ; 16177 André Fosset ; 16231 Roland du Luart ; 16242 Claude Huriet ; 16256 Jean Cluzel ; 16295 Daniel

Percheron ; 16349 Michel d'Aillières ; 16370 Jean Arthuis ; 16417 Jacques Larché ; 16584 Pierre-Christian Taittinger ; 16611 Pierre Lacour ; 16621 Pierre Schiélé ; 16627 André Bohl ; 16637 Josselin de Rohan ; 16639 Charles-Henri de Cossé-Brissac ; 16644 Jacques Delong ; 16674 Pierre Louvot ; 16791 Michel Charasse ; 16834 Jacques Durand ; 16912 Jacques Mossion ; 16948 Pierre-Christian Taittinger ; 17009 Marcel Lucotte ; 17031 Jacques Delong ; 17085 Louis Souvet ; 17250 Robert Schwint ; 17267 Germain Authié ; 17432 Pierre Bastié ; 17491 Pierre-Christian Taittinger ; 17661 Charles-Henri de Cossé-Brissac ; 17668 Serge Mathieu ; 17727 Adrien Gouteyron ; 17758 Francisque Collomb ; 17764 Jean Arthuis ; 17806 Roland Courteau ; 17871 Alfred Gérin ; 17908 Louis de la Forest ; 17937 Jean Arthuis ; 18079 Pierre Sicard ; 18090 Paul Girod ; 18207 Jean Puech ; 18220 Jean-Pierre Blanc ; 18261 Georges Mouly ; 18285 Gérard Gaud ; 18440 Pierre-Christian Taittinger ; 18451 Luc Dejoie ; 18457 Henri Portier ; 18459 Paul Kauss ; 18476 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 18493 Pierre-Christian Taittinger ; 18534 Marcel Lucotte ; 18620 Roland du Luart ; 18628 Bernard-Michel Hugo ; 18653 Pierre-Christian Taittinger ; 18715 Louis Souvet ; 18794 Raymond Soucaret ; 18864 Pierre-Christian Taittinger ; 18942 Bernard-Charles Hugo ; 19083 Michel Crucis ; 19148 Paul Girod ; 19151 Michel Charasse ; 19236 Pierre-Christian Taittinger ; 19338 Roger Husson ; 19392 Pierre-Christian Taittinger ; 19405 Jacques Delong ; 19412 Paul Alduy ; 19461 Pierre Sicard ; 19476 Claude Huriet ; 19484 Pierre Vallon ; 19568 Pierre-Christian Taittinger ; 19570 Pierre-Christian Taittinger ; 19572 Joseph Raybaud ; 19575 Raymond Soucaret ; 19576 Raymond Soucaret ; 19636 André-Georges Voisin ; 19693 Pierre Salvi ; 19695 Pierre Salvi ; 19790 Josselin de Rohan ; 19823 Pierre Vallon ; 19971 André Delelis ; 20138 Yves Goussebaire-Dupin ; 20330 Jacques Mossion ; 20335 Luc Dejoie ; 20359 Michel Giraud ; 20395 Charles-Henri de Cossé-Brissac ; 20461 Albert Voilquin ; 20467 André Fosset ; 20574 Louis Souvet ; 20576 Louis Souvet ; 20754 Marcel Rudloff ; 20761 Pierre-Christian Taittinger ; 20879 Jacques Pelletier ; 20920 Henri Belcour ; 21243 Marcel Costes ; 21347 Michel Giraud ; 21375 Marcel Lucotte ; 21388 Edouard Le Jeune ; 21399 Pierre-Christian Taittinger ; 21528 André-Georges Voisin ; 21552 Pierre-Christian Taittinger ; 21589 Jacques Machet ; 21604 Luc Dejoie ; 21704 Jean Puech ; 21724 Pierre-Christian Taittinger ; 21738 Pierre-Christian Taittinger ; 21984 Josy Moinet ; 21985 Jacques Delong ; 22007 Bernard-Charles Hugo ; 22033 Jean Colin ; 22113 Pierre-Christian Taittinger ; 22259 Pierre Schiélé ; 22331 Auguste Chupin ; 22370 Pierre Salvi ; 22387 Josselin de Rohan ; 22402 Rémi Herment ; 22459 Michel Miroudot ; 22482 Pierre-Christian Taittinger ; 22533 Roland Courteau ; 22550 Louis Caiveau ; 22555 Louis Caiveau ; 22606 Roger Husson ; 22613 Pierre Louvot ; 22664 Germain Authié ; 22729 Henri Goetschy ; 22771 Jean Béranger ; 22773 Fernand Lefort ; 22859 Guy Malé ; 22921 Jean Faure ; 22924 Jean Faure ; 23021 Alain Pluchet ; 23022 Albert Voilquin ; 23100 Pierre Vallon ; 23126 Pierre Lacour ; 23146 Rémi Herment ; 23148 Pierre Schiélé ; 23151 André Fosset ; 23200 Albert Voilquin ; 23226 Luc Dejoie ; 23236 Jean Béranger ; 23251 Adolphe Chauvin ; 23337 Louis Virapoullé ; 23342 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 23359 Roger Boileau ; 23390 Roger Poudonson ; 23391 Georges Treille ; 23441 Maurice Blin ; 23442 Maurice Blin ; 23507 Pierre-Christian Taittinger ; 23518 Maurice Blin ; 23522 Germain Authié ; 23562 Roland du Luart ; 23593 Josy Moinet ; 23602 Serge Mathieu ; 23604 Jacques Mossion ; 23605 Jacques Mossion ; 23607 Jean Cauchon ; 23662 Stéphane Bonduel ; 23682 Luc Dejoie ; 23715 Charles Pasqua ; 23742 Michel Charasse ; 23758 Edouard Le Jeune ; 23761 Edouard Le Jeune ; 23833 Louis Souvet ; 23850 Jacques Moutet ; 23884 Louis Mercier ; 23885 Louis Mercier ; 23901 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 23926 Paul Alduy ; 24015 Raymond Poirier ; 24059 André Jouany ; 24124 Michel Durafour ; 24159 Josselin de Rohan ; 24160 Josselin de Rohan ; 24161 Josselin de Rohan ; 24181 Pierre-Christian Taittinger ; 24272 Roger Lise ; 24277 Rémi Herment ; 24308 Pierre Vallon ; 24309 Pierre Vallon ; 24425 Jacques Valade ; 24493 André Delelis ; 24580 Roland du Luart ; 24624 Roger Poudonson ; 24641 Christian Poncet ; 24646 Pierre-Christian Taittinger ; 24651 Pierre-Christian Taittinger ; 24660 Pierre-Christian Taittinger ; 24721 Rémi Herment ; 24732 Louis Caiveau ; 24887 Jean Colin ; 25007 Philippe François ; 25017 Louis Caiveau ; 25077 Jacques Machet ; 25095 René Ballayer ; 25112 Philippe François ; 25113 Philippe François ; 25114 Philippe François ; 25118 Philippe François ; 25122 Marcel Lucotte ; 25131 Olivier Roux ; 25216 Francisque Collomb ; 25241 Josselin de Rohan ; 25255 Marc Bécam ; 25257 Roger Husson ; 25261 Hubert Peyou ; 25268 Philippe François ; 25313 Jean Huchon ; 25352 Paul Girod ; 25434 Josselin de Rohan ; 25452 Pierre-Christian Taittinger ; 25454 Pierre-Christian Taittinger ; 25499 Pierre Lacour ; 25500 Pierre Lacour ; 25501 Pierre Lacour ; 25506 Maurice Lombard ; 25509 Jean Amelin ; 25515 Alain Pluchet ; 25533 Rémi Herment ; 25562 Christian Poncet ; 25603 Edouard Le Jeune ;

25669 Pierre Schiélé ; 25701 Pierre-Christian Taittinger ; 25705 Pierre-Christian Taittinger ; 25708 Pierre-Christian Taittinger ; 25744 Marcel Costes ; 25770 Germain Authié ; 25787 Henri Collette ; 25821 Paul Alduy ; 25831 Marie-Claude Beaudeau ; 25833 Marie-Claude Beaudeau ; 25838 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 25848 Georges Berchet ; 25862 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 25871 Roger Boileau ; 25873 Roger Boileau ; 25916 Charles Zwickert ; 25924 Charles Jolibois ; 25949 Pierre-Christian Taittinger ; 25956 André Fosset ; 25978 Hubert Martin ; 25998 Pierre Lacour ; 25999 Pierre Lacour ; 26013 Paul Girod ; 26027 Louis Souvet ; 26028 Louis Souvet ; 26038 Louis Souvet ; 26075 Pierre Salvi ; 26125 Louis Mercier ; 26130 Christian Bonnet ; 26178 Louis de Catuelan ; 26200 Louis de Catuelan ; 26213 Jean-Pierre Blanc ; 26229 Michel Rufin ; 26236 Michel d'Aillières ; 26317 Josselin de Rohan ; 26319 Josselin de Rohan ; 26369 Jacques Mossion ; 26371 Jacques Mossion ; 26404 Georges Lombard ; 26415 Pierre-Christian Taittinger ; 26427 Geoffroy de Montalembert ; 26449 Alain Pluchet ; 26463 Claude Huriet ; 26464 Albert Voilquin ; 26473 Camille Vallin ; 26479 Jean Faure ; 26532 Louis Souvet ; 26550 Charles-Henri de Cossé-Brissac ; 26554 Daniel Percheron ; 26570 Christian Bonnet ; 26613 Jacques Durand ; 26633 François Collet ; 26634 François Collet ; 26643 Louis Souvet ; 26644 Louis Souvet ; 26645 Louis Souvet ; 26648 Jean Chérioux ; 26679 Joseph Caupert ; 26704 Jacques Delong ; 26708 Pierre-Christian Taittinger ; 26734 Roland Courteau ; 26739 André Delelis ; 26755 André-Georges Voisin ; 26768 Henri Portier ; 26803 Edouard Le Jeune ; 26804 Edouard Le Jeune ; 26828 Charles d'Ornano ; 26835 Charles Descours ; 26836 Jacques Valade ; 26843 Albert Voilquin ; 26881 Louis Mercier ; 26890 Francisque Collomb ; 26905 René Régnauld ; 26926 Frédéric Wirth ; 26943 Marie-Claude Beaudeau ; 26949 Jacques Durand ; 26953 Franz Duboscq ; 26984 Pierre Bastié ; 26995 Jean-Pierre Masseret ; 26996 Claude Fuzier ; 27002 Georges Mouly ; 27023 Pierre-Christian Taittinger ; 27035 Charles Pasqua ; 27112 José Balarelo ; 27159 Jean Amelin ; 27169 Jean Amelin ; 27183 Francisque Collomb ; 27185 Louis Jung ; 27200 Jean CLUZEL ; 27201 Jean Cluzel ; 27213 Roger Husson ; 27230 Jean Amelin ; 27231 Jean Amelin ; 27260 Jean Cauchon ; 27265 Paul Girod ; 27269 Maurice Lombard ; 27273 Louis Souvet ; 27274 Louis Souvet ; 27291 Germain Authié ; 27318 Roland du Luart ; 27330 Paul Masson ; 27339 Francisque Collomb ; 27342 Francisque Collomb ; 27348 Jean Béranger ; 27374 Paul Girod ; 27386 Paul Souffrin ; 27410 Michel Giraud ; 27413 Olivier Roux ; 27427 Edouard Le Jeune ; 27428 Paul Alduy ; 27443 Michel Crucis ; 27472 Marcel Lucotte ; 27484 Pierre-Christian Taittinger ; 27504 Jacques Durand ; 27538 Pierre-Christian Taittinger ; 27546 Pierre Lacour ; 27553 Emile Didier ; 27559 Pierre-Christian Taittinger ; 27569 Francisque Collomb ; 27575 Serge Mathieu ; 27633 André Delelis ; 27635 Bernard Laurent ; 27687 Jean-Pierre Masseret ; 27692 Jean-Pierre Masseret.

ÉCONOMIE SOCIALE (3)

Nos 24175 Pierre-Christian Taittinger ; 25184 Roger Husson ; 27208 Roger Husson.

ÉDUCATION NATIONALE (256)

Nos 5803 Francisque Collomb ; 6108 Monique Midy ; 7752 Claude Fuzier ; 8138 Serge Boucheny ; 10105 Pierre Vallon ; 10249 Jacques Valade ; 12348 Roger Lise ; 12526 Bernard-Michel Hugo ; 12836 Paul Girod ; 13441 Paul Girod ; 13789 Pierre-Christian Taittinger ; 13790 Pierre-Christian Taittinger ; 14107 Marcel Vidal ; 14162 Michel Rigou ; 14188 Pierre-Christian Taittinger ; 14360 Marcel Vidal ; 14468 Hélène Luc ; 14701 Hélène Luc ; 14796 Francisque Collomb ; 14939 Jean Colin ; 14994 Michel Durafour ; 15001 Pierre-Christian Taittinger ; 15234 Bernard-Charles Hugo ; 15563 Louis Jung ; 16047 Philippe François ; 16127 Pierre-Christian Taittinger ; 16129 Pierre-Christian Taittinger ; 16360 Pierre Bastié ; 16727 André-Georges Voisin ; 16915 Jacques Valade ; 17290 Joseph Raybaud ; 17383 Francisque Collomb ; 17454 Robert Schwint ; 17547 Jacques Valade ; 17632 Pierre-Christian Taittinger ; 18010 Hélène Luc ; 18024 Philippe Madrelle ; 18350 Pierre-Christian Taittinger ; 18354 Pierre-Christian Taittinger ; 18355 Pierre-Christian Taittinger ; 18378 Pierre Bastié ; 18379 Pierre Bastié ; 18516 Francisque Collomb ; 18627 Jean Francou ; 18746 Charles de Cuttoli ; 18838 Adrien Gouteyron ; 18854 Pierre-Christian Taittinger ; 18993 Maurice Janetti ; 19066 Jacques Valade ; 19097 André-Georges Voisin ; 19176 Louis Mercier ; 19288 Pierre-Christian Taittinger ; 19524 Paul Séramy ; 19666 Pierre-Christian Taittinger ; 19670 Pierre-Christian Taittinger ; 19679 Adrien Gouteyron ; 19760 Paul Souffrin ; 19763 Paul Souffrin ; 19819 Jacques Moisson ; 19872 Pierre-Christian Taittinger ;

19927 Danielle Bidard-Reydet ; 20161 Roger Lise ; 20162 Roger Lise ; 20235 Jacques Valade ; 20236 Jacques Valade ; 20278 Marc Bœuf ; 20374 Jean-François Pintat ; 20415 Pierre-Christian Taittinger ; 20491 Jean-Paul Chambriard ; 20538 Marcel Fortier ; 20592 Jean Colin ; 20610 Hélène Luc ; 20620 Jean Béranger ; 20698 Charles Pasqua ; 20830 Adolphe Chauvin ; 20915 Paul Séramy ; 21047 Pierre Salvi ; 21074 Louis Mercier ; 21146 Pierre-Christian Taittinger ; 21241 Danielle Bidard-Reydet ; 21246 Roland Courteau ; 21405 Roland Courteau ; 21780 Jacques Larche ; 21866 Marcel Vidal ; 21907 Pierre Bastié ; 21922 Pierre Salvi ; 21939 Albert Vecten ; 21978 Pierre Vallon ; 22107 Pierre-Christian Taittinger ; 22110 Pierre-Christian Taittinger ; 22156 Paul d'Ornano ; 22183 André Bohl ; 22200 André Rabinéau ; 22209 Pierre Bastié ; 22230 Raymond Bouvier ; 22316 André-Georges Voisin ; 22345 André-Georges Voisin ; 22355 Paul Séramy ; 22558 Guy Malé ; 22633 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 22688 Daniel Percheron ; 22774 Fernand Lefort ; 22869 Claude Huriet ; 22984 Roger Poudonson ; 23079 Bernard Laurent ; 23223 André Bohl ; 23261 Paul Séramy ; 23291 Gérard Roujas ; 23330 Pierre-Christian Taittinger ; 23362 Josselin de Rohan ; 23444 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 23485 Jacques Larché ; 23727 Pierre-Christian Taittinger ; 23739 Roland Courteau ; 23743 Paul Malassagne ; 23822 Christian Bonnet ; 23828 Daniel Hoefel ; 23944 Pierre Vallon ; 23961 Daniel Percheron ; 23977 Lucien Neuwirth ; 24013 Raymond Poirier ; 24033 Marcel Lucotte ; 24104 Kléber Malécot ; 24171 Roland Courteau ; 24179 Pierre-Christian Taittinger ; 24216 Charles Descours ; 24292 Dick Ukeiwé ; 24351 Jean Colin ; 24361 Philippe François ; 24403 Marcel Vidal ; 24466 Louis Mercier ; 24467 Louis Mercier ; 24499 Charles de Cuttoli ; 24557 Paul d'Ornano ; 24617 Ivan Renar ; 24621 Jean-Paul Chambriard ; 24648 Pierre-Christian Taittinger ; 24715 Marc Bœuf ; 24782 Marc Bœuf ; 24800 Pierre-Christian Taittinger ; 24807 Pierre-Christian Taittinger ; 24810 Pierre-Christian Taittinger ; 24829 Louis Mercier ; 24860 Georges Berchet ; 24863 Paul Séramy ; 24865 Paul Séramy ; 24868 Paul Séramy ; 24871 Louis Mercier ; 24873 Jean Arthus ; 24875 Georges Treille ; 24918 Paul Séramy ; 24956 Roger Husson ; 24977 Adrien Gouteyron ; 24978 Adrien Gouteyron ; 24993 Pierre Vallon ; 25070 Philippe François ; 25107 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 25140 Pierre-Christian Taittinger ; 25145 Pierre-Christian Taittinger ; 25157 André Delelis ; 25175 Paul Séramy ; 25190 Michel Crucis ; 25229 Léon Eeckhoutte ; 25236 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 25260 Jacques Valade ; 25287 Paul Séramy ; 25293 Pierre Lacour ; 25418 Roger Boileau ; 25450 Pierre-Christian Taittinger ; 25464 André Diligent ; 25480 Pierre Vallon ; 25521 Jean-Pierre Tizon ; 25576 Louis Mercier ; 25660 Paul Séramy ; 25683 Pierre Brantus ; 25684 Pierre Brantus ; 25685 Pierre Brantus ; 25711 Pierre-Christian Taittinger ; 25767 Pierre-Christian Taittinger ; 25778 André Bohl ; 25922 Paul d'Ornano ; 25925 Jean Arthus ; 25961 Daniel Percheron ; 25979 Stéphane Bonduel ; 25994 Philippe François ; 25996 Michel Durafour ; 26109 Hélène Luc ; 26201 Bernard Laurent ; 26240 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 26242 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 26272 Jacques Thyraud ; 26279 Jean Colin ; 26310 José Balarelo ; 26312 José Balarelo ; 26432 Claude Huriet ; 26490 Marcel Vidal ; 26511 Pierre Bastié ; 26514 Pierre Bastié ; 26539 Louis Souvet ; 26540 Pierre Carous ; 26549 Michel Rufin ; 26573 José Balarelo ; 26659 Michel Crucis ; 26712 Pierre-Christian Taittinger ; 26721 Pierre-Christian Taittinger ; 26738 Marcel Lucotte ; 26742 Jean-Paul Chambriard ; 26754 André-Georges Voisin ; 26765 Louis Souvet ; 26766 Louis Souvet ; 26775 Roger Lise ; 26785 Serge Boucheny ; 26796 Paul Séramy ; 26834 Charles Descours ; 26891 Francisque Collomb ; 26941 Philippe Madrelle ; 26957 Adrien Gouteyron ; 27017 Pierre-Christian Taittinger ; 27040 Pierre-Christian Taittinger ; 27054 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 27066 Pierre Brantus ; 27072 André Rouvière ; 27074 Paul Girod ; 27091 Rolande Perlican ; 27100 Francisque Collomb ; 27139 Paul Souffrin ; 27146 Albert Voilquin ; 27147 Paul d'Ornano ; 27188 Roger Poudonson ; 27216 Roger Husson ; 27241 Jean-Pierre Masseret ; 27245 Marc Bœuf ; 27293 Claude Prouvoveur ; 27294 Claude Prouvoveur ; 27310 Jean-Pierre Masseret ; 27313 Georges Mouly ; 27323 Pierre-Christian Taittinger ; 27324 Pierre-Christian Taittinger ; 27349 Jacques Delong ; 27362 Dominique Pado ; 27411 Pierre Laffitte ; 27414 Marcel Fortier ; 27441 Jean Chérioux ; 27444 Georges Berchet ; 27462 Francisque Collomb ; 27468 Jacques Larché ; 27533 Pierre-Christian Taittinger ; 27539 Pierre-Christian Taittinger ; 27582 Pierre Noé ; 27589 Jacques Durand ; 27602 Pierre Laffitte ; 27627 Guy Malé ; 27631 Hélène Luc ; 27632 Hélène Luc ; 27660 Michel Crucis ; 27670 Charles Pasqua.

ÉNERGIE (9)

Nos 7731 Michel Giraud ; 7914 Roger Poudonson ; 19429 André Bohl ; 23014 Jean Béranger ; 23028 Cécile Goldet ; 23073 Pierre Louvot ; 27249 Marcel Vidal ; 27558 Pierre-Christian Taittinger ; 27668 Louis Jung.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET TECHNOLOGIQUE (13)

Nos 20204 Pierre-Christian Taittinger ; 21006 Philippe François ; 21091 Claude Huriet ; 21172 Roger Husson ; 21208 Philippe de Bourgoing ; 21319 Henri Belcour ; 23093 Roger Husson ; 24184 Pierre-Christian Taittinger ; 26114 Robert Pontillon ; 26709 Pierre-Christian Taittinger ; 26722 Pierre-Christian Taittinger ; 27223 Roger Husson ; 27477 Marcel Vidal.

ENVIRONNEMENT (31)

Nos 11159 Pierre Lacour ; 13568 Pierre-Christian Taittinger ; 14765 Pierre-Christian Taittinger ; 14857 Michel Maurice-Bokanowski ; 15897 Pierre-Christian Taittinger ; 17028 Adolphe Chauvin ; 17392 André Delelis ; 19120 Pierre-Christian Taittinger ; 20808 Pierre Schiélé ; 20982 Michel Maurice-Bokanowski ; 21193 Francisque Collomb ; 21504 Louis Mercier ; 21505 Marcel Vidal ; 22216 Pierre-Christian Taittinger ; 22709 Pierre-Christian Taittinger ; 22938 Pierre-Christian Taittinger ; 23063 Pierre-Christian Taittinger ; 24652 Pierre-Christian Taittinger ; 24730 Albert Vecten ; 25146 Pierre-Christian Taittinger ; 25646 Louis Brives ; 26603 Marcel Vidal ; 26605 Marcel Vidal ; 26691 Hubert d'Andigné ; 27177 Paul Souffrin ; 27206 Georges Lombard ; 27254 José Balarello ; 27388 Jean Colin ; 27488 Jean Colin ; 27513 François Collet ; 27682 Etienne Dailly.

FONCTION PUBLIQUE ET SIMPLIFICATIONS ADMINISTRATIVES (23)

Nos 11670 Raymond Soucaret ; 11998 Louis Jung ; 12276 Pierre-Christian Taittinger ; 14587 Pierre Sicard ; 18770 Charles Pasqua ; 18788 Jean Arthuis ; 18831 Pierre Merli ; 19082 Charles de Cutillo ; 19340 Edouard Le Jeune ; 20051 Jean-Pierre Blanc ; 20344 Raymond Bouvier ; 20351 Pierre-Christian Taittinger ; 20589 Pierre-Christian Taittinger ; 20838 Louis Caiveau ; 22192 Guy Malé ; 23306 Philippe François ; 23630 Pierre-Christian Taittinger ; 26333 Daniel Percheron ; 26873 Pierre-Christian Taittinger ; 26932 Pierre-Christian Taittinger ; 26958 Adrien Gouteyron ; 27016 Pierre-Christian Taittinger ; 27416 Marcel Fortier.

INTÉRIEUR ET DÉCENTRALISATION (228)

Nos 3413 Edmond Valcin ; 5809 Francisque Collomb ; 7112 Francisque Collomb ; 8511 Raymond Tarcy ; 8607 Francisque Collomb ; 9274 Philippe Madrelle ; 9461 Michel Giraud ; 9499 Charles Ornano ; 12270 Pierre-Christian Taittinger ; 12328 Joseph Raybaud ; 12352 Pierre Vallon ; 12717 Gérard Roujas ; 13238 Roger Boileau ; 14425 Alain Pluchet ; 14972 Henri Goetschy ; 15612 Jean-Marie Rausch ; 15626 Jean Colin ; 16276 Pierre-Christian Taittinger ; 16315 Hubert Martin ; 16438 Geneviève Le Bellegou-Béguin ; 16553 Jacques Valade ; 17023 Jean Amelin ; 17057 Pierre Salvi ; 17058 Pierre Salvi ; 17070 Pierre-Christian Taittinger ; 17265 Pierre-Christian Taittinger ; 17394 André Delelis ; 17443 Pierre Salvi ; 17716 Joseph Raybaud ; 17751 Pierre-Christian Taittinger ; 17837 Georges Berchet ; 18028 Claude Huriet ; 18677 Albert Voilquin ; 18682 Jacques Machet ; 18792 Raymond Soucaret ; 19079 Joseph Raybaud ; 19080 Joseph Raybaud ; 19121 Pierre-Christian Taittinger ; 19226 Jean Amelin ; 19312 Jean-Paul Chambriard ; 19480 Claude Huriet ; 19786 Pierre-Christian Taittinger ; 19801 Louis Souvet ; 19995 Guy Malé ; 20113 André Bohl ; 20190 François Collet ; 20203 Pierre-Christian Taittinger ; 20345 Pierre-Christian Taittinger ; 20373 Jean-François Pintat ; 20388 Pierre Vallon ; 20474 Paul Kauss ; 20490 Louis Lazuech ; 20501 Serge Mathieu ; 20591 Pierre-Christian Taittinger ; 20655 Adolphe Chauvin ; 20671 Rémi Herment ; 20758 Henri Belcour ; 20762 Pierre-Christian Taittinger ; 20785 Louis de la Forest ; 20977 Jean-Paul Chambriard ; 21030 Georges Treille ; 21244 Franck Sérusclat ; 21321 Michel Charasse ; 21571 Jean Béranger ; 21598 Paul Kauss ; 21671 François Collet ; 21804 Pierre-Christian Taittinger ; 21968 Jacques Mossion ; 21970 Claude Huriet ; 21997 Pierre Salvi ; 22100 Bernard Laurent ; 22138 Robert Pontillon ; 22193 Guy Malé ; 22194 René Ballayer ; 22231 Marcel Rudloff ; 22433 François Collet ; 22494 Pierre-Christian Taittinger ; 22510 Paul Girod ; 22665 Germain Authié ; 22942 Pierre Lacour ; 23299 Claude Huriet ; 23336 Rémi Herment ; 23380 Francisque Collomb ; 23407 Pierre-Christian Taittinger ; 23458 Charles-Edmond Lenglet ; 23488 Jean Franco ; 23637 Jean-Pierre Masseret ; 23800 Roger Lise ; 23864 Jean Franco ; 23953 Pierre Salvi ; 24132 Pierre Salvi ; 24220 Marcel Rosette ; 24460 Jean-Marie Rausch ; 24502 Pierre Vallon ; 24534 Philippe de Bourgoing ; 24582 Louis

Brives ; 24593 Marcel Lucotte ; 24625 Roger Poudonson ; 24708 Pierre Bastié ; 24747 Pierre Gamboa ; 24791 Pierre Salvi ; 24816 Pierre Salvi ; 24862 Jean Franco ; 24877 Claude Huriet ; 25081 Jacques Machet ; 25108 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 25148 Pierre-Christian Taittinger ; 25210 Yves Goussebaire-Dupin ; 25227 Jean-Pierre Tizon ; 25258 Rémi Herment ; 25262 Jacques Valade ; 25279 Pierre-Christian Taittinger ; 25292 Pierre Lacour ; 25348 Rémi Herment ; 25423 Rémi Herment ; 25430 Charles Bosson ; 25461 Hubert d'Andigné ; 25479 Joseph Raybaud ; 25510 Jean Amelin ; 25539 Rémi Herment ; 25564 Marie-Claude Beaudou ; 25566 Marie-Claude Beaudou ; 25567 Marie-Claude Beaudou ; 25573 Louis Mercier ; 25586 Hubert d'Andigné ; 25588 Fernand Tardy ; 25628 Pierre-Christian Taittinger ; 25661 Paul Séramy ; 25680 Henri Duffaut ; 25759 Jean Béranger ; 25798 Paul Kauss ; 25851 Charles Lederman ; 25895 Louis Longequeue ; 25919 Pierre Merli ; 26019 Albert Voilquin ; 26024 Louis Souvet ; 26044 Pierre-Christian Taittinger ; 26065 Louis Caiveau ; 26087 Kléber Malécot ; 26088 Fernand Lefort ; 26102 Jean Cauchon ; 26118 Paul Séramy ; 26168 Philippe François ; 26191 Roger Boileau ; 26193 Jean-Marie Bouloux ; 26207 Raymond Bouvier ; 26211 Jean-Pierre Blanc ; 26218 Roger Lise ; 26238 Olivier Roux ; 26254 Pierre Salvi ; 26261 Charles Zwicker ; 26263 Jacques Mossion ; 26268 Georges Treille ; 26278 Jean Colin ; 26332 Daniel Percheron ; 26346 Paul Robert ; 26376 Alfred Gérin ; 26380 Louis Jung ; 26383 André Fosset ; 26389 Henri Goetschy ; 26411 Pierre-Christian Taittinger ; 26435 André Rabineau ; 26444 Rémi Herment ; 26450 Georges Mouly ; 26470 Paul Séramy ; 26474 Roger Husson ; 26493 Pierre-Christian Taittinger ; 26506 Marc Bœuf ; 26507 Marc Bœuf ; 26508 Marc Bœuf ; 26522 Jean Colin ; 26525 Charles Pasqua ; 26576 Henri Belcour ; 26628 François Collet ; 26641 Louis Souvet ; 26647 Michel Charasse ; 26658 André Fosset ; 26672 Fernand Tardy ; 26673 Marcel Vidal ; 26677 Roger Husson ; 26698 Louis Caiveau ; 26730 Georges Berchet ; 26736 Louis Longequeue ; 26788 Roger Poudonson ; 26791 Michel Crucis ; 26832 Serge Mathieu ; 26838 Jacques Valade ; 26839 Jacques Valade ; 26840 Charles Pasqua ; 26856 Pierre Brantus ; 26906 Marc Bœuf ; 26910 Marcel Vidal ; 26925 Jean Colin ; 26938 Michel Crucis ; 26939 Philippe Madrelle ; 26988 Daniel Percheron ; 26998 Pierre Laffitte ; 27028 Paul Girod ; 27060 André Bohl ; 27061 Henri Goetschy ; 27062 Yves Le Cozanet ; 27113 José Balarello ; 27122 Paul Girod ; 27135 Jean-François Pintat ; 27149 Pierre Salvi ; 27191 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 27253 René Régnauld ; 27275 Philippe François ; 27302 Jacques Eberhard ; 27312 Marc Bœuf ; 27360 Guy Malé ; 27376 Christian Poncelet ; 27377 Christian Poncelet ; 27395 Philippe Madrelle ; 27412 Olivier Roux ; 27418 Bernard-Michel Hugo ; 27467 Jacques Larché ; 27506 Michel Crucis ; 27521 Claude Prouvovoyeur ; 27550 Maurice Pic ; 27573 Jean Puech ; 27583 Jean-Pierre Masseret ; 27584 Jean-Pierre Masseret ; 27591 Albert Voilquin ; 27605 Jacques Larché ; 27620 Pierre-Christian Taittinger ; 27628 Philippe François ; 27665 Kléber Malécot.

JEUNESSE ET SPORTS (9)

Nos 11975 Michel Manet ; 25269 Philippe François ; 25546 Pierre-Christian Taittinger ; 26041 Pierre-Christian Taittinger ; 26487 Marcel Vidal ; 26527 François Collet ; 26528 François Collet ; 26676 Marcel Vidal ; 27041 Jean Béranger.

JUSTICE (28)

Nos 8121 Michel d'Aillières ; 10135 Claude Mont ; 13077 Raymond Soucaret ; 13502 Jean Colin ; 13898 Pierre Salvi ; 16387 Pierre Brantus ; 17127 Pierre-Christian Taittinger ; 17473 Pierre-Christian Taittinger ; 17559 Pierre Salvi ; 17833 Pierre-Christian Taittinger ; 19655 Franz Duboscq ; 19852 Pierre Schiélé ; 20502 Serge Mathieu ; 20744 Edouard Le Jeune ; 24537 Roger Husson ; 25353 Jean Cluzel ; 26945 Philippe François ; 26968 Jean Amelin ; 27070 Jean-Pierre Masseret ; 27094 Roger Husson ; 27156 Jean Amelin ; 27168 Jean Amelin ; 27264 Pierre Merli ; 27332 François Abadie ; 27588 Jacques Durand ; 27610 Pierre-Christian Taittinger ; 27629 Philippe François ; 27652 Pierre-Christian Taittinger.

MER (9)

Nos 18235 Josselin de Rohan ; 19800 Josselin de Rohan ; 22384 Josselin de Rohan ; 22491 Pierre-Christian Taittinger ; 25242 Josselin de Rohan ; 25338 José Balarello ; 25437 Josselin de Rohan ; 27030 José Balarello ; 27037 Pierre-Christian Taittinger.

NOUVELLE-CALÉDONIE (3)

Nos 24291 Dick Ukeiwé ; 24293 Dick Ukeiwé ; 24294 Dick Ukeiwé.

PLAN ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (4)

Nos 26111 Bernard-Michel Hugo ; 26600 Rémi Herment ; 26716 Francisque Collomb ; 27678 Georges Mouly.

PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS (1)

No 25958 André Rouvière.

P.T.T. (15)

Nos 14322 Pierre-Christian Taittinger ; 18167 Stéphane Bonduel ; 22054 Charles-Edmond Lenglet ; 22122 Pierre-Christian Taittinger ; 25519 Albert Voilquin ; 26303 Francisque Collomb ; 26561 Pierre-Christian Taittinger ; 26961 François Collet ; 27277 Pierre-Christian Taittinger ; 27370 Pierre Salvi ; 27438 Philippe Madrelle ; 27456 Guy Malé ; 27618 Pierre-Christian Taittinger ; 27623 François Collet ; 27681 Pierre Bastié.

RAPATRIÉS (2)

Nos 21163 Paul Alduy ; 23552 Marc Bœuf.

RECHERCHE ET TECHNOLOGIE (12)

Nos 16962 Pierre-Christian Taittinger ; 20616 François Abadie ; 20722 Pierre-Christian Taittinger ; 22150 Jean-Marie Rausch ; 24439 Pierre-Christian Taittinger ; 24550 Adrien Gouteyron ; 24656 Pierre-Christian Taittinger ; 25091 Ivan Renar ; 27366 Pierre-Christian Taittinger ; 27367 Pierre-Christian Taittinger ; 27407 Lucien Neuwirth ; 27537 Pierre-Christian Taittinger.

REDÉPLOIEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCE EXTÉRIEUR (57)

Nos 7498 Raymond Soucaret ; 10418 Francisque Collomb ; 10844 Louis de la Forest ; 12179 Christian Poncelet ; 12470 Marc Bécarn ; 13039 Bernard Lemarié ; 13386 Jacques Eberhard ; 15507 Stéphane Bonduel ; 15691 Marcel Lucotte ; 15979 Pierre Lacour ; 16587 Pierre-Christian Taittinger ; 16738 Auguste Chupin ; 16998 Bernard Laurent ; 17508 Marcel Lucotte ; 17706 Jean Huchon ; 18304 Yves Le Cozannet ; 18527 Charles-Edmond Lenglet ; 18624 Michel Souplet ; 18733 Monique Midy ; 19116 Pierre-Christian Taittinger ; 19270 Pierre Vallon ; 19951 Charles Pasqua ; 20141 Jean Garcia ; 20155 Roger Lise ; 20295 Roger Husson ; 20489 Jean-Luc Bécarn ; 21196 Francisque Collomb ; 22219 Pierre-Christian Taittinger ; 22288 Roger Husson ; 22322 Francisque Collomb ; 22511 Charles Descours ; 22965 Etienne Dailly ; 23823 Jean Garcia ; 24459 Jean Arthuis ; 24836 Jacques Carat ; 24838 Jean-Pierre Masseret ; 25186 Roger Husson ; 25326 Josselin de Rohan ; 25513 Jean Amelin ; 25782 Roger Husson ; 25893 Jean-Pierre Masseret ; 25975 André Fosset ; 26322 Josselin de Rohan ; 26478 Jean Faure ; 26662 Josselin de Rohan ; 26686 Pierre-Christian Taittinger ; 26811 Edouard Le Jeune ; 26825 André Bohl ; 26914 Roger Husson ; 26930 Pierre-Christian Taittinger ; 27071 Jean-Pierre Masseret ; 27214 Roger Husson ; 27224 Roger Husson ; 27279 Pierre-Christian Taittinger ; 27311 Jean-Pierre Masseret ; 27523 Pierre Bastié ; 27590 Albert Voilquin.

RELATIONS EXTÉRIEURES (92)

Nos 3005 Max Lejeune ; 5098 Jean-Pierre Cantegrit ; 6829 Charles de Cuttoli ; 8089 Jean-Pierre Cantegrit ; 8948 Charles de Cuttoli ; 10286 Jean-Pierre Cantegrit ; 10411 Hélène Luc ; 10768 Jean-Pierre Cantegrit ; 10797 Charles de Cuttoli ; 11379 Jean Colin ; 11588 Pierre-Christian Taittinger ; 11596 Charles de Cuttoli ; 12388 Paul d'Ornano ; 12498 Charles de Cuttoli ; 12591 Charles de Cuttoli ; 12682 Paul d'Ornano ; 12980 Charles de Cuttoli ; 13121 Pierre-Christian Taittinger ; 13741 Albert Voilquin ; 13863 Charles de Cuttoli ; 14542 Pierre-Christian Taittinger ; 14987 Jean Francou ; 15651 Pierre-Christian Taittinger ; 16928 Jean-Pierre Bayle ; 17121 Raymond Tarcy ; 17452 Georges Treille ; 18553 Albert Voilquin ; 19118 Pierre-Christian Taittinger ; 19256 Charles Pasqua ; 20413 Charles de Cuttoli ; 20436 François Collet ; 20617 Charles de Cuttoli ;

20650 Charles de Cuttoli ; 20651 Charles de Cuttoli ; 20720 Pierre-Christian Taittinger ; 20866 Pierre-Christian Taittinger ; 21231 Paul d'Ornano ; 21242 Charles de Cuttoli ; 21483 Charles de Cuttoli ; 21497 Paul d'Ornano ; 21672 François Collet ; 21677 Jean Chérioux ; 21761 Pierre Salvi ; 22125 Charles de Cuttoli ; 22243 Charles de Cuttoli ; 22333 Josselin de Rohan ; 22426 Charles de Cuttoli ; 22582 Paul d'Ornano ; 22898 Philippe François ; 23316 Marcel Vidal ; 23377 Charles de Cuttoli ; 23460 Paul d'Ornano ; 23952 Charles de Cuttoli ; 24670 Josselin de Rohan ; 24781 Olivier Roux ; 24849 Charles de Cuttoli ; 24909 Marcel Vidal ; 24992 Charles de Cuttoli ; 25116 Philippe François ; 25159 Albert Voilquin ; 25339 José Balarello ; 25460 Etienne Dailly ; 25551 José Balarello ; 25554 Paul Alduy ; 25591 Etienne Dailly ; 25724 Albert Voilquin ; 25768 Pierre-Christian Taittinger ; 25951 Pierre-Christian Taittinger ; 25995 Michel Crucis ; 26006 Jean-Marie Rausch ; 26085 Charles de Cuttoli ; 26541 Josselin de Rohan ; 26542 Josselin de Rohan ; 26551 Charles-Henri de Cossé-Brissac ; 26594 Paul d'Ornano ; 26595 Paul d'Ornano ; 26630 François Collet ; 26864 Paul d'Ornano ; 26865 Paul d'Ornano ; 26866 Paul d'Ornano ; 26867 Paul d'Ornano ; 26970 Jean Amelin ; 26980 Charles de Cuttoli ; 27038 Pierre-Christian Taittinger ; 27131 Dominique Pado ; 27148 Paul d'Ornano ; 27257 Jacques Delong ; 27350 Charles de Cuttoli ; 27422 Alfred Gérin ; 27566 Charles de Cuttoli ; 27636 Paul Alduy ; 27679 Charles de Cuttoli.

RETRAITÉS ET PERSONNES AGÉES (5)

Nos 3785 Marc Bécarn ; 12690 Pierre-Christian Taittinger ; 21404 Roland Courteau ; 23011 Kléber Malécot ; 27691 Jean-Pierre Masseret.

SANTÉ (73)

Nos 855 René Ballayer ; 9134 René Ballayer ; 13756 Geneviève Le Bellegou-Béguin ; 13772 Pierre-Christian Taittinger ; 14256 Francisque Collomb ; 14703 Raymond Tarcy ; 14915 Jacques Machet ; 14916 Jacques Machet ; 14917 Jacques Machet ; 15373 Bernard-Charles Hugo ; 16078 Claude Fuzier ; 16196 Roger Husson ; 16901 Jacques Machet ; 16902 Jacques Machet ; 16903 Jacques Machet ; 17790 Roger Husson ; 18810 Philippe François ; 19958 Michel Maurice-Bokanowski ; 20199 Pierre-Christian Taittinger ; 20778 Roger Husson ; 20865 Charles Descours ; 20909 Jean Francou ; 20944 Jean Arthuis ; 21288 Pierre-Christian Taittinger ; 21311 François Collet ; 21416 Pierre-Christian Taittinger ; 21503 Louis Mercier ; 21848 Jean Mercier ; 22058 Pierre Gamboa ; 22278 Claude Huriet ; 22451 Henri Le Breton ; 22492 Pierre-Christian Taittinger ; 22504 Claude Huriet ; 22629 Pierre Gamboa ; 22756 Pierre-Christian Taittinger ; 22792 Georges Berchet ; 23096 Roger Husson ; 23293 Claude Fuzier ; 23354 Henri Belcour ; 23652 Claude Huriet ; 23741 Maurice Janetti ; 23910 Pierre-Christian Taittinger ; 23949 Henri Le Breton ; 24256 Claude Huriet ; 24719 Jean Boyer ; 24854 André Delelis ; 25381 José Balarello ; 25598 Edouard Le Jeune ; 25599 Edouard Le Jeune ; 25600 Edouard Le Jeune ; 25601 Edouard Le Jeune ; 25602 Edouard Le Jeune ; 25637 Pierre-Christian Taittinger ; 25835 Marie-Claude Beaudreau ; 25855 Michel Crucis ; 25921 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 25959 Daniel Percheron ; 26091 Roger Husson ; 26145 Marcel Vidal ; 26314 Josselin de Rohan ; 26597 Jean Colin ; 26629 François Collet ; 26639 Michel Maurice-Bokanowski ; 26726 Christian Bonnet ; 26870 Pierre-Christian Taittinger ; 26882 Louis Mercier ; 26983 Pierre Bastié ; 27282 Pierre-Christian Taittinger ; 27429 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 27495 Paul Alduy ; 27564 Jean Colin ; 27626 Guy Malé ; 27673 Germain Authié.

TECHNIQUES DE LA COMMUNICATION (35)

Nos 3306 Jean Cluzel ; 18963 Charles Pasqua ; 19279 Pierre-Christian Taittinger ; 19705 Pierre-Christian Taittinger ; 20641 Marcel Costes ; 21225 Roger Romani ; 21812 Pierre-Christian Taittinger ; 21892 François Collet ; 22118 Pierre-Christian Taittinger ; 23205 Philippe François ; 24054 Jean Cluzel ; 24400 Christian Masson ; 24825 Louis Souvet ; 25214 Robert Pontillon ; 25503 Luc Dejoie ; 25612 Pierre Bastié ; 25629 Pierre-Christian Taittinger ; 26017 Albert Voilquin ; 26045 Pierre-Christian Taittinger ; 26164 Pierre-Christian Taittinger ; 26221 Pierre Brantus ; 26622 François Collet ; 26668 Jean Francou ; 26685 Pierre-Christian Taittinger ; 27025 Pierre-Christian Taittinger ; 27259 Jacques Delong ; 27336 Adrien Gouteyron ; 27419 Roger Husson ; 27460 Francisque Collomb ; 27485 Pierre-Christian Taittinger ; 27491 Louis de Catuelan ; 27511 François Collet ; 27519 Louis Souvet ; 27556 Pierre-Christian Taittinger ; 27662 Louis Minetti.

TRANSPORTS (79)

Nos 2266 Marcel Daunay ; 4438 Roger Poudonson ; 6263 Jacques Valade ; 6349 Rémi Herment ; 6578 Louis Longequeue ; 6675 Bernard-Michel Hugo ; 6822 Hubert d'Andigné ; 7665 Jean-Marie Rausch ; 7849 Jean Colin ; 8067 Rémi Herment ; 8726 Bernard-Charles Hugo ; 9542 Maurice Janetti ; 9581 Rémi Herment ; 9825 Raymond Soucaret ; 11212 Stéphane Bonduel ; 11213 Stéphane Bonduel ; 11237 Albert Voilquin ; 11587 Pierre-Christian Taittinger ; 11591 Bernard-Michel Hugo ; 11592 Bernard-Michel Hugo ; 12197 Paul Girod ; 12335 Pierre-Christian Taittinger ; 12346 Louis Souvet ; 12409 Adolphe Chauvin ; 12649 Guy de La Verpillière ; 13089 Roger Poudonson ; 13345 Pierre-Christian Taittinger ; 13439 Paul Girod ; 13797 Pierre Vallon ; 14124 René Travert ; 14325 Pierre-Christian Taittinger ; 14342 Henri Belcourt ; 14516 Jean Colin ; 14748 Pierre-Christian Taittinger ; 14930 Henri Collette ; 14993 Roland du Luart ; 15214 Pierre-Christian Taittinger ; 15257 Georges Berchet ; 15396 Georges Berchet ; 15488 Jean Béanger ; 15831 Michel Souplet ; 15833 Jacques Mossion ; 15891 Pierre-Christian Taittinger ; 15984 Jean Francou ; 16154 Marcel Vidal ; 16286 Paul Alduy ; 16958 Pierre-Christian Taittinger ; 16975 Pierre Bastié ; 17066 Pierre-Christian Taittinger ; 17536 Jean Colin ; 17640 Michel Manet ; 17643 Pierre Bastié ; 17788 André-Georges Voisin ; 17999 Henri Belcour ; 18017 Pierre-Christian Taittinger ; 18034 Jean Arthuis ; 18267 Rémi Herment ; 18475 Pierre Vallon ; 18477 Jean-Marie Rausch ; 18896 Pierre Lacour ; 19731 Roland Courteau ; 20286 Jean Francou ; 20485 Josselin de Rohan ; 20678 Henri Collette ; 20826 Jacques Machet ; 21685 Roland Courteau ; 22390 Josselin de Rohan ; 23503 Pierre-Christian Taittinger ; 24809 Pierre-Christian Taittinger ; 24888 Jean Colin ; 25058 Jean Amelin ; 25083 Jacques Machet ; 25239 Josselin de Rohan ; 25275 Pierre-Christian Taittinger ; 25443 Pierre-Christian Taittinger ; 25448 Pierre-Christian Taittinger ; 25667 Pierre-Christian Taittinger ; 27619 Pierre-Christian Taittinger ; 27625 Guy Malé.

**TRAVAIL, EMPLOI
ET FORMATION PROFESSIONNELLE (243)**

Nos 1880 Roger Poudonson ; 2275 Guy Schmaus ; 5910 Jean-Marie Bouloux ; 5933 Raymond Soucaret ; 6203 Louis Jung ; 7878 Michel Giraud ; 8165 Pierre Vallon ; 9081 Jean-Marie Bouloux ; 9273 Philippe Madrelle ; 10917 Edouard Le Jeune ; 11089 Henri Belcour ; 11234 Pierre Schiélé ; 11632 Philippe Madrelle ; 12333 Pierre-Christian Taittinger ; 12334 Pierre-Christian Taittinger ; 12413 Jean-Pierre Blanc ; 12648 Michel d'Aillières ; 12727 René Régnauld ; 12909 Louis Souvet ; 12942 Philippe Madrelle ; 13020 Etienne Dailly ; 13180 Henri Le Breton ; 13195 Pierre Vallon ; 13204 Georges Berchet ; 13212 Jacques Valade ; 13286 André Bohl ; 13288 André Bohl ; 13294 Serge Mathieu ; 13511 Philippe Madrelle ; 13542 Marcel Vidal ; 13596 Franck Sérusclat ; 13897 Marcel Gargar ; 13915 Marie-Claude Beaudeau ; 14187 Pierre-Christian Taittinger ; 14285 Pierre Bastié ; 14849 André Bohl ; 14887 Gérard Roujas ; 15348 Pierre-Christian Taittinger ; 15400 Michel Giraud ; 15556 Pierre Vallon ; 15618 Pierre Lacour ; 15628 Arthur Moulin ; 15719 Michel Manet ; 15724 Edouard Le Jeune ; 15863 Paul d'Ornano ; 16108 Pierre Bastié ; 16121 Pierre-Christian Taittinger ; 16346 Jacques Mossion ; 16390 Michel Giraud ; 16391 Michel Giraud ; 16411 Henri Belcour ; 16453 Michel Giraud ; 16593 Georges Mouly ; 16672 Pierre Louvot ; 17062 Pierre Salvi ; 17255 Serge Mathieu ; 17531 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 17573 Jacques Machet ; 17633 Pierre-Christian Taittinger ; 17639 Michel Manet ; 17765 Claude Huriet ; 17802 Guy Cabanel ; 17820 Robert Schwint ; 17846 Charles de Cuttoli ; 17885 André Delelis ; 18050 Louis Souvet ; 18102 Pierre Vallon ; 18117 Charles-Henri de Cossé-Brissac ; 18370 Marc Bécarn ; 18569 Marcel Vidal ; 18601 Michel Crucis ; 18721 Jacques Valade ; 19005 Pierre Brantus ; 19009 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 19222 André-Georges Voisin ; 19253 Jean Colin ; 19373 Philippe François ; 19445 Henri Torre ; 19515 Jean Arthuis ; 19553 Pierre Bastié ; 19634 Jean-Paul Bataille ; 19696 Pierre Salvi ; 19730 Roland Courteau ; 19906 Gérard Delfau ; 19952 Henri Collette ; 19963 Louis Caiveau ; 20038 Pierre Bastié ; 20041 Jean-Pierre Rausch ; 20124 Jean-Pierre Blanc ; 20126 Raymond Bouvier ; 20183 Philippe François ; 20269 Franck Sérusclat ; 20423 Pierre Bastié ; 20424 Pierre Bastié ; 20569 Louis Souvet ; 20700 François Collet ; 20801 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 20828 Michel Crucis ; 20840 Louis Caiveau ; 20869 Pierre-Christian Taittinger ; 20911 Jean Francou ; 20913 Jean-Marie Bouloux ; 20919 Michel Giraud ; 21014 Jean-Marie Rausch ; 21033 Francisque Collomb ; 21036 Francisque Collomb ; 21065 Henri Collette ; 21092 André Bohl ; 21105 André-Georges Voisin ; 21302 Roland Courteau ; 21424 Louis Minetti ; 21477 Pierre-Christian Taittinger ; 21534 Arthur Moulin ; 21548 Pierre-Christian Taittinger ; 21566 André Bohl ; 21687 Roland Courteau ; 21785 Christian

Bonnet ; 21890 Pierre Vallon ; 21908 Pierre Bastié ; 21940 Pierre Gamboa ; 21941 Pierre Gamboa ; 21979 Pierre Vallon ; 21986 Jacques Delong ; 22045 Edouard Le Jeune ; 22074 Claude Huriet ; 22102 Michel Miroudot ; 22105 Paul Souffrin ; 22151 Alfred Gérin ; 22166 Michel Durafour ; 22201 Guy Schmaus ; 22213 Claude Prouvovour ; 22270 Michel Charasse ; 22339 André-Georges Voisin ; 22419 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 22455 Pierre Vallon ; 22620 Paul Girod ; 22705 Pierre-Christian Taittinger ; 22743 Jean Arthuis ; 22897 Philippe François ; 23141 Marc Bécarn ; 23367 Serge Mathieu ; 23437 Adrien Gouteyron ; 23516 Daniel Hoeffel ; 23526 Maurice Janetti ; 23538 Josy Moinet ; 23555 Marcel Lucotte ; 23571 Louis Souvet ; 23619 Pierre-Christian Taittinger ; 23663 Georges Mouly ; 23817 Pierre-Christian Taittinger ; 23835 Adrien Gouteyron ; 23844 Jean Amelin ; 23881 Louis Mercier ; 23929 Pierre Louvet ; 23941 Pierre Vallon ; 23972 Jean-Pierre Fourcade ; 23974 Jean-Pierre Fourcade ; 24038 Jean-Paul Chambriard ; 24049 Adrien Gouteyron ; 24113 Edouard Le Jeune ; 24232 Bernard Laurent ; 24266 Jean Cauchon ; 24271 Roger Lise ; 24317 Pierre Vallon ; 24325 Pierre Vallon ; 24327 Pierre Vallon ; 24342 Marcel Debarge ; 24423 Alain Pluchet ; 24437 André Delelis ; 24442 Pierre-Christian Taittinger ; 24453 Jean Puech ; 24535 Jean-Pierre Masseret ; 24544 André Bohl ; 24594 Marcel Lucotte ; 24643 Adrien Gouteyron ; 24653 Pierre-Christian Taittinger ; 24733 Roger Husson ; 24813 Pierre-Christian Taittinger ; 25036 Jean Garcia ; 25125 Serge Mathieu ; 25126 Serge Mathieu ; 25183 Edouard Le Jeune ; 25238 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 25246 Louis Mercier ; 25247 Louis Mercier ; 25264 Roger Husson ; 25403 André Fosset ; 25453 Pierre-Christian Taittinger ; 25455 Jean Chérioux ; 25467 Edouard Le Jeune ; 25548 Pierre-Christian Taittinger ; 25619 Pierre Bastié ; 25709 Pierre-Christian Taittinger ; 25740 Marcel Debarge ; 25760 Pierre-Christian Taittinger ; 25781 Roger Husson ; 25804 Louis Souvet ; 25805 Louis Souvet ; 25860 Jean Arthuis ; 25881 Charles Descours ; 25896 Jean Arthuis ; 25943 Georges Treille ; 25969 Louis Jung ; 25983 Michel Durafour ; 26026 Louis Souvet ; 26036 Louis Souvet ; 26050 Jacques Carat ; 26083 Pierre-Christian Taittinger ; 26295 Pierre Vallon ; 26360 Louis Souvet ; 26362 Jacques Chaumont ; 26448 Alain Pluchet ; 26459 Louis Caiveau ; 26563 Pierre-Christian Taittinger ; 26568 Pierre-Christian Taittinger ; 26627 François Collet ; 26660 Josselin de Rohan ; 26756 André-Georges Voisin ; 26757 André-Georges Voisin ; 26827 Michel d'Aillières ; 26849 Michel Charasse ; 27018 Georges Mouly ; 27052 Franck Sérusclat ; 27103 Francisque Collomb ; 27129 Paul Girod ; 27154 Jean Amelin ; 27162 Jean Amelin ; 27212 Roger Husson ; 27219 Roger Husson ; 27234 Jean Amelin ; 27255 Paul Souffrin ; 27258 Jacques Delong ; 27371 Pierre Vallon ; 27394 Daniel Percheron ; 27474 Marcel Vidal ; 27525 Jean Cluzel ; 27531 Jean-Pierre Tizon ; 27560 Pierre-Christian Taittinger ; 27563 Pierre-Christian Taittinger ; 27593 Robert Pontillon ; 27637 Jean Cauchon ; 27655 Pierre-Christian Taittinger ; 27676 Paul Souffrin.

UNIVERSITÉS (12)

Nos 20597 Pierre Bastié ; 20974 Jean-Pierre Masseret ; 21181 Marcel Vidal ; 23130 Pierre Bastié ; 24312 Pierre Vallon ; 25752 Pierre Bastié ; 27116 Jean Faure ; 27140 Jacques Valade ; 27237 Charles de Cuttoli ; 27296 Michel Rufin ; 27297 Roger Husson ; 27306 Henri Belcour.

URBANISME, LOGEMENT ET TRANSPORTS (146)

Nos 6710 André Fosset ; 11149 René Ballayer ; 12902 Francisque Collomb ; 12990 Pierre-Christian Taittinger ; 13043 Jean Cluzel ; 14959 Jean Colin ; 15282 Jean Cauchon ; 15301 Paul Alduy ; 16144 Stéphane Bonduel ; 16223 Marcel Lucotte ; 17217 Pierre Salvi ; 17905 Jean Colin ; 18517 Jacques Mossion ; 18718 Amédée Bouquerel ; 18939 Jean Amelin ; 19199 Marcel Vidal ; 19233 Jean Amelin ; 19443 Jean Colin ; 19444 Jean Colin ; 19622 Marcel Vidal ; 19662 Jean-Pierre Cantegrit ; 19899 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 19984 Abel Sempé ; 20088 Roger Husson ; 20872 Roger Lise ; 20897 Jacques Durand ; 20937 Maurice Janetti ; 21698 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 22284 Roger Husson ; 22420 Claude Huriet ; 22879 Pierre Brantus ; 23056 Pierre-Christian Taittinger ; 23142 Josselin de Rohan ; 23283 Jean Cluzel ; 23370 Paul Malassagne ; 23468 Amédée Bouquerel ; 23635 Gérard Roujas ; 23658 Claude Huriet ; 23913 Pierre-Christian Taittinger ; 23939 André Fosset ; 23950 Guy de La Verpillière ; 23960 Daniel Percheron ; 24021 José Balarello ; 24412 Louis Mercier ; 24440 Pierre-Christian Taittinger ; 24506 Philippe Madrelle ; 24603 Albert Vecten ; 24827 Louis Souvet ; 24867 Paul Séramy ; 24916 Henri Goetschy ; 25059 Jean Amelin ; 25067 Marcel Costes ; 25090 Jacques Moutet ; 25097 Marie-Claude Beaudeau ; 25225 Joseph Raybaud ; 25325 Roger Lise ; 25302 Olivier Roux ; 25324 Michel Rufin ; 25354 Josselin de Rohan ; 25365 Luc

Dejoie ; 25642 Pierre Salvi ; 25689 José Balarello ; 25706 Pierre-Christian Taittinger ; 25707 Pierre-Christian Taittinger ; 25725 Albert Voilquin ; 25763 Pierre-Christian Taittinger ; 25861 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 25890 Michel Charasse ; 25901 Jean-François Pintat ; 25947 Pierre-Christian Taittinger ; 25948 Pierre-Christian Taittinger ; 25965 Jean Arthuis ; 25971 André Bohl ; 25972 André Bohl ; 25973 André Bohl ; 25974 André Bohl ; 26081 Pierre-Christian Taittinger ; 26113 Jacques Moutet ; 26115 Robert Pontillon ; 26116 Robert Pontillon ; 26144 Marcel Vidal ; 26152 Albert Voilquin ; 26157 Pierre-Christian Taittinger ; 26163 Pierre-Christian Taittinger ; 26321 Josselin de Rohan ; 26324 Pierre Bastié ; 26329 Pierre Bastié ; 26366 André Diligent ; 26367 André Diligent ; 26429 Georges Mouly ; 26447 Paul Malassagne ; 26454 Charles Beaupetit ; 26457 Louis Caiveau ; 26465 Albert Voilquin ; 26486 Marcel Vidal ; 26582 Rémi Herment ; 26587 Jean Madelain ; 26606 Marcel Vidal ; 26636 Luc Dejoie ; 26710 Pierre-Christian Taittinger ; 26728 Jacques Mossion ; 26753 Pierre-Christian Taittinger ; 26777 James Marson ; 26787 Pierre Salvi ; 26799 Claude Huriet ; 26810 Edouard Le Jeune ; 26858 Pierre Brantus ; 26883 Louis Mercier ; 26897 Rémi Herment ; 26900 Jacques Delong ; 26919 Pierre-Christian Taittinger ; 26923 Pierre-Christian Taittinger ; 27000 Pierre Laffitte ; 27170 Jean Amelin ; 27190 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 27198 Stéphane Bonduel ; 27227 Roger Husson ; 27233 Jean Amelin ; 27280 Pierre-Christian Taittinger ; 27316 André Delelis ; 27343 Francisque Collomb ; 27353 Pierre-Christian Taittinger ; 27356 Georges Berchet ; 27358 Charles

Bosson ; 27359 Raymond Bouvier ; 27378 Roger Lise ; 27387 Jean Colin ; 27403 Jean Colin ; 27415 Louis Longequeue ; 27417 Bernard-Michel Hugo ; 27434 Roger Poudonson ; 27446 Robert Pontillon ; 27447 Robert Pontillon ; 27451 Pierre-Christian Taittinger ; 27473 Marcel Lucotte ; 27487 Jean Colin ; 27489 Jean Colin ; 27490 Adolphe Chauvin ; 27535 Pierre-Christian Taittinger ; 27536 Pierre-Christian Taittinger ; 27613 Pierre-Christian Taittinger ; 27653 Pierre-Christian Taittinger ; 27656 Pierre-Christian Taittinger ; 27659 Michel Crucis ; 27669 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 27693 Charles-Edmond Lenglet.

ERRATUM

Au *Journal officiel* du 13 février 1986,
Débats parlementaires, Sénat - Questions

Page 245, 2^e colonne, question écrite n° 28228 de M. Joseph Caupert à M. le ministre de l'agriculture.

1° A la troisième ligne :

Au lieu de : « article 4 ».

Lire : « article 5 ».

2° A la septième ligne :

Au lieu de : « article 5 ».

Lire : « article 4 ».